



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP/IG.74/3
30 juin 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET DE LA DECLARATION DE GENES
EN 1986-1987 ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A
ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989,
AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/IG.74/3/Corr.1
3 septembre 1987

FRANCAIS SEULEMENT

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET DE LA DECLARATION DE GENES
EN 1986-1987 ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A
ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989,
AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES

Le texte français du document UNEP/IG.74/3 doit être corrigé comme suit:

- Page 1, paragraphe 4: un projet de la FAO financé par le PNUD...
- Page 5, paragraphe 35: le CAR/ASP s'efforcera d'encourager...
- Page 31, tableau 1, Remarque en bas de page, avant dernière ligne: jusqu'à concurrence de 40.000 dollars E.U. en 1986....
- Page 42, paragraphe 5, première ligne: (UICN V, CEE 4)
- Page 43, rubrique IV, dans le point 3, il manque l'alinéa d) Nouveaux règlements
- Page 45, point 9 II, lire à l'alinéa c) températures moyennes de l'eau (été, hiver) (C°, les alinéas c) et d) devenant respectivement à la suite d) et e)
- Page 93, titre qui précède le paragraphe 281: RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA FORMATION ET L'ECHANGE D'INFORMATIONS
- Annexe I : Notes 2, 3, 4, 5 en bas de page : Adopté (au masculin)
- Annexe II : titre de la troisième et quatrième colonne: Contributions annoncées; et dans le titre de la septième colonne, lire l'année 1987 (au lieu de 1985)
- Annexe III: Note 5 en bas de page : Montant sur lequelnon dépensés de 1985 (au lieu de 1986)
- Annexe IV : page 2 : point 1 (a) relatif à F.A. Civili : supprimer la mention (associé)



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/IG.74/3
30 juin 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Cinquième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE ET DE LA DECLARATION DE GENES
EN 1986-1987 ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES A
ENTREPRENDRE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989,
AVEC LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES Y RELATIVES

RESUME

En 1986-1987, la mise en oeuvre du Plan d'action a progressé régulièrement dans toutes ses composantes, sous l'orientation du Bureau élu par la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Déclaration de Gênes

La déclaration de Gênes a fait l'objet d'une large diffusion et il a été enregistré certains progrès dans la réalisation de ses dix objectifs (par. 1-40).

Instruments juridiques

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée est entré en vigueur le 23 mars 1986. Le projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol a été élaboré (par. 44-45). La réunion est invitée à autoriser la convocation d'une Conférence de plénipotentiaires pour examiner le projet de protocole (par. 46).

Gestion de l'environnement

L'exercice du Plan Bleu a achevé son rapport en vue de le soumettre à la réunion pour examen, avec les recommandations concernant son utilisation par les Etats côtiers au cours de la période 1988-1989 (par. 87-105).

Le Programme d'actions prioritaires a développé ses réseaux de projets et d'institutions dans plusieurs domaines. Un programme régional sur les zones sismiques a suscité le financement extérieur nécessaire, et deux autres programmes (sur l'aquaculture et l'érosion des sols) ont été mis au point (par. 106-129).

Le Centre régional d'activités pour les aires spécialement protégées a été officiellement inauguré à Tunis. Un projet de "Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne" ainsi qu'un projet de "Lignes directrices pour le choix, la création, la gestion d'aires marines et côtières protégées de la Méditerranée ainsi que pour la notification des informations pertinentes" ont été établis en coopération avec l'UICN. Ces projets ont été approuvés par les Structures focales nationales et sont soumis à la réunion pour adoption (par. 130-137).

Evaluation de l'environnement

Les programmes nationaux de surveillance continue du MED POL qui ont été signés ou pour lesquels des données sont en cours de soumission couvrent désormais treize pays, contre sept en 1985. Pour la période biennale 1986-1987, l'assistance directe s'est montée à 771.300 dollars E.U. pour la surveillance continue et à 557.800 dollars E.U. pour la recherche (par. 138-158).

Un calendrier d'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (1986-1987) et un calendrier indicatif (1988-1995), approuvés par le Groupe de travail pertinent, sont soumis à la réunion pour approbation (par. 192-193).

Une recommandation visant à supprimer les composés organosiliciés des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et aux immersions, avalisée par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, est soumise à la réunion pour approbation (par. 196).

Il a été établi des évaluations de l'état de la pollution de la Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées, le mercure et les composés mercuriels, le cadmium et les composés du cadmium, ainsi que de la pollution microbienne des coquillages et des eaux conchylicoles et de la pollution par les hydrocarbures de pétrole (par. 197-203).

Critères de qualité du milieu

Des critères provisoires de qualité du milieu pour le mercure et pour les eaux conchylicoles, approuvés par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, sont soumis à la réunion pour adoption (par. 207-208).

Aspects institutionnels

Il est soumis une proposition sur la réorientation du programme, laquelle centre toutes les activités du PAM sur la mise au point d'un plan de gestion côtière intégrée respectueux de l'environnement pour la Méditerranée. Sur le plan institutionnel, il est proposé de créer un Comité de l'environnement et du développement au titre d'organe subsidiaire des Parties contractantes et de procéder à un examen de la gestion du programme afin d'en réduire les coûts. Ces propositions sont soumises à la réunion pour approbation (par. 222-256).

ROCC

Une proposition visant à l'extension progressive du rôle du Centre de manière à ce qu'il englobe d'autres substances nuisibles que les hydrocarbures dans les cas de situation critique, avalisée par les Structures focales nationales, est soumise à la réunion pour approbation (par. 263-273).

Aspects financiers

Les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée du 1.1.1986 au 31.5.1987 se sont élevées à 2.496.187 dollars E.U., laissant un solde débiteur important (par. 281-282) (annexe II).

La proposition de budget d'un montant de 10.326.888 dollars E.U. pour 1988-1989 traduit un taux d'augmentation annuelle de 15 pour cent par rapport à 1987 (annexe IV). Les chapitres 3, 4 et 5 de la section I et les chapitres 2 et 3 de la section II ont été approuvés par les réunions correspondantes des Coordonnateurs nationaux ou des Structures focales. Le chapitre 1 de la section II sera présenté en additif au présent rapport dans le cas où il sera amendé par les Structures focales nationales du PB.

Le programme et le budget sont soumis à la réunion pour approbation (annexe IV).

Les contributions proposées sont pareillement accrues de 15 pour cent par année par rapport à 1987 et se montent au total à 9.224.353 dollars E.U. (y compris la contribution de la CEE et celle du pays hôte) (annexe VI).

Le niveau des contributions et le nouveau barème des quotes-parts, approuvés par consensus lors de la réunion des méthodes de rechange pour calculer les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (Madrid, 19-22 juin 1987) et avalisés par le Bureau, sont soumis à la réunion pour approbation.

Table des matières

	<u>Pages</u>
I. MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE GENES	1 - 5
II. CONVENTION CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS AVEC LEURS ANNEXES TECHNIQUES POUR LA PROTECTION DU MILIEU MEDITERRANEEN	6 - 13
(a) Application de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	6 - 8
(b) Mise en oeuvre du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs	8
(c) Mise en oeuvre du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique	8 - 9
(d) Mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique	9
(e) Mise en oeuvre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées de la Méditerranée	10
(f) Autres questions juridiques	10 - 13
III. PLANIFICATION INTEGREE DU DEVELOPPEMENT ET GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN	14 - 47
(a) Plan Bleu	14 - 17
(b) Programme d'actions prioritaires	18 - 32
(c) Aires spécialement protégées	33 - 47
IV. PROGRAMME COORDONNE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE (MED POL)	48 - 80
(a) Surveillance continue	48 - 55
(b) Recherche	56 - 60
(c) Application scientifique/technique des protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et à l'immersion	61 - 73
(d) Critères de qualité du milieu	74 - 80
V. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES DU PLAN D'ACTION	81 - 95
(a) Coordination	81 - 87
(b) Réunions	88 - 89
(c) Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	89 - 92
(d) Formation et échange d'informations	92 - 93
(e) Position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée	93 - 94
(f) Adoption du budget et des contributions pour l'exercice biennal 1988-1989	94 - 95

- Annexe I Position au 31 mai 1987 des signatures et ratifications de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et des protocoles y relatifs
- Annexe II Position des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (au 31 mai 1987)
- Annexe III Position des dépenses 1986 et des engagements 1987 (au 31 mai 1987)
- Annexe IV Budget proposé pour le programme 1988 et 1989
- Annexe V Mouvements de trésorerie estimés 1986-1989
- Annexe VI Répartition des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1988-1989

I MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE GENES

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

1. Depuis l'adoption de la déclaration de Gênes, les progrès suivants ont été réalisés dans la mise en oeuvre de points particuliers de la Déclaration:

Point 8 - Accroissement des investissements dans le domaine de la lutte contre la pollution

2. Les informations dont on dispose sont rares et fragmentaires. Les rapports nationaux ne permettent pas d'opérer la distinction entre les diverses dépenses côtières et elles comprennent rarement les investissements régionaux et municipaux.

Point 9 - Utilisation du budget du PAM en tant que catalyseur

3. Le principal exemple demeure le MED POL, dans le cadre duquel le PAM mobilise auprès des gouvernements un vaste programme en temps de personnel, de laboratoires et de navires.

4. D'autres exemples comprennent notamment:

Le Medrap (Projet régional d'aquaculture) Tunis

Les efforts de développement du PAM ont abouti à un projet du PNUD financé par la FAO de 1,2 million de dollars (1984-1986) avec un élément de formation couvert par l'assistance bilatérale italienne (3 millions de dollars).

Installations de réception flottantes

Coût de développement pour le PAM: nominal. Projets CEE/pays 1986-87 = 2 millions de dollars en Yougoslavie et en Grèce.

Des négociations sont en cours avec l'égide de l'Egypte et de la Tunisie pour mettre en place des installations de réception flottantes dans les ports de ces pays.

Co-financement de séminaires/stages de formation

- Symposium sur la coopération marine en Tunisie, 26-28 novembre 1986
- Stage de formation sur l'énergie solaire à Almeria, Espagne, 17-28 novembre 1986
- Atelier sur des programmes destinés aux jeunes pour la protection de la Méditerranée à Athènes, 21-24 novembre 1986.

5. A l'avenir, le rôle de catalyseur doit comprendre une présence financière dans les projets régionaux mis au point par le PAM. Cette présence financière du PAM pourrait protéger l'investissement effectué pendant la phase de développement et servir d'incitation pour le financement complémentaire apporté par des tiers.

Point 10 - Faire mieux connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée

6. Quelques exemples significatifs de cette action en 1986:

Espagne - Le ministère des Travaux Publics et du Logement a organisé l'exposition "El Mediterraneo Vive" (la Méditerranée est vivante). Il s'agit d'une exposition itinérante comprenant une tente, des panneaux décrivant les problèmes méditerranéens, tous les éléments du Plan

d'action et les activités espagnoles y relatives, une série de photographies montrant la diversité des cultures méditerranéennes, une maquette à grande échelle du bassin méditerranéen et une vidéo cassette consacrée spécialement à ce sujet. Cette exposition a été présentée à Barcelone, Madrid, Palma de Majorque, Alicante, Valencia et Malaga entre juin et octobre 1986.

Des brochures nationales sur le PAM et la participation nationale à ses activités ont été publiées par l'Egypte, Israël et la Yougoslavie avec une assistance limitée du secrétariat.

France - Le centre culturel français de Nairobi a organisé une semaine méditerranéenne où figuraient l'exposition du PAM en même temps qu'une exposition française sur la Méditerranée à la mémoire de F. Braudel (2-6 mars 1987).

Point 11 - Le PAM en tant que cadre important pour des activités nationales de développement

7. Algérie: La déclaration de Gênes a été intégrée au programme national pour l'environnement approuvé par le gouvernement algérien.
8. Espagne: Les objectifs du PAM ont été évoqués expressément en tant qu'élément de la politique espagnole dans des déclarations publiques faites par le ministre des Travaux Publics et du Logement.
9. CEE: Le programme communautaire pour 1987-1992 comprend la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone, de ses quatre protocoles et de la Déclaration de Gênes en tant qu'objectifs de la politique de la CEE en matière de protection du milieu marin.
10. Dans tous les pays, la ratification de la Convention, et notamment du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, influe nécessairement sur la politique nationale en matière de protection des mers et de développement des côtes.

Point 12 - Soutien indispensable des organisations internationales, régionales et non gouvernementales

11. Outre la coopération étroite maintenue avec les institutions des Nations Unies, les relations ont été renforcées avec des organismes n'appartenant pas à l'ONU (Conseil de l'Europe; Convention de Londres/Paris; Commission de la Baltique; ALECSO). Un soutien et un encouragement ont été aussi bien notés aux ONG actives dans les domaines connexes (par exemple, Association tunisienne pour les études internationales, Office européen de l'environnement; Service jeunesse et environnement (YES); Lega Navale Italiana), que reçus de ces organisations (Greenpeace).
12. Le calendrier du programme 1986-1995 prévoit de réunir en 1988 un forum des organisations non gouvernementales sur la Méditerranée (point 126).
13. Dans le but de renforcer la coopération et la coordination entre le PNUE/Unité de Coordination pour la Méditerranée et les Etats arabes, une réunion intersecrétariat a été convoquée à Athènes les 16 et 17 février 1985. Cette réunion a recommandé plusieurs mesures allant dans ce sens.

14. La première réunion des ministres arabes de l'Environnement (Tunis, 13-14 octobre 1986) a adopté plusieurs recommandations sur l'environnement et le développement ainsi que la coopération arabe avec les organisations internationales qui intéressent le Plan d'action pour la Méditerranée.

15. Le mémoire d'entente signé entre le PNUE et la Ligue arabe le 15 octobre 1986 constitue une autre étape importante dans cette direction.

16. Un nombre croissant d'organisations arabes spécialisées ont été associées aux activités CAR/PAP.

17. Le Comité des mers des ministres africains de l'Environnement s'est réuni à Alger (22-25 mai 1987) avec l'appui de l'Unité de coordination.

18. Une réunion des directeurs des bureaux régionaux intéressés du PNUE a été organisée à Athènes les 8 et 9 avril 1987. Cette réunion a recommandé plusieurs mesures visant à renforcer la coopération et la coordination avec l'Unité.

Point 14 - Appel à la population méditerranéenne et aux touristes visitant la région

19. Des informations sur le Plan d'action pour la Méditerranée sont diffusées par l'intermédiaire de la presse dans le cadre de la mise en oeuvre du projet.

Point 15 - Semaine de l'environnement méditerranéen

20. La semaine de l'environnement méditerranéen devrait débuter en 1987, pour coïncider avec le lancement de "l'année européenne de l'environnement 1987" et le choix du 14 octobre de chaque année en tant que "journée arabe de l'environnement" et du 5 juin en tant que "journée mondiale de l'environnement". En 1987, le PAM a appuyé l'initiative de la CEE relative à la croisière méditerranéenne du voilier italien "Amérigo Vespucci" en fournissant du matériel et des conférenciers dans ses ports d'escale (Split, Athènes, Tunis, Barcelone).

Point 17(a) - Installations de réception portuaires

21. La majorité des ports méditerranéens ne satisfont pas aux exigences de MARPOL 73/78 en ce qui concerne les installations de réception. Trois grandes enquêtes ont été effectuées:

- 1978 - Le projet OMI/PNUE (FP/0503-78-01) a porté sur 73 ports dans 16 pays;
- 1981 - La CEE (par l'intermédiaire de Snamprogetti en Italie) a couvert 52 ports dans 11 pays;
- 1982 - l'OMI/PNUD (RAB/79/015) a couvert 4 pays.

22. Un tableau d'ensemble a été présenté par le PNUE dans le document intitulé "Mise en place d'installations de réception dans les ports de la Méditerranée" (UNEP/WG.104/4/Add.1), soumis à la réunion sur la contribution des programmes méditerranéens bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée (Bruxelles, 23-26 octobre 1984) et de nouveau à la réunion de Gênes. Le coût prévu était de 141 millions de dollars (prix de 1984). Une carte montrant l'emplacement des ports a été établie sur ordinateur.

Point 17(b) - Stations d'épuration et émissaires sous-marins

23. Il est prévu de publier la liste des villes côtières de la Méditerranée de plus de 100 000 et de 10 000 habitants respectivement dont la situation est connue en ce qui concerne l'existence de ces installations. Des rapports annuels seront envoyés aux Parties contractantes pour les tenir au courant des progrès réalisés.

Point 17(c) - Evaluation de l'impact sur l'environnement

24. Ce point est compris dans le programme de travail du PAP.

Point 17(d) - Sécurité de la navigation maritime

25. Dans sa résolution A.378(14) du 20 novembre 1985, l'Assemblée de l'OMI a adopté des directives pour les services de trafic des navires. Ces directives sont utilisées par la CEE et renforcent donc son initiative connue sous la désignation COST 301.

26. Le stade expérimental s'est terminé dans la mer du Nord et en Méditerranée (Italie et France) en 1986.

27. Une phase de développement sur 3 ans est envisagée par la CEE avec le co-financement de la France, de l'Italie (stations à Gênes et à Messine) et de l'Espagne.

28. On escompte que la CEE informera la réunion d'Athènes des progrès réalisés et sollicitera la participation d'autres pays à cette initiative.

Point 17(e) - Espèces marines menacées

29. On se propose d'organiser en 1987, en coopération avec l'UICN, une réunion de consultation sur le phoque moine méditerranéen.

30. Un programme analogue intéressant les tortues marines de la Méditerranée sera lancé un an plus tard.

Point 17(f) - Déchets solides

31. Ce point est compris dans le programme de travail du PAP.

Point 17(g) - 100 sites côtiers d'intérêt commun

32. Le secrétariat a demandé au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) d'établir un projet de critères et de dresser une liste préliminaire des sites. Des réunions d'étude ont eu lieu à Paris les 17 décembre 1986 et 14 mai 1987.

33. Les critères ont reçu le soutien de l'UNESCO. La liste est soumise à la présente réunion pour adoption dans le document UNEP/IG.74/4.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES 100 SITES

34. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'examiner et d'approuver les critères et la liste initiale de 100 sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée.

Point 17(h) - Protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves

35. Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) à Tunis, a établi un projet de lignes directrices pour le choix, la création et la gestion des aires protégées en Méditerranée. Après approbation par les Structures focales pour les ASP (Athènes 1-4 juin 1987) et adoption par la présente réunion, le CAR/ASP s'efforça d'encourager, en consultation avec les Etats côtiers, le choix de nouvelles aires. Des rapports annuels tiendront les Parties contractantes au courant des progrès réalisés vers l'objectif de 50 sites nouveaux.

Point 17(i) - Prévention de la perte de sols

36. Ce point est compris dans le programme de travail du PAP.

Point 17(j) - Réduction de la pollution atmosphérique

37. Il faudra attendre les résultats de l'étude sur le transport de la pollution par l'atmosphère que mène actuellement le MED POL pour prendre de nouvelles initiatives.

Projet de calendrier du programme 1986-1995

38. A la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Gênes, septembre 1985), le secrétariat a proposé un projet de calendrier du programme pour la période 1986-1995. Plusieurs participants ont souligné l'importance de ce programme étant donné qu'il comporte des objectifs spécifiques à atteindre à certaines dates. La réunion a demandé au secrétariat de distribuer le projet de calendrier du programme aux pays membres en vue de leurs observations et a invité le Bureau des Parties contractantes à le discuter avant que toute action ne soit entreprise.

39. Le secrétariat a reçu les observations et procédé à la révision nécessaire du calendrier du programme, en insérant les observations et en améliorant la présentation. La nouvelle version a été envoyée aux Parties contractantes le 20 août 1986 en vue de leurs commentaires et a été révisée par le Bureau à ses réunions de Madrid le 11 septembre 1986 et d'Istanbul le 25 mars 1987. Le Bureau a pris note du calendrier du programme et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CALENDRIER DU PROGRAMME

40. Le Directeur exécutif recommande que la réunion examine et approuve le calendrier du programme 1986-1995 contenu dans le document UNEP/IG.74/Inf.7.

II CONVENTION CADRE ET PROTOCOLES Y RELATIFS AVEC LEURS ANNEXES TECHNIQUES
POUR LA PROTECTION DU MILIEU MEDITERRANEEN

II(a) APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE
CONTRE LA POLLUTION

41. Il n'a pas ou il a été insuffisamment donné suite aux articles suivants:

Article 6 - Pollution par les navires

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

42. La mer Méditerranée a reçu le statut de zone spéciale dans la Convention MARPOL 1973/78, qui interdit complètement la décharge opérationnelle de résidus huileux de navires dans de telles zones spéciales. Conformément à l'article 6 de la Convention de Barcelone et à la Convention MARPOL, les Parties contractantes devraient créer des installations de réception dans leurs ports afin de prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée causée par les rejets des navires.

43. En 1986/1987, quelques progrès ont été réalisés à cet égard. (Voir plus loin section IV(d) à propos des hydrocarbures de pétrole en mer Méditerranée).

Article 7 - Pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du
plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

44. Les Parties contractantes ont prié le secrétariat de commencer la préparation d'un Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation au large (Gênes, septembre 1985). Conformément à cette demande, le secrétariat a convoqué une réunion d'experts sur les aspects techniques du protocole (Athènes, 22-26 septembre 1986, document UNEP/WG.155/1). Un consultant a préparé un guide pour la prospection et l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz du fond de la mer Méditerranée, avec un glossaire des termes communément en usage, des illustrations et une bibliographie (UNEP/IG.74/Inf.5).

45. L'Organisation juridique internationale (IJO) a préparé un projet de protocole qui est présenté dans le document UNEP/IG.74/Inf.9.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE RELATIF A L'EXPLORATION ET A
L'EXPLOITATION AU LARGE

46. Le Directeur exécutif soumet le projet de protocole aux Parties contractantes pour examen préliminaire et sollicite leur autorisation pour convoquer en 1988 une conférence des plénipotentiaires chargés d'examiner et d'adopter le protocole.

Article 10 - Surveillance continue

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

47. Quelques Parties contractantes n'ont pas encore désigné les autorités compétentes chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale comme l'exige le paragraphe 2 de l'article 10.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE CONTINUE

48. Le Directeur exécutif recommande que les Parties contractantes qui ne l'ont pas fait désignent les autorités compétentes chargées d'assurer la surveillance continue de la pollution dans les zones relevant de leur juridiction nationale.

Article 11.3 - Coopération scientifique et technologique

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

49. Les informations pertinentes et les recommandations du Directeur exécutif figurent à la section IV ci-dessous.

Article 12 - Responsabilité et réparation des dommages

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

50. Suite à l'offre faite à la réunion de Gênes, on escompte que la CEE présentera son document sur la responsabilité et la réparation des dommages. Un consultant a préparé un document d'information (UNEP/IG.74/Inf.6) mettant à jour l'étude concernant la création d'un fond de garantie méditerranéen interétatique ainsi que la responsabilité et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, étude qui avait été présentée à la deuxième réunion des Parties contractantes (Cannes, mars 1981).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITE ET LA REPARATION DES DOMMAGES

51. Le Directeur exécutif recommande que la réunion prenne note de ces documents.

Article 20 - Rapports

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

52. Les Parties contractantes sont invitées à présenter des rapports sur les mesures adoptées en application de la Convention et des protocoles auxquels elles sont parties.

53. Quelques Parties contractantes ont soumis les rapports annuels prévus à l'article 20, à savoir l'Algérie (1985), l'Égypte (1985), la France (1985) - nouveau rapport prévu en 1987 -, Israël (1986), le Maroc (1985), l'Espagne (1985), la Tunisie (1985) et la Yougoslavie (1983).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES RAPPORTS

54. Le Directeur exécutif recommande que la réunion réaffirme la nécessité pour chaque Partie contractante de présenter au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport annuel consolidé sur les mesures adoptées pendant les 12 mois précédents.

Article 21 - Contrôle de l'application

55. Toute Partie contractante souhaitant "reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale à l'égard de toute autre partie acceptant la même obligation, l'application de la procédure d'arbitrage conformément aux dispositions de l'annexe A de la Convention" peut le faire à la réunion.

II(b) MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA PREVENTION DE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES OPERATIONS D'IMMERSIONS EFFECTUEES PAR LES NAVIRES ET AERONEFS

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

56. Le rapport sur l'état d'avancement de l'application de ce protocole figure à la section IV(c) du présent rapport.

II(c) MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

57. La Quatrième réunion du groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL qui s'est tenue à Athènes du 16 au 20 juin 1986 a examiné le rapport du secrétariat sur la mise en oeuvre du Protocole sur les situations critiques (UNEP/WG.144/5) et a décidé de recommander à la présente réunion qu'à l'avenir les questions techniques concernant la réduction de la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du Protocole sur les situations critiques ne lui soient pas renvoyées. Ces questions devraient être considérées comme relevant de la compétence des Structures focales du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (ROCC).

58. La réunion d'examen du ROCC (Malte, 23-27 février 1987) s'est mise d'accord sur un projet de lignes directrices pour la coopération en matière de lutte contre la pollution marine en Méditerranée et a convenu en particulier que ces lignes directrices soient pour le moment limitées à la pollution par les hydrocarbures.

59. En 1986-1987, aucun rapport sur le type et la nature des déversements de polluants en mer dont l'établissement est prévu aux termes des articles 8 et 9 du Protocole relatif aux situations d'urgence n'a été reçu.

60. La liste des alertes et des accidents pendant la période 1977-1986 figure dans le document distribué sous la cote UNEP/IG.74/Inf.3.

61. Une évaluation de l'apport global de polluants par des déversements effectués dans des situations d'urgence ou des déversements accidentels dans la Méditerranée ne peut être établie sur la base des données fournies à la fin de 1986.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

62. Sur la base des recommandations de la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987) (UNEP/WG.160/13), le Directeur exécutif soumet à la réunion pour approbation les recommandations suivantes:

A l'avenir, les questions techniques touchant la réduction de la pollution par les hydrocarbures dans le cadre du Protocole relatif aux situations critiques ne seraient pas renvoyées au Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL. Ces questions devraient être examinées et discutées par les Structures focales nationales du ROCC.

II(d) APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

63. Le gouvernement de la Grèce a ratifié le Protocole le 26 janvier 1987, ce qui porte à dix le nombre des ratifications.

64. Le rapport sur l'état d'avancement de l'application scientifique/technique de ce protocole figure à la section IV(c) du présent rapport.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE TELLURIQUE

65. Le Directeur exécutif considère que le processus de ratification doit être accéléré. L'espoir est exprimé que des annonces dans ce sens seront faites à la réunion.

66. La réunion voudra peut-être recommander que toutes les Parties à la Convention de Barcelone ratifient le Protocole tellurique d'ici la fin de 1987.

67. Les recommandations concernant l'application scientifique/technique de ce protocole figurent à la section IV(c) du présent rapport.

II(e) APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES DE LA MEDITERRANEE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

68. Le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées est entré en vigueur le 23 mars 1986.

69. Au 31 mai 1987, neuf Parties contractantes avaient ratifié le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et cinq autres l'avaient signé mais pas encore ratifié. Les ratifications couvrent 45 pour cent du rivage de la Méditerranée.

70. Le rapport sur l'état d'avancement de l'application scientifique/technique de ce protocole figure à la section III(c) du présent rapport.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

71. Le Directeur exécutif considère que les progrès de la ratification sont lents et craint que de nouveaux retards ne risquent de mettre en péril les sites qui ont déjà été identifiés aux fins de protection.

72. La réunion souhaitera peut-être reconfirmer sa décision prise à la réunion de Gênes en septembre 1985 en recommandant la ratification du protocole par toutes les Parties à la Convention de Barcelone d'ici la fin de 1987.

73. Les recommandations concernant l'application scientifique/technique de ce protocole figurent à la section III(c) du présent rapport.

II(f) AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

Ratification des conventions internationales pertinentes

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

74. La mer Méditerranée a été l'une des premières mers à recevoir le statut de zone spéciale dans la Convention MARPOL 1973/78 de l'OMI qui interdit les rejets opérationnels de déchets huileux des navires dans ces zones spéciales.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CONVENTION MARPOL

75. Le Directeur exécutif recommande à la réunion que les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait (Algérie, Chypre, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne et Turquie) ratifient la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution provenant de navires et le protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78).

Conférence de l'Union interparlementaire

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

76. La Conférence de l'Union interparlementaire (UIP), tenue à Nairobi en novembre 1984, a recommandé que l'UIP prenne les mesures appropriées pour renforcer son programme pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution à l'appui du Plan d'action pour la Méditerranée lancé par le PNUE.

77. La Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985), a invité le secrétariat à assister au Comité de l'UIP dont la réunion était prévue en 1986 pour discuter des moyens de lutter contre la pollution.

78. Conformément à la décision sus-mentionnée, des consultations ont été tenues avec le Secrétaire général de l'UIP. Le PNUE et l'UIP ont organisé la réunion du comité ad hoc chargé d'examiner la mise en oeuvre des recommandations de la conférence interparlementaire sur l'environnement tenue en 1984. La réunion a eu lieu à Nairobi du 23 au 25 février 1987. Des représentants de haut niveau de 18 pays de l'UIP ont publié un rapport demandant aux pays développés de faire des programmes environnementaux un élément central de l'aide au développement et recommandant le renforcement du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'UIP

79. Le Directeur exécutif recommande que la réunion préconise de renforcer la coopération entre le PNUE et l'UIP pour amener les parlements à jouer un rôle particulier dans la sensibilisation du public au problème de l'environnement et dans la réponse à donner à ses préoccupations.

Développement de la composante juridique et politique

80. Il est proposé de développer encore la composante juridique et politique du Plan d'action pour la Méditerranée en favorisant la gestion de toutes les questions juridiques au niveau national et international afin de contribuer à relever la qualité de la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone.

81. Les travaux proposés tendront plus particulièrement:

- à aider l'Unité de coordination dans sa tâche qui consiste à faire avancer la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée grâce à la compilation de tous les instruments juridiques qui concernent les dernières mesures nationales et internationales ainsi que les structures institutionnelles respectives des Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone;
- à renforcer le rôle de l'Unité de coordination et à créer les conditions pour une meilleure intégration et une coopération plus efficace entre les Parties contractantes grâce à la création d'un comité d'experts des questions juridiques et politiques;

- à donner une nouvelle impulsion à la mise en oeuvre du niveau de coopération technique déjà atteint entre les Parties contractantes grâce à l'examen, sur le plan individuel ou collectif, des questions juridiques et politiques en suspens qui affectent notablement la coopération des participants.

82. Les travaux proposés seront organisés à deux niveaux:

- premièrement, le niveau de la compilation de tous les instruments juridiques qui traitent dans le détail du niveau général de réglementation des questions d'environnement qui entrent dans le cadre de la Convention de Barcelone. Cette compilation ne sera pas un exercice purement mécanique mais une opération bien structurée de "cartographie" qui fera clairement ressortir le cadre institutionnel et administratif de la protection marine et côtière de chaque Partie contractante. En même temps, elle constituera pour l'Unité de coordination une source d'information importante qui lui permettra de promouvoir une politique intégrée d'application des normes techniques et d'harmonisation des lois et politiques sur l'environnement des Parties contractantes;
- la Grèce constituera le point de départ du processus de compilation proposé. On s'efforcera d'établir un modèle de compilation de tous les instruments juridiques traduisant une volonté de coopération, qui émane soit du cadre de la Convention de Barcelone ou même qui la complète sous une forme multilatérale ou bilatérale (traités multilatéraux, traités bilatéraux, commissions internationales). On s'attachera ensuite à toute la législation nationale traitant de la prévention, de la réduction et de la lutte contre la pollution ainsi que de la protection de l'environnement en ce qui concerne la pollution causée par les opérations d'immersion des navires et aéronefs, par l'exploration et l'exploitation du plateau continental, par les rejets des cours d'eau, des établissements côtiers, des émissaires, par toute autre source tellurique sur le territoire de la Grèce et enfin, en ce qui concerne les zones marines qui présentent une importance pour la protection des ressources naturelles et des sites du bassin méditerranéen. Le travail déterminera également la mesure dans laquelle la législation grecque sur l'environnement est harmonisée avec la législation communautaire correspondante sur les questions relevant de la compétence de la Convention de Barcelone. On s'attachera particulièrement aux dispositions qui mettent en place une structure et un mécanisme institutionnels chargés de bâtir une politique de l'environnement, de produire une législation nationale et d'appliquer les normes fixées au niveau national et international;
- ce modèle de compilation sera alors transposé effectivement à chacune des autres Parties contractantes. Il exigera donc des visites sur place et une communication permanente avec des autorités compétentes des Parties contractantes;
- le deuxième niveau consistera à élaborer et à promouvoir une intégration normative et politique plus efficace entre les Parties contractantes dans le but de soutenir et de faire progresser les fondements politiques de la Convention de Barcelone. Dans la phase opérationnelle du système de la Convention de Barcelone, il faudra prendre seulement en compte et développer de manière plus impérative entre les participants les aspects non seulement normatifs mais aussi politiques du Plan d'action pour la Méditerranée si l'on veut aller au-delà de la phase de surveillance et d'évaluation. A ce stade critique, alors que l'évaluation a fait de

réels progrès grâce à la coopération technique, il est indispensable de soutenir la fonction de prise de décision par consensus du Plan d'action, faute de quoi la coopération technique n'aura été qu'un vain exercice.

83. Il est donc proposé qu'une partie essentielle du travail consiste à mettre en place les conditions nécessaires à la création, sous les auspices de l'Unité de coordination, d'un comité d'experts juridiques et politiques représentant toutes les Parties contractantes. La tâche de ce comité sera de préparer un rapport complet sur les politiques, les processus et les règles qui influent de manière significative sur le comportement environnemental des Parties contractantes au niveau national et international. Le comité aura également pour tâche d'élaborer et de présenter un projet éventuel de convention sur le règlement des différends en matière d'environnement, des modèles possibles d'accords bilatéraux pour la protection du milieu marin et pourrait aussi tenter de promouvoir l'adoption d'un code de conduite environnementale pour la protection du milieu marin de la Méditerranée. Il pourrait aussi envisager la possibilité de préparer des modèles d'accords bilatéraux sur le transfert de technologies afin que tous les participants, quel que soit leur niveau de développement économique, puissent prendre une part plus active aux diverses activités du Plan d'action pour la Méditerranée. Enfin, il pourrait proposer aux Parties contractantes des accords types pour la protection des eaux côtières de la Méditerranée. Il sera en mesure de rédiger avec autorité un projet d'instruments constitutifs du fond de garantie interétatique.

84. A ce niveau, un aspect important du travail consistera également à faire du comité un organe consultatif faisant autorité auprès des Parties contractantes sur les questions de droit international qui paraissent affecter directement leur coopération. Ce faisant, le comité aura l'occasion d'examiner et de commenter les questions de droit international qui sont en cours d'émergence interactive et qui, de par leur nature, influent directement sur la qualité de coopération entre les Parties contractantes (par exemple, les questions concernant la responsabilité internationale, la juridiction, le droit de la mer, etc.). L'importance qu'il y aurait à aborder ces questions de manière collective, dans le cadre d'un comité représentant tous les intérêts en cause, n'échappera à personne.

85. Bien évidemment, la question de la responsabilité dans l'orientation des activités du comité doit faire l'objet d'un examen attentif. Un premier pas dans ce sens sera d'organiser une réunion informelle d'experts juridiques et politiques représentant toutes les Parties contractantes qui aura pour seule tâche de préparer la création d'un comité chargé de l'ensemble des questions mentionnées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COMPOSANTE JURIDIQUE ET POLITIQUE

86. Le Directeur exécutif recommande que la réunion souhaite peut-être:

- approuver la compilation des instruments juridiques en rapport avec la Convention de Barcelone;
- approuver l'étude de cas sur la Grèce afin de mettre au point un modèle de compilation;
- approuver la création d'un Comité d'experts des questions juridiques et politiques qui seront désignés par les Parties contractantes;
- approuver les incidences budgétaires figurant à la section I, chapitres 1 et 2 de l'annexe IV.

III PLANIFICATION INTEGREE DU DEVELOPPEMENT ET GESTION DES RESSOURCES DU BASSIN MEDITERRANEEN

III(a) PLAN BLEU (PB)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

87. Conformément à la décision des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985), de mener à terme l'opération Plan Bleu à la fin de 1987, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu, en étroite collaboration avec l'Unité de coordination, a intensifié ses travaux en 1986-87 grâce à diverses initiatives:

- consolidation et renforcement de l'équipe permanente et des consultants au Centre; deux chercheurs du Maroc (novembre 1985) et de la Grèce (mars 1986) ont été retenus pour faire partie de l'équipe permanente du Plan Bleu. La procédure de recrutement d'un troisième expert (Egypte) n'a pas pu être menée à bien;
- organisation de deux réunions du Comité d'orientation du Plan Bleu au siège du Centre les 21-22 octobre 1986 et 29-30 avril 1987. Ces réunions ont fait le bilan des progrès réalisés et ont orienté les travaux de l'ensemble de l'opération;
- le groupe d'étude sur les scénarios méditerranéens a tenu deux réunions, l'une en 1986 et l'autre en 1987;
- un groupe de rédaction de six membres (I. Abdel-Rahman, S. Antoine, M. Batisse, M. Grenon, J. Lesourne, A. Manos) s'est réuni cinq fois en 1986 et 1987 et s'est accordé sur la méthode de présentation, l'utilisation à faire des études sectorielles et des informations statistiques réunies ainsi que sur la structure, le contenu, la longueur et le calendrier du rapport principal du Plan Bleu;
- une réunion a eu lieu avec le Directeur exécutif à Paris (17 octobre 1986) pour examiner et décider le programme et le calendrier prévus pour la réalisation de la deuxième phase du Plan Bleu et souligner l'importance des aspects écologiques de l'ensemble des opérations;
- le Bureau des Parties contractantes a été tenu régulièrement au courant des progrès réalisés en ce qui concerne le rapport définitif du Plan Bleu. A deux occasions, le Bureau a donné suite à des demandes de réaffectation de crédits au Plan Bleu;
- un consultant de haut niveau (M. I. Abdel-Rahman, Egypte) a entrepris des missions en Algérie, en Egypte, au Maroc, en Syrie et en Turquie pour aider à formuler des scénarios nationaux. Le Centre du Plan Bleu a prêté son concours technique et financier aux autres Parties contractantes pour l'élaboration de leur scénario national;

- une réunion conjointe des Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires s'est tenue à Athènes du 28 au 30 avril 1986. Cette réunion a adopté une série de recommandations. Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/WG.143/8. Ces efforts ont été couronnés par une réunion des Structures focales nationales du Plan Bleu à Sophia Antipolis du 20 au 22 juillet 1987. Au cours de cette réunion, le projet de rapport sur la deuxième phase du Plan Bleu a été examiné de manière approfondie par les participants.

LE PLAN BLEU ET SON SUIVI

88. La deuxième phase du Plan Bleu a démarré au printemps de 1985 après la signature d'un accord entre le PNUE et la France et la mise en place à Sophia Antipolis, du Centre d'activités régionales du Plan Bleu. Le rapport préliminaire concluant cette deuxième phase et portant principalement sur les résultats d'un certain nombre de scénarios méditerranéens a été adressé aux Structures focales du Plan Bleu en juillet 1987. Au cours de la troisième phase, qui doit se terminer comme prévu à la fin de décembre 1987, les observations, commentaires et critiques des Structures focales et des Parties contractantes, qui seront formulés lors de leurs réunions respectives ou par contacts directs, seront pris en considération pour l'établissement du texte définitif du Plan Bleu et des annexes et fascicules spécialisés qui l'accompagneront.

89. Dès le début de 1988, le contenu, les résultats et les conclusions du Plan Bleu commenceront ainsi à être diffusés, et on entrera dans la période de sa mise en oeuvre progressive en tant qu'élément de réflexion et d'orientation dans les prises de décision et les programmes d'action des pays méditerranéens pour tout ce qui touche aux relations entre environnement et développement.

90. Dans la mesure où les Parties contractantes le jugeront souhaitable, il est prévu de conclure les arrangements nécessaires pour que le texte définitif du Plan Bleu et des annexes et fascicules spécialisés soit publié au début de 1988 dans les deux langues de travail du PAM et diffusé dans le monde entier de façon aussi large que possible.

91. Dans le même temps, des arrangements particuliers pourraient également être faits par les pays intéressés pour traduction et publication dans d'autres langues de la Méditerranée. C'est par cette large diffusion que le véritable impact du Plan Bleu se fera sentir et pourra être pleinement apprécié, tant au plan national qu'au plan méditerranéen, parmi les milieux dirigeants et intellectuels et dans l'opinion publique.

92. Au cours de la prise en considération progressive des résultats du Plan Bleu en 1988 et 1989, les Parties contractantes s'interrogeront probablement sur la portée de certaines conclusions au plan national et souhaiteront approfondir certains aspects qui les touchent plus directement, soit de façon individuelle, soit de façon collective, en fonction des priorités d'action qui auront été mises en avant par le Plan d'action pour la Méditerranée. D'autre part, l'expérience des projets prospectifs tels que le Plan Bleu, réalisés au plan national ou au niveau d'organisations internationales (FAO, OCDE, etc...), montre d'ailleurs que leur prise en considération et leur utilisation effectives passent nécessairement par une phase d'examen critique par les planificateurs et décideurs nationaux, et une période d'interaction et d'échanges de vues entre eux et les responsables de la prospective.

93. Dans ces conditions, le Comité d'orientation et les Structures focales du Plan Bleu, ainsi que le secrétariat du PAM estiment qu'au cours de la période biennale 1988-1989, qui suit immédiatement la mise au point définitive du Plan Bleu et constitue le début de sa mise en oeuvre, il importe non seulement d'assurer sa diffusion, mais de stimuler l'intérêt que suscite cet exercice de prospective dans tous les pays méditerranéens et de ne pas gaspiller le capital d'expérience et de connaissance qui a été acquis.

94. Il paraît notamment nécessaire de poursuivre le dialogue et de maintenir les relations de travail avec les institutions et les personnes qui seront chargées de mettre au point les scénarios nationaux à la lumière des résultats du Plan Bleu et selon des méthodologies comparables. Dans cet esprit, il est également nécessaire de maintenir à jour et d'assurer la continuité des séries de données socio-économiques et environnementales recueillies au niveau méditerranéen.

95. La période biennale 1988-1989 pourrait donc être définie comme une période d'interaction entre les résultats et la méthodologie du Plan Bleu d'une part et sa mise en oeuvre au niveau de la prospective et de la planification par les différents pays d'autre part.

96. Au cours de cette période, l'information disponible devrait être mise à profit, entretenue et précisée en fonction des priorités dégagées par les Parties contractantes collectivement ou individuellement. Une telle démarche demande que, pendant cette période, certaines tâches soient assumées par le Centre d'activités régionales, visant essentiellement à mettre à la disposition des pays qui le désireraient l'expérience et les connaissances acquises et à maintenir à jour l'information. Le budget proposé pour la période biennale 1988-1989 est conçu dans cette perspective.

97. Il est possible que, à une étape ultérieure et selon des orientations qui devront être définies en temps utile, les Parties contractantes estiment nécessaire de poursuivre un examen collectif et prospectif des relations entre développement et environnement et des actions qui doivent dériver d'un tel examen dans le cadre du PAM.

98. La nature exacte et les modalités d'un tel travail ne sauraient évidemment être définies au stade actuel. Il est clair cependant que la période d'interaction sur le suivi du Plan Bleu devra permettre aux Parties contractantes de se prononcer ultérieurement de façon éclairée et judicieuse sur les formes que leur coopération dans le domaine socio-économique pourrait prendre à l'avenir.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 1988-1989

99. Pour la période d'interaction que constitue la période biennale 1988-1989 dans le suivi du Plan Bleu, les propositions budgétaires ont été réduites au montant minimum permettant d'assurer les projets et les services prévus, en prenant en compte une substantielle contribution de contrepartie du pays hôte.

100. Le budget prévoit en premier lieu le maintien pendant cette période comme Conseiller scientifique pour le suivi du Plan Bleu de l'expert qui en a assuré la direction scientifique au cours de la deuxième et de la troisième phase. Il prévoit également qu'un petit nombre de consultants internationaux de haut niveau de différents pays méditerranéens ayant joué un rôle actif dans la préparation des scénarios méditerranéens pourront aider le Conseiller scientifique à fournir les conseils et services techniques et méthodologiques demandés par les pays intéressés. Le personnel d'appui nécessaire au Centre

d'activités régionales sera essentiellement fourni par le pays hôte, la contribution du PAM étant limitée à un mathématicien à temps partiel et à une secrétaire-documentaliste. Un poste budgétaire assez important sera réservé aux voyages pour permettre au Conseiller scientifique et, le cas échéant, aux consultants internationaux, de se rendre dans les pays qui en feront la demande pour la mise au point de scénarios nationaux environnement-développement ou leur utilisation au niveau de l'aménagement du territoire.

101. Par contre, des crédits sont prévus pour l'organisation de stages et de missions individuelles de spécialistes des divers pays - notamment des pays du Sud méditerranéen - auprès du Centre d'activités régionales pour se familiariser avec la méthodologie des scénarios et exploiter la documentation et l'information disponibles. L'actualisation des données socio-économiques et environnementales et leur traitement statistique et cartographique feront l'objet de sous-contrats appropriés. Les frais de bureau et d'informatique seront réduits au minimum, et pour l'essentiel pris en charge par le pays hôte. Enfin, une contribution financière est prévue pour assurer l'édition commerciale et la diffusion du Plan Bleu (rapport principal et fascicules spécialisés) dans les deux langues de travail dès le début de 1988.

102. Les accords nécessaires devront être établis avec des éditeurs de renom susceptibles d'assurer une diffusion mondiale, étant entendu qu'un pourcentage du montant des ventes réalisées sera perçu en retour. Des accords pourront également être conclus pour la traduction et la publication dans d'autres langues méditerranéennes. Les Parties contractantes seront invitées à étudier cette question et à prendre toute initiative ou à apporter toute aide technique ou financière permettant la meilleure diffusion possible du Plan Bleu dans les différentes langues.

103. Pour 1986-1987, la contribution totale du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au Plan Bleu s'est élevée à 1 365 000 dollars. En outre, le Bureau a approuvé une somme de 100 000 dollars pour les publications. La contribution proposée pour le suivi du Plan Bleu pour 1988-1989 s'élève à 800 000 dollars, soit 54% de la contribution précédente en chiffres absolus et, compte tenu de la dépréciation du dollar par rapport au franc français, 40% seulement en valeur réelle.

104. La contribution de contrepartie du pays hôte en espèces et en nature, qui représentait 44% de celle du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au Plan Bleu en 1986-1987, en représentera 77% en 1988-1989.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PLAN BLEU

105. Le Directeur exécutif recommande à la réunion:

- de prendre note et d'approuver les recommandations ci-après de la réunion des Structures focales nationales du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 20-22 juillet 1987) qui figurent dans un additif au présent rapport en raison de la date tardive de ladite réunion;
- d'approuver le budget tel qu'il est proposé dans l'additif au présent rapport puisque le budget figurant à l'annexe IV de ce rapport n'a pas été examiné et avalisé par la réunion des Structures focales nationales du Plan Bleu.

PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (PAP)

RAPPORT SUR L' ETAT D' AVANCEMENT

106. En 1986 et dans le cadre du plan de travail approuvé par la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires a mené dix actions prioritaires et deux activités spécifiques. Quatorze études de démonstration et soixante-huit autres documents ont été préparés, treize réunions d'experts (avec la participation des organismes intéressés des Nations Unies), une réunion de travail, cinq séminaires, quatorze missions dans les pays (certaines avec la participation de l'OMS et de la FAO) et un certain nombre d'autres réunions ont été organisés. A la fin de 1986, les processus d'enquête et de reconnaissance ainsi que l'identification des besoins spécifiques des pays (des aires sous-régionales) avaient été achevés pour la plupart des actions.

107. Les Parties contractantes ont été bien représentées dans toutes les actions; leur contribution et leur activité ont augmenté considérablement. Dans toutes les actions, une coopération fructueuse a été établie avec plusieurs organismes du système des Nations Unies et avec diverses organisations internationales (OMS, UNDRO, FAO, UNESCO, CNUEH, MEDRAP, OMT, ICCROM, ACSAD). On a ainsi évité la dispersion et le chevauchement des efforts tout en assurant l'utilisation de connaissances internationales poussées et l'allocation rationnelle des ressources. Dans toutes les activités communes, le PAP a fourni une composante environnementale, les autres organismes fournissant leur compétence professionnelle.

108. Le réseau d'experts et d'institutions a été consolidé et élargi, de façon à faciliter le choix judicieux de spécialistes pour chacune des actions à l'avenir.

109. Depuis 1986, les activités ont été principalement orientées vers des résultats directs et concrets (envoi de missions dans les pays, préparation de manuels et de guides, organisation d'ateliers sur des thèmes méthodologiques, cours de formation destinés aux spécialistes et aux professionnels, tables rondes pour les décideurs, formulation de propositions de projets coopératifs). Une large participation des pays méditerranéens aux activités du PAP en 1986 a rendu possible l'examen de l'état de l'environnement et des problèmes particuliers liés à l'exploitation des ressources dans un pays et/ou une sous-région.

110. Conformément aux conclusions de la réunion conjointe des Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires (Athènes, avril 1986), chaque rapport du PAP comporte un résumé, un choix de documents pour chaque action étant publié dans la série des rapports techniques du PAM. Une telle présentation des documents devrait faciliter et promouvoir l'utilisation des résultats du PAP dans la région.

111. Pour la première fois, une partie des activités du PAP a été organisée en dehors de la Yougoslavie (des séminaires à Athènes, à Palma de Majorque et à Gênes; un Groupe de travail à Malte). Cela s'est avéré utile quoiqu'un peu plus coûteux. Grâce à l'aide des médias, ces événements ont suscité l'attention de nombreux experts nationaux qui avaient avertis en détail des projets du PAP et du PAM. Ces occasions ont permis de prendre des contacts de haut niveau qui ont ouvert des perspectives pour une coopération permanente, intense et concrète dans les domaines intéressant les pays hôtes.

112. Le plan de travail pour 1987 a consisté à poursuivre les activités de 1986, avec l'introduction de nouvelles formes de travail telles que l'organisation de stages de formation, la préparation de documents et de communiqués destinés au public et aux médias, la rédaction d'objectifs de projets pour les activités complexes en faveur de sites sélectionnés et dont le démarrage est prévu en 1988-89.

113. L'objectif principal du PAP dans la période 1988-1989 est d'apporter, activement et continuellement, une contribution au développement et à l'aménagement des zones côtières méditerranéennes, sans préjudice à l'environnement. Le processus de planification intégrée, y compris l'application des évaluations d'impact sur l'environnement dans les prises de décision, devrait constituer une méthode de base pour atteindre les objectifs précités.

114. On trouvera ci-après un bref aperçu des progrès réalisés en 1986-1987 en ce qui concerne chaque action prioritaire:

- (a) Répertoires des institutions et des experts de la Méditerranée:
Des répertoires intéressants les établissements humains (deux volumes), la protection des sols (deux volumes) et le tourisme ont été publiés et diffusés en 1986. Un additif concernant le tourisme est en cours d'élaboration.
- (b) Gestion des ressources en eau (avec la participation de l'OMS, de l'UNESCO et de l'ACSAD):
L'action a démarré en 1984 avec deux missions d'enquête du PAP et une réunion d'experts (juin 1985), des missions dans les pays, le séminaire à Palma de Majorque (septembre 1986) et un autre séminaire à Malte (décembre 1986).

En 1987 les activités suivantes ont été menées:

- Atelier sur la réutilisation des eaux usées;
 - Préparation d'un manuel technique sur certains sujets spécifiques aux zones côtières et aux îles de la Méditerranée (planification, gestion et mise en valeur des ressources en eau, eaux souterraines, eaux de surface, systèmes d'adduction en eau, traitement de l'eau, exploitation et entretien, prévention de la pollution et conservation des ressources en eau).
- (c) Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes (avec la participation de l'UNESCO et du Plan Bleu):
Cette initiative a démarré en 1984 avec l'élaboration de rapports nationaux et de huit études de démonstration sur des sujets déterminés (tels que les zones touristiques, les zones urbaines, les zones côtières fortement développées, un plan général de développement économique et social de sites d'une beauté naturelle particulière et des écosystèmes rares, etc.) qui ont été passés en revue par un séminaire (Athènes, juin 1985).

En 1987 les activités suivantes ont été menées à bien:

- Journées d'étude sur les éléments méditerranéens communs de la planification intégrée; journées d'étude sur les outils de planification, Split, 6-8 mai;

- Missions dans des pays consacrées à des thèmes en rapport avec la planification et la gestion des zones côtières et/ou des îles (Algérie, Chypre, Syrie, Turquie);
- Elaboration en commun de programmes pour des plans intégrés concernant des zones côtières et des îles dans certaines zones pilotes (projets pilote par pays).

(d) Etablissements historiques (avec la participation de l'UNESCO, de l'ICCROM et de l'ICOMOS):

Cette activité a démarré en 1984 avec la préparation de rapports nationaux, une réunion d'experts (mai 1985), huit études de cas (Chypre, Espagne, France, Israël, Italie, Maroc, Tunisie et Yougoslavie), un séminaire en mai 1985 et un autre en avril 1986.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- Journées d'étude sur les problèmes méthodologiques que posent la réhabilitation et la reconstruction d'établissements méditerranéens historiques (analyse de l'état actuel des établissements historiques et études architecturales), tenues à Marseille du 18 au 20 mars;
- Missions dans des pays sur certains thèmes choisis en rapport avec les établissements historiques présentant un intérêt particulier pour la Méditerranée (Algérie, Chypre, Syrie, Turquie);
- Activités préparatoires pour l'organisation de Journées d'étude sur les problèmes méthodologiques que pose l'analyse de l'évolution des établissements historiques.

(e) Réduction des risques sismiques dans la région méditerranéenne (en coopération avec l'UNDRO, l'UNESCO, l'ONUDI et le CNUEH):

Cette action a démarré en 1984 avec la préparation de rapports nationaux, trois études approfondies, une réunion d'experts (avril 1985), un séminaire (Cetinje, juin 1985) qui a défini le cadre thématique et le suivi de l'action. Cinq autres études approfondies ont été faites et un autre séminaire a été tenu (Gênes, octobre 1986), qui a formulé des recommandations, examiné et soutenu la proposition d'un projet méditerranéen coopératif pour la réduction des risques sismiques.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- Consultation avec le pays hôte et le PNUD sur un projet coopératif pour la réduction des risques sismiques en Méditerranée (financement demandé au PNUD et au pays hôte).

(f) Déchets solides et liquides - Collecte, élimination et gestion (avec la participation de l'OMS et du MED POL):

Cette action a démarré en 1984 avec la préparation de rapports nationaux et s'est poursuivie par un rapport de synthèse et des réunions d'experts (décembre 1985 et mars 1986).

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- travail sur des lignes directrices pour le traitement des déchets solides dans des conditions méditerranéennes (méthodes de collecte, organisation, traitement, élimination, gestion, compostage, incinération, recyclage, services et entretien);

- travail sur les aspects techniques et la modélisation mathématique des émissaires sous-marins (conjointement avec le MED POL);
- travail sur un code de pratique concernant certains sujets méditerranéens spécifiques ayant trait à la gestion des déchets liquides (eaux côtières, utilisations de l'eau, sources de pollution, études de faisabilité, critères de conception, normes et caractéristiques des effluents, évaluation de l'impact sur l'environnement, conception des systèmes, organisation et financement, formation, entretien).

(g) Protection des sols (conjointement ou avec la participation de la FAO et de l'ACSAD):

Cette action a démarré en 1984 avec la préparation de rapports nationaux, d'un rapport de synthèse, une réunion d'experts (novembre 1985) qui a identifié les problèmes communs et spécifiques dans ce domaine et la préparation d'un certain nombre d'études de cas se rapportant à l'érosion par l'eau et à la protection des terres agricoles.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- séminaire sur la protection du sol contre l'érosion par l'eau et la perte de terres agricoles au profit d'usages non agricoles (Split, 14-16 avril 1987);
- préparation d'un projet FAO-PAP-ACSAD sur l'inventaire et la mesure de l'érosion, y compris l'élaboration de cartes thématiques sur la répartition de l'érosion et méthodologie méditerranéenne commune ainsi que d'un projet d'observation des phénomènes d'érosion causés par les précipitations;
- mise au point d'une approche écologique aux phénomènes d'érosion du sol par la pratique de l'aménagement global des bassins versants.

(h) Développement du tourisme en harmonie avec l'environnement (avec la participation de l'OMT et du Plan Bleu):

Cette action a démarré en 1985 avec la préparation de rapports nationaux; elle s'est poursuivie avec un rapport de synthèse, un séminaire sur le tourisme nautique (septembre 1984, conjointement avec le Plan Bleu), une réunion d'experts (mai 1986) qui a identifié des problèmes communs et proposé la préparation d'études de démonstration sur des sujets et des zones déterminés.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- préparation des études de démonstration recommandées par le séminaire tenu à Split en septembre 1987 et organisation d'un séminaire sur des thèmes choisis de planification et de gestion écologiquement rationnelles du tourisme dans les zones côtières méditerranéennes (tourisme nautique, tourisme insulaire, tourisme dans les zones côtières et l'arrière-pays, établissements historiques et tourisme, organisation du tourisme de loisirs, complexes touristiques dans les zones sismiques, gestion des eaux usées, atténuation des conflits causés par le tourisme).

- (i) Gestion écologiquement saine de l'aquaculture méditerranéenne (conjointement avec la participation de la FAO et éventuellement du MEDRAP): Cette action, qui a démarré en 1984 en collaboration étroite avec la FAO et le MEDRAP, vise à identifier et à protéger les sites convenant à l'aquaculture et à définir les relations réciproques entre l'aquaculture et l'écosystème. Des réunions d'experts ont été tenues en décembre 1985 et juin 1986 et un séminaire MEDRAP-PAP sur les aspects écologiques de l'aquaculture a eu lieu à Patras, en avril 1986.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- préparation d'un schéma de projet coopératif intitulé "Définition des critères écologiques de développement rationnel et de protection de l'aquaculture dans les zones côtières méditerranéennes", en coopération avec la FAO, et activités visant à assurer les concours financiers nécessaires.

- (j) Sources d'énergie renouvelables:
Cette action a démarré en 1984-1985 avec la préparation d'un certain nombre d'études approfondies.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes:

- organisation d'un séminaire consacré à l'examen et à la discussion de la possibilité d'utiliser l'énergie solaire pour le logement, les serres, le séchage des récoltes ainsi que dans les complexes touristiques et les établissements historiques, Almeria, Espagne, 20-22 mai;
- soutien à un stage de formation sur la conversion photovoltaïque de l'énergie solaire et son application au pompage et alimentation des consommateurs isolés et sur les utilisations pratiques de l'énergie éolienne, Almeria, Espagne, 7-11 décembre.

- (k) Evaluation de l'impact sur l'environnement:
("Instrument important pour assurer des activités de développement appropriées" - Déclaration de Gênes).
Cette action a démarré en 1986 (réunions d'experts en juillet et novembre 1986). Une méthodologie simplifiée pour les évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) a été mise au point en coopération avec l'OCA/PAC, le MEDU et l'OMS pour être appliquée dans certaines conditions méditerranéennes spécifiques. Des missions d'experts ont été envoyées dans deux pays. La préparation de stages de formation a été entreprise.

En 1987, les activités ont été notamment les suivantes;

- une réunion consultative entre OCA/PAC-CAR/PAP et MEDU pour la préparation d'une procédure simplifiée PAP à appliquer dans les conditions méditerranéennes (Athènes, 23-25 février).

- (l) Relations côte/arrière-pays:
L'expérience acquise au cours de plusieurs actions prioritaires menées dans le courant de 1984-1986 montre l'impact considérable des interrelations côte/arrière-pays sur l'état des ressources et de l'environnement côtiers. Un document d'introduction intitulé "Rapports socio-économiques entre côte et arrière-pays en Méditerranée en tant qu'élément essentiel de la planification intégrée des zones côtières et de la promotion des systèmes écologiques en Méditerranée" a été produit et une réunion d'experts a été organisée à Split les 16 et 17 décembre 1986.

PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSE POUR 1988-1989

115. L'objectif principal du PAP dans l'avenir est d'apporter, activement et continuellement, une contribution au développement et à la gestion des zones côtières méditerranéennes, sans préjudice à l'environnement. Le développement respectueux de l'environnement implique une utilisation optimale des ressources naturelles à long terme, associée à la protection et l'amélioration de l'environnement méditerranéen. Le processus de planification intégrée, y compris l'application des évaluations d'impact sur l'environnement dans les prises de décisions, devrait constituer une méthode de base pour atteindre l'objectif précité.

116. Les conditions nécessaires à la réalisation du programme ont été créées: le réseau de Structures focales nationales du PAP a été développé; le réseau d'experts et institutions pour toutes les actions prioritaires a été élargi; le soutien scientifique, administratif et technique au CAR/PAP a été consolidé; la documentation technique a été préparée; des connaissances et expériences acquises ont été évaluées par les séminaires et ateliers; une coopération avec les organismes des N.U. et autres organisations internationales a été établie, ainsi que la coopération avec les autres composantes du PAM, y compris l'utilisation éventuelle de leurs résultats.

117. La stratégie de base proposée pour la période biennale 1988-1989 sera la suivante:

- poursuivre les activités dans les domaines des actions en cours selon les recommandations des séminaires et ateliers pertinents en tenant compte de la nécessité d'établir une base professionnelle et surtout méthodologique pour la mise en oeuvre des processus de planification intégrée de gestion des zones côtières;
- au cours de 1987 et de 1988 (en partie), il y aura lieu d'achever la préparation des documents qui serviront d'outils pour la mise en application du processus de planification intégrée, à savoir: (a) répertoires des institutions et experts dans six domaines prioritaires (activité accomplie, sauf un additif sur le tourisme); (b) liste des institutions et experts du PAP engagés dans différentes actions prioritaires (fin 1987); (c) document de démonstration pour chacune des actions prioritaires à publier sous forme de rapports techniques (Série des rapports techniques du PAM) (fin 1987); (d) manuel de gestion des ressources en eau (1988); (e) manuel sur les éléments d'une méthodologie commune de la planification intégrée (1988); (f) manuel concernant la méthodologie de reconstruction et réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (1988); (g) guide de traitement des déchets solides (1987); (h) code pratique de traitement des déchets liquides (1988); (i) lignes directrices en matière d'évaluation de la capacité d'accueil des aires côtières (tourisme, 1988); et (j) EIE - procédure simplifiée, lignes directrices et termes de référence pour les thèmes retenus (1988);
- établir, dans le cadre de l'action prioritaire sur la planification intégrée, une coopération avec les aires pilotes choisies dans différents pays (projets pilotes nationaux) pour initier des processus de planification intégrée et de gestion et formuler les programmes s'y rapportant, de manière à bénéficier des expériences acquises dans les autres actions prioritaires;

- et surtout inclure le PAP dans un programme commun au niveau du PAM, qui sera orienté vers la mise en pratique des processus de planification intégrée et de gestion dans l'ensemble de la région méditerranéenne, avec une active coopération de toutes les composantes du PAM. Cette section, tout comme la précédente, sera formulée de manière plus précise sur la base des décisions de la réunion sur l'orientation du programme figurant à la section V(a) du présent rapport.

118. Le programme sera exécuté selon les modalités suivantes:

- préparation, évaluation et diffusion de documents, rapports, études de démonstration, rapports de synthèse, résumés, instructions méthodologiques, lignes directrices, guides, manuels, etc...;
- organisation de réunions d'experts, séminaires, ateliers, tables rondes pour les décideurs, ainsi que de conférences;
- envoi de mission d'experts dans différents pays pour collaborer avec les institutions et experts nationaux en vue de la solution des problèmes intéressant le pays concerné ainsi que la région toute entière;
- formulation et promotion de propositions de programmes coopératifs à mettre sur pied dans les domaines choisis;
- formation d'experts;
- coopération directe pour la préparation et la mise en oeuvre du processus de planification intégrée des zones côtières (projets pilotes nationaux);
- participation aux activités réalisées au niveau du PAM et du OCA/PAC-PNUE.

119. La majorité des activités précitées étant de type courant, il n'est pas nécessaire de les expliquer plus en détail, à l'exception des programmes coopératifs, des projets pilotes nationaux et des projets au niveau du PAM.

120. La préparation de la proposition de programmes coopératifs et de leur mise en oeuvre constituent une forme particulière d'activité introduite par le programme pour 1986-1987. Ces suggestions ont été faites par les participants aux actions prioritaires concernées. Les objectifs et les bases ont été définis et évalués par les séminaires et/ou les ateliers, leur contenu et structure ayant été élaborés grâce à l'étroite coopération avec les organismes des N.U. intéressés. Les programmes ont été définis de manière à: assurer la préparation d'une synthèse des connaissances existantes et l'approche interdisciplinaire nécessaire; prévoir les éléments pour la formulation de la politique nationale dans le domaine; préparer la documentation recherchée et les éléments de base professionnels pour atteindre les objectifs fixés; élaborer les résultats permettant la réalisation des objectifs; présenter la version finale des documents à l'usage pratique des professionnels et les documents spéciaux destinés aux décideurs; faire le nécessaire pour l'échange d'expériences entre les pays méditerranéens en organisant un ou deux ateliers et une réunion de décideurs.

121. Les phases diverses des programmes peuvent être réalisées séparément, chacune d'elles constituant une entité et permettant l'utilisation immédiate de résultats. Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des programmes dépassent les possibilités budgétaires du PAP et du PAM. Donc, excepté un certain soutien financier par le PAP qui jouerait le rôle de catalyseur, on aura besoin d'un appui financier extérieur. Pour les projets en voie de préparation (dans les domaines de la réduction des risques sismiques, de l'aquaculture et de la protection des sols), l'appui financier serait assuré par les organismes de financement, les pays-hôtes ou par d'autres donateurs. Pour la réalisation de ces projets de coopération on ne prévoit pas la création de nouveaux centres ni de nouvelles structures administratives, à l'exception de l'engagement des experts qui seront responsables des projets pendant leur réalisation.

122. Les projets pilotes dans les pays constituent une forme nouvelle de l'étroite coopération du PAP avec les institutions et experts nationaux et locaux, axée sur la création des conditions pour la mise en oeuvre des processus de planification intégrée et de gestion des zones côtières méditerranéennes. Ces projets par pays seront placés dans des aires pilotes présélectionnées, traitant des thèmes d'intérêt pour la majorité des Parties contractantes. Le pays hôte bénéficierait des résultats du projet qui, en même temps, seraient utilisés au niveau régional comme documents de démonstration pour l'échange d'expérience et la formation lors des ateliers et des cours de formation. La participation des experts et des institutions travaillant aux actions prioritaires pertinentes ainsi que l'intégration des résultats des autres composantes du PAM tels le MED POL, le Protocole tellurique, le Plan Bleu, le ROCC et les ASP seront assurées. Selon les traits particuliers des sites choisis, la coopération englobera plusieurs actions prioritaires (par exemple, gestion des ressources en eau, établissements historiques, gestion des déchets solides et liquides, tourisme et sources d'énergie renouvelables). Une évaluation de l'état et des problèmes de chacun des sites pilotes choisis, ainsi que les mandats pour la préparation des plans intégrés, l'assistance lors de l'élaboration des plans et au moins une étude d'impact sur l'environnement (EIE) se rapportant à un projet particulier seront préparés.

123. Dans le but d'assurer, en 1988, un démarrage immédiat et sans heurt, certaines actions préparatoires concernant les projets pilotes nationaux seront effectuées durant la deuxième moitié de 1987.

124. Les activités au niveau du PAM représentent une nouvelle orientation globale du Plan dans son ensemble vers la mise en oeuvre du processus de planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes, y compris une participation cohérente de toutes les composantes du PAM ainsi que celles des institutions internationales. Ces activités seront programmées, coordonnées et mises sur pied par l'Unité de coordination à Athènes.

125. En partant de l'approche méthodologique proposée, le programme a été divisé en trois niveaux:

- planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes: projets du PAM, projets pilotes nationaux, activités à l'intérieur d'actions prioritaires particulières;
- projets de coopération au niveau régional (dans les domaines de la réduction des risques sismiques, de la protection des sols et de l'aquaculture);
- soutien général au PAP.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

(telles qu'elles ont été approuvées par la réunion des Structures focales nationales du Programme d'actions prioritaires (Split, 24-26 juin 1987) (UNEP/WG.170/9)

126. La réunion des Structures focales nationales du Programme d'actions prioritaires (Split, 24-26 juin 1987) a examiné les activités du Centre et est convenue d'une série de recommandations destinées à être soumises à l'examen et l'approbation par la réunion. Ces recommandations sont présentées ci-dessous:

PLAN DE TRAVAIL DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES POUR 1988-1989

127. Planification intégrée et gestion des zones côtières méditerranéennes

(a) Au niveau du PAM - planification intégrée pour toute la région méditerranéenne

- Un programme global sera élaboré et les activités pertinentes seront lancées avec la participation de toutes les composantes du PAM. Le PAP y participera avec le réseau d'institutions et d'experts dans les domaines choisis. Le PAP contribuera à la formulation des projets et travaillera conjointement avec les experts nationaux et locaux sur les divers segments du projet se rapportant aux actions prioritaires du PAP; il aidera également les experts nationaux en organisant des cours de formation.

(b) planification intégrée et gestion par le biais des projets pilotes du PAP par pays

- Cette portion du programme du PAP comprendra la mise en pratique des résultats et des expériences obtenues dans toutes les activités effectuées sur les sites pilotes choisis, grâce à une étroite coopération avec les autorités, institutions et experts nationaux, régionaux et locaux.
- Les sites choisis par les autorités nationales seront typiques des problèmes liés à l'impact du développement sur l'environnement. Pour chacun des sites choisis, il sera formulé un programme orienté vers le processus de gestion intégrée des zones côtières. Selon les traits caractéristiques du site choisi, la coopération englobera différentes actions prioritaires (par exemple, gestion des ressources en eau, établissements historiques, gestion des déchets solides et liquides, aquaculture, tourisme et protection des sols). Une évaluation de l'état et des problèmes des sites pilotes, les mandats pour la préparation de plans et au moins une étude d'impact sur l'environnement (EIE) concernant le projet particulier seront également préparés.
- Les expériences et les résultats du Plan Bleu et des autres composantes du PAM, y compris des organismes des N.U., seront mis à disposition.
- La contribution du PAP à la réalisation de cette coopération directe consistera en ce qui suit:

- envoi de missions d'enquête, analyses de renseignements disponibles et formulation des programmes de projets (4 missions par an);
 - coopération pour la préparation de documents, d'études préliminaires et l'élaboration de plans ou de leurs segments (des experts/consultants seront engagés pour aider/coopérer avec les institutions locales et nationales concernées);
 - envoi d'experts nationaux et de représentants en différents pays aux fins de consultations et de formation périodique (2 h/m par an);
 - aide pour établir des relations avec les organismes des N.U. concernés afin d'obtenir leur assistance dans la solution des problèmes liés au site pilote;
 - coopération pour la formulation de propositions de projets nationaux à financer au niveau international (3 h/m en 1989);
 - préparation d'un atelier où seront présentés et évalués les résultats obtenus.
- Dans la période biennale 1988-1989, un maximum de six projets pilotes nationaux seront lancés et leur première phase sera achevée. Dans les deux ans suivants, le travail commun sur ces projets sera poursuivi et certains projets seront lancés dans les autres pays méditerranéens.
- Il sera préparé un guide en matière d'approche méthodologique commune méditerranéenne de planification intégrée et un atelier sera organisé.
- (c) Gestion des ressources en eau dans les îles et zones côtières méditerranéennes
- le manuel de gestion des ressources en eau des petites îles et zones côtières méditerranéennes sera préparé (voir proposition - document de référence);
 - des préparatifs seront entrepris pour le projet de modélisation mathématique de gestion des aquifères dans une île moyenne méditerranéenne, en coopération avec l'OMS, l'UNESCO et l'ACSAD;
 - des missions d'experts seront envoyées dans les pays concernés pour travailler en commun avec les institutions et experts locaux sur la solution des problèmes de gestion des ressources en eau (1-2 missions par an);
 - un cours de formation sera organisé en matière de gestion et de réutilisation des ressources en eau et d'assainissement.
- (d) Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques méditerranéens
- en 1988, sera organisé un atelier sur la méthodologie d'analyse du développement historique, et en 1989, un atelier sur la méthodologie d'évaluation des établissements historiques;

- des lignes directrices en matière de méthodologie pour le processus intégré de réhabilitation et reconstruction des établissements historiques seront préparées et distribuées (1988-1989);
- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés (2 par an).
- le PAP prendra part à l'action "100 sites historiques d'intérêt commun méditerranéen" selon le programme à préparer au niveau du PAM, en coopération avec l'UNESCO et l'ICOMOS.

(e) Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement

- En 1988, un séminaire sera organisé sur divers thèmes (impact de différents types d'activités touristiques sur l'environnement, tourisme insulaire, gestion du tourisme en harmonie avec l'environnement, tourisme nautique, etc...); en 1989, un atelier sera organisé sur la mise en application de l'évaluation de la capacité d'accueil et de l'EIE dans la programmation d'activités touristiques;
- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés pour l'évaluation de projets et pour aider à l'élaboration d'études d'impact (EIE) pilotes concernant les installations ou zones touristiques (2 par an).

(f) Energies renouvelables (avec la participation de l'UNESCO et de la FAO)

- Deux cours de formation en matière d'utilisation de la conversion photovoltaïque et de l'énergie éolienne seront organisés (un en 1988 et l'autre en 1989);
- la préparation d'une proposition relative à la création d'un centre méditerranéen d'énergies renouvelables sera entamée.

(g) Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE) (en coopération avec l'OCA/PAC-PNUE et le MEDU et grâce à leur soutien)

- En coopération avec l'OCA/PAC, une réunion interrégionale sera organisée en 1988 pour examiner les EIE élaborées selon la procédure simplifiée du PAP;
- des cours de formation sous-régionaux seront organisés, 2 chaque année;
- des missions d'experts seront envoyées dans les pays concernés, 2 chaque année.

(h) Gestion et élimination des déchets solides et liquides (en coopération avec l'OMS)

- Deux cours de formation en matière d'entretien de stations d'épuration des eaux usées urbaines seront organisés;
- des lignes directrices seront préparées pour la conception des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées urbaines desservant les villes de 10 000 à 100 000 habitants et celles dépassant 100 000 habitants;

- des missions d'experts seront envoyées dans les pays intéressés, 2 par an.

128. Projets coopératifs méditerranéens au niveau régional

(des propositions de projet avec les éclaircissements afférents ont été préparées pour les trois projets en coopération avec les organismes concernés des N.U. - voir la liste des documents)

- (a) Programme de coopération en matière de réduction des risques sismiques dans la région méditerranéenne (en coopération avec l'UNDRO, l'UNESCO, l'ONUDI et le CNUEH; l'Italie s'est proposée comme pays-hôte)
 - des dispositions seront prises pour se procurer des moyens financiers et pour créer les conditions nécessaires au lancement du projet;
 - un soutien sera fourni en conformité avec la proposition de projet;
 - au cas où les conditions nécessaires ne seraient pas remplies, la première phase du projet (synthèse des connaissances existantes et présentation au niveau des experts et décideurs) sera réalisée en engageant les fonds alloués au soutien.
- (b) Définition des critères écologiques de développement rationnel et de protection de l'aquaculture dans les zones côtières de la Méditerranée (en coopération avec la FAO et le futur projet du PNUD sur l'aquaculture)
 - les dispositions nécessaires seront prises et les conditions créées pour la mise en route du projet; le projet sera remanié en fonction des fonds alloués, s'il y a lieu;
 - le soutien indispensable au projet sera accordé;
 - au cas où le soutien financier exigé ne serait pas alloué, la première phase du projet sera accomplie (synthèse des connaissances existantes et présentation au niveau des experts et décideurs). Une table ronde et un atelier seront organisés;
 - la Conférence méditerranéenne sur l'aquaculture sera organisée en 1988.
- (c) Inventaire et réseau de mesure de l'érosion du sol en Méditerranée pour une gestion du sol respectueuse de l'environnement
 - les activités nécessaires seront exécutées et les conditions de la mise en route du projet seront remplies; si nécessaire, le projet sera remanié conformément aux fonds accordés;
 - des dispositions seront prises pour l'obtention de l'appui financier nécessaire;

- au cas où les conditions nécessaires ne seraient pas créées, la première phase du projet sera accomplie: (a) préparation d'une synthèse des connaissances disponibles; (b) organisation d'un atelier sur la méthodologie et l'expérience en matière de préparation des cartes d'érosion en utilisant la télédétection; (c) organisation d'une réunion d'institutions exécutant la surveillance continue de l'érosion, pour échanger les expériences et formuler les instructions et recommandations relatives à une approche unifiée de la surveillance continue; et (d) envoi de missions dans les pays intéressés pour travailler avec les institutions et experts sur la préparation de cartes thématiques de l'érosion basées sur les techniques de télédétection.

129. Soutien général au PAP

- (a) Des dispositions seront prises pour assurer une gestion et une coordination continues du Programme dans son ensemble: activités préparatoires, coordination avec l'Unité de coordination et les autres composantes du PAM, collaboration avec les organismes des N.U., coopération avec les Structures focales nationales des Parties contractantes et notification des progrès réalisés dans les activités du PAP.
- (b) Le Bulletin du PAP, en anglais, français et arabe, sera publié trimestriellement.
- (c) Pour les réunions des Structures focales nationales du PAP et des Parties contractantes prévues en 1989, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme seront préparés.
- (d) Deux terminaux supplémentaires pour le traitement de texte et un dispositif de télécopie seront acquis.
- (e) Une banque de données sera mise en place en conformité avec les actions prioritaires et harmonisée avec celle du PAM.
- (f) Un centre de documentation du PAP sera créé. Il sera mis à la disposition des institutions intéressées et experts des Parties contractantes ainsi que d'autres usagers.
- (g) Le budget 1986-1987 du PAP approuvé à Gênes se montait à 1 082 000 dollars E.U. Le pays hôte a apporté en outre une contribution de 560 000 dollars E.U. représentant 52% de la contribution du Fond d'affectation spéciale pour la Méditerranée au PAP. Les propositions de budget soumises aux Structures focales nationales du PAP se chiffrent à 1 600 000 dollars E.U. L'utilisation préconisée des fonds par zone prioritaire et projet coopératif est présentée sur le tableau 1 page 31 qui résume le budget du PAP.

Tableau 1. Résumé du budget PAP (en dollars E.U.)

	1986 Approuvé	1987 Approuvé	1988 Proposé	1989 Proposé
1. <u>Gestion intégrée des zones côtières</u>				
1.1 Gestion intégrée: Projet au niveau du PAM	-	-	80,000	100,000
1.2 Gestion intégrée: PAP: Approche méthodologique et coopération avec certaines zones	42,000	58,000	80,000	120,000
1.3 Ressources en eau	60,000	50,000	60,000	60,000
1.4 Etablissements historiques	50,000	69,000	60,000	60,000
1.5 Tourisme	40,000	44,000	60,000	60,000
1.6 Energies renouvelables	40,000	44,000	30,000	30,000
1.7 Evaluation d'impact sur l'environnement	28,000	40,000	40,000	50,000
1.8 Gestion des déchets solides et liquides	56,000	57,000	40,000	50,000
1.9 Répertoires des institutions et experts	6,000	23,000	-	-
1.10 Relations côte/arrière-pays	10,000	15,000	-	-
Total partiel	332,000	400,000	450,000	530,000
2. <u>Projets coopératifs multilatéraux</u>				
2.1 Zones sismiques	38,000	33,000	40,000	40,000
2.2 Aquaculture	30,000	21,000	40,000	40,000
2.3 Protection des sols	40,000	26,000	40,000	40,000
Total partiel	108,000	80,000	120,000	120,000
3. <u>Soutien</u>	81,000	81,000	180,000	200,000
Total partiel	81,000	81,000	180,000	200,000
TOTAL GENERAL	521,000	561,000	750,000	850,000

Remarque: Les ressources approuvées pour les projets pilotes des pays à la rubrique 1.2. seront complétées par les crédits affectés aux diverses actions prioritaires concernées (rubriques 1.3, 1.4, 1.6, 1.7 et 1.8) jusqu'à concurrence de 40.000 dollars E.U. en 1987 et de 50.000 dollars E.U. en 1989, avec la marge de souplesse accordée au secrétariat.

130. Le Directeur exécutif recommande que la réunion approuve les recommandations sus-mentionnées ainsi que leurs allocations budgétaires correspondantes (annexe IV du présent rapport).

III(c) AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (ASP)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

131. Donnant suite aux recommandations de la Quatrième réunion des Parties contractantes, trois nouvelles Parties contractantes ont ratifié le Protocole sur les ASP ce qui porte le nombre des ratifications à neuf. Conformément à l'article 18, le Protocole sur les ASP est entré en vigueur le 23 mars 1986. Il faut cependant que le protocole soit ratifié par toutes les Parties à la Convention de Barcelone pour respecter la date limite fixée par les Parties contractantes à leur réunion de Gênes, à savoir la ratification du Protocole par toutes les Parties avant la fin de 1987.

132. En 1986 et 1987, le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP), en coopération étroite avec l'UICN, a préparé des avant-projets de textes concernant:

- un répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne;
- des directives et critères pour le choix, la création et la gestion d'aires spécialement protégées;
- des études de cas utilisant les projets de lignes directrices.

133. Ces documents ont été passés en revue et approuvés par la Première réunion des Structures focales nationales pour les ASP qui s'est tenue à Athènes du 1er au 4 juin 1987. Les principaux objectifs du Centre pour les ASP en 1988-1989 seraient d'aider les Parties contractantes à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées, de mettre à la disposition du Plan d'action pour la Méditerranée les données recueillies, de présenter des écosystèmes nationaux méditerranéens, de former du personnel et de mettre en place un réseau régional de zones côtières et marines protégées (document UNEP/WG.163/9).

134. Le 13 février 1987, le Centre pour les ASP a été inauguré officiellement. Le Vice-président du Bureau des Parties contractantes, S.E. M. Abdul-Hamid Munajid, Ministre d'état pour l'environnement (Syrie) a représenté le Bureau à la cérémonie d'inauguration.

135. L'oeuvre substantielle du Centre est en bonne voie. Il existe encore certains obstacles administratifs et financiers qui entravent le fonctionnement sans heurt du Centre et l'on escompte que les autorités tunisiennes prendront bientôt les mesures nécessaires pour les lever. Le Bureau des Parties contractantes (Istanbul, 25 mars 1987) a exprimé les mêmes sentiments à propos de cette question. Le budget 1986-1987 pour les ASP approuvé à Gênes se montait à 390 000 dollars E.U. Le pays hôte a versé en plus une contribution équivalant à 100 000 dollars E.U.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

(telles qu'elles ont été approuvées par la Première réunion des Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées (Athènes, 1-4 juin 1987) (UNEP/WG.163/9)

136. La réunion des Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées (Athènes, 1-4 juin 1987) a examiné les activités du Centre et est convenue d'une série de recommandations à soumettre à la considération et à l'approbation de la réunion. Ces recommandations sont présentées ci-dessous:

A. REPERTOIRE DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

1. que le Répertoire devrait contenir des informations sur les aires protégées existantes et si possible sur celles dont la création est envisagée par les gouvernements concernés, et que l'expression "aires proposées" soit supprimée.
2. que les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient répondre aux questionnaires sur les ASP et les autres pays devraient envoyer au Centre leurs corrections et toute autre information pertinente pour le Répertoire, par l'intermédiaire de l'Unité de coordination d'Athènes, avant la fin septembre 1987 au plus tard.
3. que les Parties contractantes prennent note du projet existant de répertoire réalisé par le Centre, une nouvelle version mise à jour devant être publiée par le Centre CAR/ASP.

B. LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX, LA CREATION, LA GESTION DES AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES DE MEDITERRANEE ET POUR LA NOTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS.

Introduction

Les lignes directrices proposées ci après, concernant le choix, la création, la gestion des aires marines et côtières protégées de Méditerranée et la notification des renseignements pertinents adoptées lors de la première réunion des Structures focales (Athènes, 1-4 juin 1987), sont présentées à titre d'orientation et non d'obligation formelle d'application.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX DES AIRES PROTEGEES

Etablir une politique et des objectifs

1. L'organisation d'un programme d'aire protégée doit être basée sur une politique clairement définie et sur des objectifs approuvés par les plus hautes instances gouvernementales, prenant en compte les buts et contenus régionaux du Protocole. Elle pourrait inclure :
 - l'entretien de la productivité des ressources marines et côtières, et la reconstitution des stocks épuisés;

- la conservation de la richesse et de la diversité des ressources naturelles des pays, comprenant des exemples de tous les écosystèmes et de tous les habitats représentatifs, et la diversité génétique d'espèces importantes;
- la préservation des sites présentant une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif;
- le développement compatible avec le respect de l'environnement des activités économiques liées à l'exploitation rationnelle des ressources marines et côtières, notamment le tourisme et la pêche;
- la protection de la qualité du milieu, de la santé et la sécurité des communautés côtières et des utilisateurs des ressources.

Créer une équipe de planification

2. On doit recruter une équipe chargée de la planification pour amorcer le processus de choix et de création des aires protégées. Le recensement des centres, des organismes et des experts pouvant apporter leur contribution à cette équipe doit constituer une des premières mesures à prendre.

Etudier l'environnement marin et côtier

3. Chaque pays doit prendre en compte la plus grande étendue possible de son domaine marin et côtier pour identifier les sites dignes de protection. L'information existante doit être compilée et de nouvelles études réalisées au besoin pour fournir des informations sur les caractéristiques du littoral, les habitats naturels, les espèces et les points d'intérêt particulier. Les études pourraient considérer :
 - les caractéristiques environnementales telles que la répartition des espèces, leur abondance, l'existence d'habitats, conformément à une classification type (se reporter pour les habitats marins à la classification de l'appendice 1) et les paramètres physico-chimiques (climatologie, géomorphologie, hydrologie, sédimentation, géochimie, qualité de l'eau);
 - les usages actuels et les potentialités socio-économiques pour les loisirs, le tourisme, la pêche et l'aquaculture;
 - les menaces existantes et potentielles liées au tourisme, à l'urbanisation, à l'industrie, à l'exploitation minière, au dragage, aux rejets, à l'agriculture, à l'aquaculture, à la navigation et aux travaux maritimes.
4. L'information provenant des études par pays, de la recherche bibliographique et d'autres sources doit être compilée au niveau régional pour définir les modèles et les processus régionaux. Ceci peut être entrepris par le Centre d'activité régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP).

5. L'inventaire des sites naturels et des caractéristiques particulières au niveau national et régional, résultant des activités précédentes, doit être mis à jour de façon périodique.

Evaluer les sites et les caractéristiques

6. Tous les sites et toutes les caractéristiques sur lesquels des renseignements ont été recueillis doivent faire l'objet d'une évaluation selon des critères adoptés par chaque pays en accord avec ses objectifs nationaux et ses obligations internationales. On peut citer comme exemples de critères :

- critères écologiques : diversité, richesse naturelle, dépendance des espèces ou des processus à l'égard de l'aire, représentativité, caractère unique, intégrité, productivité, vulnérabilité;
- critères sociaux : acceptabilité de la part des populations locales, santé publique, loisirs, culture, histoire, archéologie, esthétique, conflits d'intérêts avec les activités locales, sécurité, accessibilité, repère ou valeur de référence, éducation, recherche;
- critères économiques : importance pour les espèces commerciales, importance pour les pêcheries, nature des menaces affectant la valeur de l'aire, bénéfices économiques, tourisme;
- critères régionaux : importance régionale, importance nationale, contribution à la prise de conscience régionale, compatibilité démontrée des usages;
- critères pragmatiques : caractère d'urgence, étendue, degré de menace, rentabilité, opportunité, disponibilité, possibilité de restauration.

7. L'élaboration de définitions régionales des critères de choix et de leurs procédures d'application devrait être entreprise dans le cadre du CAR/ASP.

Classer les sites

8. Les sites seront classés par chaque pays, à la fois pour leur valeur au regard de chaque critère et pour leur capacité à satisfaire des critères multiples, conduisant à retenir les sites de plus haute priorité pour les désigner comme aires protégées.
9. Des consultations avec le Centre CAR/ASP peuvent permettre d'identifier des sites d'intérêt régional particulier. Dans certains cas, cette approche est nécessaire, par exemple pour la sauvegarde d'une espèce d'importance régionale.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA CREATION DES AIRES PROTEGEES

Désigner une autorité responsable

10. Il devrait exister une autorité responsable pour les aires marines et côtières protégées.

11. Cette autorité devrait se voir assigner des objectifs et des responsabilités clairement définis.
12. Il pourrait être utile pour cette autorité d'avoir les responsabilités suivantes:
 1. définir les responsabilités et les relations institutionnelles;
 2. établir les priorités et les mécanismes pour le choix, la création et le développement des aires marines et côtières protégées;
 3. être en communication avec les autorités régionales et les centres responsables de la coordination du réseau méditerranéen d'aires protégées;
 4. coordonner les activités des divers services compétents en milieu marin et côtier afin de:
 - a) protéger les espèces et leurs habitats critiques;
 - b) préserver des espèces menacées, rares, endémiques et commerciales, des habitats marins menacés, uniques, représentatifs et précieux, ainsi que des sites culturels, historiques et archéologiques;
 - c) assurer leur protection permanente;
 - d) mener ou faciliter les recherches et enquêtes pertinentes;
 - e) fournir les moyens pour développer et mettre en application les plans de gestion de chaque aire protégée, sur la base des connaissances scientifiques;
 - f) contrôler les développements, les activités et les sources de pollution extérieures aux aires protégées et qui pourraient les affecter;
 - g) réglementer l'exploitation dans les aires protégées et dans leurs zones tampons adjacentes;
 - h) contrôler la navigation et le mouillage dans les aires protégées marines; et
 - i) promulguer des règlements et fournir les mécanismes nécessaires à leur application.

Etudier les sites potentiels

13. Le site de chaque aire protégée potentielle doit faire l'objet d'études approfondies, afin d'identifier les aires les mieux adaptées à différents usages.

Adopter une législation

14. La création et la gestion des aires marines protégées doivent être étayées par une législation appropriée. Une législation complète prenant en compte l'usage raisonné d'aires marines importantes comportant à la fois des aires protégées et d'autres mesures de gestion doit être envisagée.

15. L'élaboration au niveau régional d'une législation modèle adaptée aux aires marines et côtières protégées pourrait être utile.

Obtenir un consensus

16. Pour être efficaces, les aires protégées devraient susciter l'adhésion du public et la coopération au niveau local pour leur fonctionnement. La création d'une aire protégée doit donc faire l'objet de discussions élargies et, si possible, d'un consensus parmi le public, les représentants des groupes intéressés ou du moins de tous les services officiels concernés.

Fournir l'appui financier

17. Un appui financier ou des revenus adéquats doivent être à la disposition de l'autorité pour lui permettre de remplir efficacement son mandat.

Etablir les limites des aires

18. Les limites des aires marines et côtières protégées doivent être perceptibles sur le plan écologique, facilement identifiables par le public; elles devraient être déterminées principalement sur la base de considérations écologiques et devraient englober la composante terrestre et marine de l'aire, ainsi que le sous-sol et l'espace aérien de l'aire, dans la mesure du possible.
19. Les aires ayant à la fois une composante terrestre et une composante marine devraient être considérées comme une entité unique et gérées dans le cadre d'un plan de gestion intégrée. Il conviendrait également d'envisager la création d'aires ayant uniquement une composante marine (selon la définition géographique donnée à l'article 2 du Protocole).
20. Les aires protégées devraient permettre tous les usages multiples qui sont compatibles avec les objectifs de sauvegarde.

Identifier les ressources nécessaires

21. Les besoins en infrastructure, équipements, moyens financiers, personnel de terrain (terrestre et maritime) et appui administratif pour chaque aire protégée doivent être identifiés.

Instaurer une législation appropriée

22. Chaque aire protégée sera identifiée par un texte juridique définissant le statut de l'aire protégée et s'inspirant des catégories types données en appendice 2. Ce texte, qui peut avoir un caractère permanent ou provisoire, sera établi en conformité avec les accords internationaux et les présentes lignes directrices.

Informé le CAR/ASP

23. La création ou la modification de statut d'une aire protégée sera notifiée au CAR/ASP.

Offrir des alternatives ou dédommager les activités déplacées

24. Le droit et la justice doivent toujours être respectés lors de la création d'aires protégées. Les utilisateurs ou les groupes sociaux dont les droits ou les activités sont ou déplacés ou réduits doivent se voir attribuer des droits ou des activités de remplacement ou sinon être indemnisés.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

Préparer et adopter un plan de gestion

25. Un plan de gestion sera préparé et adopté pour chaque aire protégée, et régulièrement mis à jour, en fonction des enseignements acquis. Un modèle est esquissé en appendice 3.

Mettre en oeuvre le plan de gestion

26. Le plan de gestion doit être mis en oeuvre, les règlements et contrôles nécessaires adoptés et appliqués en conséquence. Les installations doivent être édifiées, les équipements acquis et le personnel recruté.

Recourir à un zonage et à des aires tampons

27. Le zonage doit être utilisé, si possible, pour permettre le maximum d'usages compatibles avec les objectifs de l'aire protégée. Des "aires tampons" peuvent être mises en place autour de l'aire protégée pour prévenir des empiètements ou des dégradations (article 5).

Instituer des programmes d'éducation et d'information

28. Des activités pédagogiques et des programmes d'information du public doivent être développés autant que possible dans les aires protégées.

Contrôler l'efficacité de la protection

29. Les espèces et les écosystèmes sensibles, les paramètres physiques et chimiques doivent être surveillés dans les aires protégées pour vérifier l'efficacité des actions de gestion.
30. Il convient de favoriser, à travers les activités du Centre CAR/ASP, la mise au point et l'application au niveau régional de méthodes normalisées de surveillance continue des aires protégées et des espèces.

Mener des recherches

31. La recherche, sous des conditions appropriées, doit être encouragée dans les aires protégées, notamment afin de définir des systèmes de référence pour les milieux marins et côtiers, ou pour mettre au point des techniques de restauration des habitats naturels.

Réparer les dommages

32. Les aires et les ressources endommagées ou dégradées peuvent faire l'objet de restauration pour les ramener, dans la mesure du possible, à leur état naturel, conformément aux objectifs assignés à l'aire protégée.

Favoriser l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

33. Le plan de gestion doit favoriser et illustrer une utilisation rationnelle des ressources naturelles des aires spécialement protégées.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA NOTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AIRES PROTEGEES

Désigner une autorité responsable

34. La notification des renseignements sur les aires protégées incombe à la Structure focale nationale (article 14.2 du protocole).

Fournir des informations au CAR/ASP

35. Toute information sera transmise au CAR/ASP sitôt qu'elle est disponible et une mise à jour aussi complète que possible réalisée au moins tous les deux ans, avant la réunion des Structures focales. Les transmissions au CAR/ASP se feront par l'intermédiaire de l'Unité de coordination. L'information sur chaque pays est fournie au CAR/ASP, conformément au questionnaire type donné en appendice IV.
36. L'information sur chaque aire protégée est, dans la mesure du possible, fournie régulièrement au CAR/ASP, conformément au questionnaire type donné en appendice V.
37. Les informations similaires, sur les aires projetées et potentielles sont aussi fournies au Centre CAR/ASP, dans la mesure du possible.
38. Les informations sur la recherche en cours et programmée, sur les études générales, sur la surveillance du statut des espèces et des écosystèmes, et les autres données d'intérêt régional sont communiquées aux autres Parties par l'intermédiaire du CAR/ASP.
39. L'expérience acquise, les problèmes rencontrés et les méthodes mises au point pour y remédier sont communiqués au CAR/ASP, qui peut suggérer des solutions, des études particulières ou rédiger des documents techniques ou d'information.

Diffuser l'information et des recommandations régionales

40. Dans tous les cas, le CAR/ASP met largement à la disposition des Parties les informations reçues, recommande des programmes de recherche coordonnée, des méthodes scientifiques normalisées pour le choix, la gestion et la surveillance des aires protégées, afin d'améliorer les connaissances sur le statut des espèces et des écosystèmes ainsi que sur les ressources culturelles en Méditerranée.

Appendice I: Classification type des zones marines et des biocénoses benthiques associées en Méditerranée (d'après PERES & PICARD, 1964)

Zone supralittorale

- de la roche supralittorale RS
- des laisses à dessiccation rapide sur sable supralittoral LDR
- des laisses à dessiccation lente dans la zone supralittorale LDL

Zone médiolittorale

- de la roche médiolittorale supérieure RMS
- de la roche médiolittorale inférieure RMI
 - RMI faciès à Lithophyllum tortuosum RMIL
 - RMI faciès à Ralfsia verrucosa RMIR
- des grottes médiolittorales GM
- du détritique médiolittoral DM
- des sables médiolittoraux SM
- des sables vaseux et vases des lagunes et estuaires SLVE

Zone infralittorale

- des algues photophiles AP
 - AP faciès à Cystoseira stricta APCy
 - AP faciès à Corallina APCo
- des galets infralittoraux GI
- des sables grossiers et fins graviers brassés par les vagues SGBV
- des sables relativement protégés du déferlage des vagues SRPV
- des sables vaseux superficiels de mode calme SVMC
- des lagunes euryhalines et eurythermes LEE
- des sables fins bien calibrés SFBC
- des sables fins de haut niveau SFHN
- de l'herbier à Posidonia oceanica HP

des sables grossiers et graviers fins sous l'influence de courants de fond SGCF

Zone circalittorale

- Coralligène C (avec des algues aimant l'ombre)
- des grottes semi-obscurées GSO
- des grottes et boyaux à obscurité totale GO
- des fonds rocheux du large RL
- des fonds détritiques côtiers DC
 - DC faciès à prâlines DCP
 - DC faciès du maërl DCM
 - DC faciès à Lithothamnium DCL
 - DC faciès à Squamariacées DCS
- des fonds détritiques envasés DE
- des vases terrigènes (telluriennes) côtières VTC
- des fonds détritiques du large DL

Zone bathyale

- des coraux blancs CB
- des vases bathyales VB

Zone abyssale

Appendice II: Catégories et objectifs de gestion des aires protégées

1. Réserve scientifique/Réserve naturelle intégrale/Réserve marine intégrale (UICN I, CEE 1): destinée à protéger la nature et maintenir les processus naturels dans un état non perturbé afin de disposer d'exemples écologiquement représentatifs de l'environnement naturel valables pour des études scientifiques, une surveillance continue du milieu, l'éducation et pour le maintien des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif.
2. Parc national/Parc national marin (UICN II, CEE 3): destiné à protéger de vastes aires naturelles et des espaces d'importance nationale ou internationale pour des usages scientifiques, éducatifs et récréatifs.
3. Monument naturel/Monument culturel (UICN III, CEE 6): destiné à préserver des particularités naturelles, culturelles ou archéologiques en raison de leur intérêt tout spécial ou de leurs caractéristiques uniques.
4. Réserve naturelle gérée/Sanctuaire de la faune et de la flore sauvages/Sanctuaire marin (UICN IV, CEE 2): destiné à assurer les conditions naturelles nécessaires pour protéger des espèces, des groupes d'espèces, des communautés biotiques ou des caractères physiques de l'environnement lorsque ceux-ci nécessitent une gestion particulière pour leur conservation.
5. Paysage terrestre protégé/Paysage marin protégé (UICN V, CEE 2): destinés à maintenir des paysages naturels terrestres ou côtiers qui sont représentatifs d'une interaction harmonieuse de l'homme, de la terre et de la mer, en fournissant au public la possibilité de profiter de ces aires grâce aux loisirs et au tourisme dans le cadre du style de vie et de l'activité économique normaux de ces aires.
6. Réserves de ressources naturelles (UICN VI): destinées à protéger les ressources naturelles de l'aire pour un usage futur, et prévenir ou freiner le développement économique qui pourrait les affecter, en attendant la fixation d'objectifs fondés sur une connaissance et une planification appropriées.
7. Aire biotique naturelle/Réserve anthropologique (UICN VII, CEE 5): destinées à permettre aux sociétés humaines vivant en harmonie avec l'environnement de poursuivre leur mode de vie sans qu'il soit perturbé par la technologie moderne.
8. Aire de gestion à usages multiples/Aire aux ressources gérées/Réserve de pêche (UICN VIII): destinées à assurer la perpétuation d'une production régulière de la pêche, de la faune et de la flore sauvages, du tourisme et des activités de loisirs, dans le cadre d'une conservation de la nature orientée avant tout vers le support des activités économiques ou en définissant des aires différentes destinées à accomplir des objectifs de conservation particuliers.

D'autres dénominations sont employées, recouvrant des reconnaissances particulières pour des aires protégées au niveau international et pouvant se sur-ajouter aux précédentes:

- Réserve de la biosphère (UNESCO): catégorie UNESCO assurant la conservation pour un usage présent et futur de la diversité et l'intégrité des communautés de biotes animaux et végétaux représentatives dans leurs écosystèmes naturels et la préservation de la diversité génétique des espèces dont dépend la continuité de leur évolution.

- Site du patrimoine mondial (UNESCO): site énuméré dans la Convention du patrimoine mondial pour protéger des caractéristiques naturelles et culturelles de valeur mondiale et fournir des informations pour l'enrichissement culturel du public à l'échelle mondiale.
- Réserve biogénétique : aire appartenant au réseau du Conseil de l'Europe mis en place pour préserver l'équilibre biologique et assurer une conservation efficace d'habitats, biocénoses ou écosystèmes terrestres ou marins.

Appendice III: Esquisse de modèle indicative pour le plan de gestion d'une aire protégée (couvrant 3 à 5 années).

- I. Résumé
- II. Introduction
 - A. Objectifs et portée du plan
 - B. Autorité légale pour la réalisation
- III. Description
 - A. Situation régionale, emplacement et accès
 - B. Ressources (ne mentionner que les faits pertinents pour la gestion)
 - 1. physiques
 - 2. biologiques
 - 3. culturelles
 - C. Usages actuels (description, installations, économie, etc...)
 - 1. récréatifs
 - 2. commerciaux
 - 3. recherche et éducation
 - 4. traditionnels
 - D. Cadre juridique et administratif existant
 - E. Menaces existantes et potentielles et incidences sur la gestion
- IV. Plan de gestion (3 à 5 ans)
 - 1. Buts et objectifs
 - 2. Gestion administrative
 - a. autorité responsable
 - b. comités consultatifs
 - c. accords (avec les agences, organisations, individus)
 - d. aménagement du site
 - 3. Planification du site
 - a. limites
 - b. zonage
 - c. aire tampon
 - 4. Gestion des ressources
 - a. recherche scientifique
 - b. protection des ressources culturelles
 - c. gestion des ressources naturelles
 - d. contrôle de la pollution
 - e. usages et impacts de la surveillance continue

5. Gestion des usagers et mise en vigueur
 - a. tourisme, loisirs
 - b. gestion des activités économiques
 - c. éducation, explication
6. Conditions requises (programme de 3 à 5 ans)
 - a. personnel
 - b. formation
 - c. installations et équipements
 - d. budget
7. Révision du Plan de gestion.

V. Références

VI. Annexes

Appendice IV: Rubriques de la fiche récapitulative pour chaque pays

1. Nom du pays
2. Superficie (en km²)
3. Longueur de côte méditerranéenne (en kms)
4. Population
5. Législation sur les aires protégées marines et côtières
6. Description de l'administration chargée des aires protégées
7. Adresse des autorités nationales
8. Organisations scientifiques et techniques (liste et adresses)
9. Experts des questions marines et côtières (liste et adresses)
10. Liste des aires marines et côtières établies
11. Liste des aires marines et côtières envisagées par le gouvernement
12. Liste des aires marines et côtières potentielles
13. Principales références bibliographiques

Appendice V: Rubriques de la fiche récapitulative pour chaque aire

1. Nom officiel de l'aire
2. Localisation géographique (lieu et coordonnées)
3. Superficie
 - Superficie totale en km²
 - superficie terrestre (km²)
 - Superficie marine (km²)
 - Longueur de côte (km)
4. Description annotée de l'aire
5. Protection juridique
 - a) Législation
 - b) Statut légal (catégorie)
6. Date effective de l'établissement de l'aire

7. Régime foncier
 - a) Propriétaire et autres renseignements relatifs au régime foncier
 - b) Explications
8. Population
9. Caractéristiques physiques
 - I. Caractéristiques terrestres
 - a) Géologie, topographie, hydrologie
 - b) Altitude maximale (m)
 - c) Température moyenne (été et hiver)(°C)
 - d) Précipitations moyennes (été et hiver)(mm)
 - e) Direction et vitesse (km/h) des vents dominants
 - f) Principales caractéristiques climatiques saisonnières
 - II. Environnement marin
 - a) Géologie, topographie, sédimentologie
 - b) Profondeur maximale et moyenne (m)
 - c) Salinité (hiver, été) (mg/l, o/oo)
 - d) Courants dominants (été, hiver)
10. Flore (caractéristique, endémique, menacée)
 - a) Terrestre
 - b) Marine
11. Faune (caractéristique, endémique, menacée)
 - a) Terrestre
 - b) Marine
12. Caractéristiques culturelles et historiques
13. Gestion
 - a) Pratiques de gestion
 - b) Personnel
 - c) Budget
14. Usages
 - a) Loisirs-tourisme
 - b) Recherche
 - c) Education-formation
 - d) Exploitation des ressources
15. Problèmes
 - a) Problèmes d'environnement
 - b) Problèmes de gestion
16. Principales références bibliographiques
17. Adresses des autorités nationales ou organismes locaux à contacter

C. PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES POUR 1988-1989

1. Les activités 1988-1989 seront menées en collaboration étroite avec les Structures focales nationales, et avec l'assistance et l'appui de centres et d'experts nationaux et internationaux. Compte tenu du temps qui sera pris par l'achèvement des activités 1985-86, les nouvelles activités devraient se poursuivre lors du programme de 1988-89.
2. Dans le cadre de l'objectif A: Amélioration de la banque de données.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- achèvement et publication du Répertoire des aires marines et côtières protégées de la région méditerranéenne ayant une valeur biologique et écologique;

- amélioration et élargissement du programme Data Base III;
 - préparation d'un document concernant la bibliographie sur les aires protégées de la Méditerranée (écosystèmes, espèces, etc.);
 - préparation d'un rapport annuel sur les projets de chaque pays en matière d'aires protégées;
 - préparation de la deuxième partie du répertoire concernant les aires protégées présentant une importance culturelle comme le stipule l'article 3.2.b du Protocole;
 - préparation d'un document sur les aires proposées d'après les études disponibles;
 - mise au point d'un programme informatique pour le stockage et le traitement des données concernant le recensement et la sélection des aires marines et côtières protégées, en accord avec les autres programmes internationaux;
 - établissement d'un réseau et préparation d'une liste des experts des aires protégées marines et côtières, en relation avec les Structures focales nationales, les centres de recherche et les organisations internationales.
3. Dans le cadre des objectifs B et C: Coopération avec les pays pour l'application des lignes directrices et l'assistance aux pays.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- recensement et sélection: Assistance auprès des pays en ce qui concerne le recensement et la sélection des aires marines et côtières (application des méthodes de sélection, identification de consultants, études de terrain, établissement de rapports);
 - création : Préparer un document passant en revue la législation nationale et les accords internationaux régissant les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée;
 - gestion : Préparer des modèles de planification et de gestion (programmes de gestion des aires protégées, des écosystèmes, des espèces et des ressources culturelles).
4. Dans le cadre de l'objectif D: Formation, information, éducation.

Le Centre mènera les activités suivantes:

- préparation de guides techniques destinés à la formation et à l'éducation, notamment concernant l'étude et la gestion des aires marines et côtières protégées, des écosystèmes ou des espèces, l'établissement et l'utilisation des banques de données, etc.;

- promotion de la formation de personnel par et dans les pays méditerranéens pour la gestion des aires marines et côtières protégées et exploration des possibilités concernant la réalisation de stages de formation (lieux, sujets, bourses disponibles, appuis financiers extérieurs);
- renforcement des moyens du Centre CAR/ASP en équipements et en personnel;
- participation à des conférences et séminaires pour présenter les travaux et résultats du Centre, prendre des contacts et collecter des données;
- renforcement des activités visant à la protection des aires et des espèces marines et côtières dans le cadre des objectifs précités;
- amélioration de la diffusion de l'information, notamment en collaboration avec les Structures focales, les autres centres du PAM, et les organismes internationaux;
- mise à disposition de données sur les aires protégées (experts, listes bibliographiques, thèmes particuliers, etc.);
- acquisition, recensement et diffusion de matériel destiné au grand public sur les aires marines et côtières protégées (matériel audio-visuel, brochures, etc.).

5. Dans le cadre de l'objectif E, la réunion a approuvé l'intention du PNUE et de l'UICN de convoquer une réunion consultative sur un Plan d'action pour la sauvegarde du phoque-moine de Méditerranée.

6. Pour atteindre ses objectifs et mener à bien son programme de travail le Centre peut, en consultation avec les Structures focales pour les aires spécialement protégées, avoir recours à des spécialistes consultants et convoquer des groupes de travail consultatifs et ouverts d'experts méditerranéens qui fourniront conseils et assistance, notamment en ce qui concerne l'application des lignes directrices.

7. La réunion a approuvé le budget nécessaire pour le fonctionnement permanent du Centre CAR/ASP (Objectifs A, B, C, et D) en vue de son adoption par la prochaine réunion des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre 1987).

8. Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée, la prochaine réunion des Structures focales nationales pour les aires spécialement protégées aura lieu en 1989, avant la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

137. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'approuver les recommandations sus-mentionnées ainsi que leurs allocations budgétaires correspondantes (annexe IV du présent rapport).

IV PROGRAMME COORDONNE DE SURVEILLANCE CONTINUE ET DE RECHERCHE EN MATIERE DE POLLUTION DANS LA MEDITERRANEE

IV(a) SURVEILLANCE CONTINUE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

138. La composante "surveillance continue" du MED POL a fait l'objet d'un large débat au cours de la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le programme MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987, UNEP/WG.160/3, et UNEP/WG.160/13) et les participants ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès intervenus depuis la dernière réunion des Parties contractantes (Gênes, septembre 1985).

139. A l'époque de la réunion de Gênes, des accords sur des programmes nationaux de surveillance continue avaient été signés avec sept pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Israël, Liban, Malte, Maroc et Yougoslavie). Depuis la réunion de Gênes, des accords sur des programmes nationaux de surveillance ont été conclus avec six autres pays. Avec l'Egypte, la Libye et la Syrie, les accords ont été signés, alors que la France (y compris Monaco) et l'Espagne ont transmis leurs programmes nationaux de surveillance et des données recueillies dans ce domaine. Parmi les pays restants, l'Italie et la Turquie ont transmis au secrétariat certaines données de surveillance continue en indiquant fermement qu'elles soumettraient chacune leur programme national dans le courant 1987. Le secrétariat a accompli des démarches en vue de finaliser les accords avec la Grèce et la Tunisie.

140. Comme par le passé, en 1986 et 1987 le secrétariat a, en étroite collaboration avec les organismes coopérants, fourni une assistance directe en espèces et en équipements ainsi qu'une assistance indirecte dans le cadre de la formation, de l'octroi de bourses, de l'inter-étalonnage et de l'entretien. Le montant de l'assistance directe délivrée aux pays ayant signé des accords de surveillance a atteint 340.300 dollars E.U. en 1986 et il est prévu qu'il atteindra 431.000 dollars E.U. en 1987. L'assistance directe fournie en 1986 s'est répartie comme suit en dollars E.U.: Algérie, 40.000; Chypre, 20.500; Egypte, 40.000; Israël, 38.000; Liban, 15.000; Libye, 50.000; Malte, 20.000; Maroc, 28.000; Syrie, 40.000 et Yougoslavie 48.800.

141. S'agissant de la mise en oeuvre de la surveillance continue du transport des polluants à travers l'atmosphère, en plus des activités menées au titre de la composante "recherche" du MED POL, il a été lancé un projet-pilote sur l'étude des dépôts de polluants atmosphériques dans la région méditerranéenne et des concentrations de polluants dans l'atmosphère; douze pays y participent à l'heure actuelle (Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Libye, Maroc, Tunisie et Yougoslavie).

142. Toutes les données reçues dans le cadre des programmes de surveillance ont été introduites dans la banque de données de l'Unité de coordination après un contrôle préalable de leur qualité obtenu grâce aux résultats des exercices d'inter-étalonnage et grâce aussi aux analyses précises de chaque entrée de données réalisées par l'organisme coopérant compétent.

143. S'agissant de l'utilisation et de la diffusion des données et résultats, ceux-ci ont été pleinement exploités pour établir les diverses évaluations requises par l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (huiles lubrifiantes usées: UNEP/WG.160/7; mercure:

UNEP/WG.160/8; cadmium: UNEP/WG.160/9; eaux conchylicoles: UNEP/WG.160/10; et hydrocarbures de pétrole: UNEP/WG.160/11). De même, des travaux sont en cours pour publier l'analyse des résultats, tendances et conclusions des programmes nationaux de surveillance continue dans un certain nombre de volumes de la Série des rapports techniques du PAM.

144. Afin d'améliorer la qualité des données reçues dans le cadre des activités de surveillance, outre les exercices d'inter-étalonnage obligatoires existants (UNEP/WG.160/3, annexe VI; UNEP/WG.160/Inf.6 et UNEP/WG.160/Inf.7), l'AIEA a lancé en août 1986 de nouveaux exercices portant sur les oligo-éléments et les composés organochlorés dans les organismes, avec la participation de trente-quatre laboratoires de dix pays. Afin d'exploiter au mieux les résultats des exercices d'inter-étalonnage, les contacts ont été maintenus avec les laboratoires dont les résultats avaient fait apparaître des problèmes d'ordre méthodologique (échantillonnage et/ou analyse). Le secrétariat se propose de continuer à obtenir des améliorations en ce sens avec les laboratoires participants et à utiliser, le cas échéant, la composante "formation" du MED POL.

145. Dans le cadre de la coordination globale du Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières (OCA/PAC) du PNUE, et en étroite collaboration avec les organismes coopérants, les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration et l'actualisation des méthodes de référence destinées aux activités de surveillance continue (UNEP/WG.160/3, annexe IV).

146. Des services d'entretien des instruments d'analyse, mis sur pied avec la collaboration du Laboratoire international de radio-activité marine (ILMR) de l'AIEA, sis à Monaco, ont continué à être fournis aux institutions participant au MED POL en divers pays. En plus des visites effectuées à titre régulier et d'urgence par le technicien d'entretien de l'ILMR pour les instruments fournis dans le cadre du MED POL, d'autres instruments utilisés pour le programme ont également fait l'objet d'un entretien. Outre l'entretien des instruments en laboratoire et sur le terrain, le technicien de l'ILMR a assumé, en 1986, l'entretien des ordinateurs WANG fournis au CAR/ASP de Tunis, au ROCC de Malte et au CAR/PAP de Split (UNEP/WG.160/3, annexe VII).

147. Des participants au MED POL ont reçu une assistance sous forme de formation individuelle et collective, d'appui fourni pour la participation à des réunions MED POL (journées d'étude et exercices d'inter-étalonnage) et d'allocations de voyage pour la participation à des réunions en rapport avec le programme MED POL (UNEP/WG.160/3, annexe VIII).

148. Suite aux décisions de la réunion de Gênes, le secrétariat a engagé, en 1986, le processus d'évaluation de la composante "surveillance continue" du MED POL à la lumière des cinq premières années de sa mise en oeuvre. Le secrétariat a mené cette évaluation grâce aux nombreuses discussions qu'il a eues avec les scientifiques prenant part aux activités de surveillance ainsi qu'avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL au cours de réunions, de visites effectuées dans divers pays et de contacts personnels. Un autre mécanisme important a consisté en la tenue de réunions régulières du Comité consultatif inter-agences ainsi qu'en la collaboration de routine avec les organismes coopérants. Ce mécanisme s'est avéré très efficace si l'on considère que le personnel des organismes coopérants attaché à l'Unité d'Athènes est en contact étroit avec les scientifiques oeuvrant au MED POL et qu'en outre, par le biais de leurs organisations, il est averti de programmes similaires réalisés dans d'autres régions pour atteindre des buts et des objectifs comparables. De plus, il a été tenu en janvier 1987 une réunion

consultative restreinte de scientifiques éprouvés qui ont soigneusement examiné les objectifs initiaux du MED POL, les modalités de leur réalisation et les résultats obtenus jusque là. Sur la base de cette évaluation et des débats menés lors de la Cinquième réunion du Groupe de travail, il a été conclu que la démarche globale adoptée par les Parties contractantes (UNEP/IG.23/11, annexe V) restait toujours valable, dans ses aspects administratifs et scientifiques, pour atteindre les objectifs du MED POL et qu'elle devait donc être poursuivie. Seules des modifications mineures sont proposées aux Parties contractantes dans la sélection des paramètres, en se fondant avant tout sur l'expérience acquise au cours des cinq premières années du MED POL et sur les exigences de l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (paragraphe 154 du présent rapport).

149. La Cinquième réunion du Groupe de travail est convenue qu'une évaluation complète de la surveillance continue qui engagerait la participation la plus large possible d'experts méditerranéens devrait être menée à bien et soumise à la réunion 1989 du Groupe de travail. La réunion a également préconisé des contacts plus étroits entre les institutions des divers pays participant au programme en vue d'activer la collecte et l'analyse des données et de leur permettre de nouer entre elles une collaboration scientifique durable.

150. Bien que le nombre des participants au programme MED POL de surveillance continue ait pratiquement doublé depuis la réunion de Gênes (il est passé de 7 à 13, soit 60 laboratoires participants), le secrétariat estime qu'un effort plus soutenu devrait être déployé pour améliorer le caractère exhaustif des programmes nationaux, leur comparabilité et la qualité des données. Plusieurs programmes nationaux n'intègrent pas encore les éléments convenus (surveillance des sources de pollution, des eaux côtières, estuariennes et du large) et, dans certains cas, la régularité des notifications et la participation aux exercices d'inter-étalonnage doivent s'améliorer afin d'assurer la qualité requise des données.

151. Sur la base des considérations qui précèdent, le Groupe de travail propose aux Parties contractantes d'accroître leur assistance directe en matière de surveillance, de 431.000 dollars E.U. en 1987 à 580.000 dollars E.U. en 1988 et 620.000 dollars E.U. en 1989. De plus, en matière d'assurance de la qualité des données - pour laquelle aucune allocation budgétaire n'a été envisagée en 1987, ce qui constitue un point faible des programmes de surveillance, même dans les pays les plus développés - le Groupe de travail propose aux Parties contractantes d'approuver des allocations de 175.000 dollars E.U. en 1988 et 210.000 dollars E.U. en 1989.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE CONTINUE

(telles qu'elles ont été approuvées par la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987) (UNEP/WG.160/13)

152. Le Directeur exécutif recommande que les activités proposées en matière de surveillance continue (en général, sélection des paramètres, collecte des données, assurance de la qualité des données, gestion et exploitation des données) figurant aux paragraphes 153 à 158 du présent rapport ainsi que les allocations budgétaires correspondantes (annexe IV, section I, chapitre 3, du présent rapport) soient approuvées par la réunion. Pour faciliter les références à ce sujet, un résumé du budget MED POL, comprenant le budget approuvé pour 1986 et 1987 et celui proposé pour 1988 et 1989, est présenté sur le tableau 2 du présent rapport, à la page 80.

Surveillance continue (en général)

153. Il est recommandé de (UNEP/WG.160/13, annexe IV):

- (a) poursuivre les négociations avec les Coordonnateurs nationaux du MED POL en vue d'accroître les contributions à la Phase II dans le cadre de leurs programmes nationaux de surveillance MED POL ou autres; on s'emploiera notamment à améliorer le degré de couverture de la Méditerranée par le programme, ce degré s'avérant actuellement insuffisant, et à assurer une communication plus efficace, régulière et significative des résultats obtenus;
- (b) maintenir les contacts avec les centres nationaux de recherche désignés comme participants aux activités de surveillance continue de la Phase II du MED POL (en consultation avec les Coordonnateurs nationaux) en vue de faciliter leur participation au programme;
- (c) poursuivre l'appui accordé aux participants au MED POL par le biais des services communs d'entretien, de la fourniture d'équipements, d'une formation et de bourses aux centres nationaux sur requête des Coordonnateurs nationaux du MED POL et en consultation avec ceux-ci, dans les Etats ayant signé un programme de surveillance continue;
- (d) parrainer la participation de chercheurs et d'experts aux réunions organisées par d'autres organismes sur des sujets se rapportant aux activités de surveillance du MED POL, y compris les IXe Journées d'étude CIESM/COI/PNUE sur la pollution marine;
- (e) stimuler la création de rapports à long terme entre les instituts plus développés du nord de la Méditerranée et les instituts du sud de la Méditerranée, par le biais de projets conjoints et d'échanges de chercheurs en vue de favoriser la collecte et l'analyse des données et de lancer une collaboration scientifique de longue durée;
- (f) poursuivre l'évaluation de la composante "surveillance continue" du programme MED POL par:
 - une réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance (1988);

- des réunions consultatives ad hoc sur la surveillance continue, (1988, 1989);
- les comités consultatifs inter-institutions (1988, 1989);
- les réunions du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique (1988, 1989).

Sélection des paramètres

154. Il est recommandé que (UNEP/WG.160/13, annexe IV) les paramètres destinés à faire l'objet d'une surveillance continue soient répartis en deux catégories:

Catégorie I:

- Paramètres devant être incorporés à des programmes nationaux de surveillance continue dans le cadre du MED POL

Catégorie II:

- Paramètres devant être incorporés à des programmes nationaux de surveillance continue, lorsque cela est nécessaire et approprié

(a) Surveillance continue des effluents

Paramètres de la catégorie I:

Volume et caractéristiques du rejet (ex. pH, température, composition générale).

- Mercure total;
- Cadmium total;
- Matières en suspension totales;
- Phosphore total;
- Azote total;
- Coliformes fécaux;
- DBO/DCO
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé

Paramètres de la catégorie II:

- Hydrocarbures de pétrole;
- Détergents;
- Phénols;
- Chrome total;
- Radionucléides sélectionnés;
- Autres polluants dont on sait qu'ils sont déversés en quantités importantes.

Note: Dans le cas particulier de la surveillance continue des effluents industriels, les paramètres énumérés ci-dessus et/ou d'autres paramètres devraient être sélectionnés d'après la composition spécifique des eaux usées rejetées.

- (b) Surveillance continue des eaux côtières, y compris les sédiments et biotes

Paramètres de la catégorie I:

- Mercure total dans les organismes et les sédiments;
- Mercure organique dans les organismes;
- Cadmium dans les organismes et les sédiments;
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments;
- Coliformes fécaux dans les eaux à usage récréatif et les bivalves;

Paramètres de la catégorie II:

- Paramètres océanographiques et météorologiques fondamentaux (ex: salinité, oxygène, température, chlorophylle, vent);
- Boules de goudron flottantes et rejetées sur les plages;
- Arsenic total dans les organismes;
- Radionucléides dans les organismes;
- Micro-organismes pathogènes;
- Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes;

Note: D'autres paramètres pourraient être inclus selon les besoins locaux.

- (c) Surveillance continue des estuaires y compris les zones définies à l'article 3(b) du Protocole tellurique

Paramètres de la catégorie I:

- Mercure total dans les organismes et les sédiments;
- Mercure organique dans les organismes;
- Cadmium total dans les organismes et les sédiments;
- Hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments;
- Coliformes fécaux dans l'eau et les bivalves;
- Phosphore total dans l'eau et les matières en suspension;
- Azote total dans l'eau et les matières en suspension;
- Matières en suspension totales;
- DCO
- Paramètres océanographiques et météorologiques fondamentaux (salinité, oxygène, température, chlorophylle).

Paramètres de la catégorie II:

- Radionucléides dans les organismes;
- Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes;
- Phénols dans l'eau;

- (d) Surveillance continue de la zone de référence

Même paramètres (des catégories I et II) que ceux retenus pour les eaux côtières.

Collecte des données

155. Il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) de continuer à recueillir des données par les moyens suivants:

- les voies officielles, grâce aux programmes nationaux de surveillance continue du MED POL;
- les publications scientifiques de haut niveau international;
- les programmes régionaux et sous-régionaux de recherche et de surveillance continue;
- autres sources d'information, selon le cas.

Assurance de la qualité des données

156. afin d'assurer la qualité élevée, la fiabilité et la compatibilité des données recueillies, il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV):

- de mettre au point, examiner et modifier, selon le cas, les méthodes de référence;
- de mettre au point des formulaires de notification de données pour tous les paramètres de surveillance continue;
- de poursuivre l'organisation à intervalle régulier d'exercices d'inter-étalonnage des techniques d'analyse pour les paramètres convenus;
- de fournir des normes et du matériel de référence;
- d'organiser des visites d'experts dans les laboratoires afin de collaborer avec les chercheurs locaux pour l'échantillonnage, l'analyse, les procédures d'assurance de qualité, la présentation et l'évaluation des résultats;
- de procéder à l'inter-comparaison des résultats, y compris l'échantillonnage et l'analyse des échantillons fractionnés, et de fournir l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats;
- de fournir une assistance aux pays pour mettre au point, concevoir et renforcer les programmes de surveillance continue;
- d'organiser, le cas échéant, des exercices conjoints de surveillance continue, y compris l'intercomparaison des échantillons et des analyses.

157. de plus, il est aussi recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) de mettre en oeuvre les activités spécifiques suivantes au cours de la période biennale:

- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination des hydrocarbures chlorés (1988);
- cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données concernant les effets biologiques (1988);
- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique (1989);

- cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de l'océanographie physique (1989);
- exercice d'inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique (1988; 1989).

Traitement, gestion et utilisation des données

158. Il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) d'approuver ce qui suit:

- (a) il faudra poursuivre le traitement des données de surveillance continue en ayant les objectifs suivants:
- préparer, en consultation avec les coordonnateurs nationaux, des cartes (courbes de concentration si possible) de la pollution en Méditerranée, ou dans ses sous-régions;
 - préparer des rapports périodiques sur l'état général de la pollution marine en Méditerranée, ou dans ses sous-régions;
 - préparer une analyse statistique et corrélative normalisée des données disponibles;
 - préparer des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par certains polluants déterminés;
 - aider les pays à préparer leur rapport national sur l'état de la pollution marine dans les zones relevant de leur juridiction;
 - procéder à l'échange des données traitées avec d'autres organes et organismes internationaux.
- (b) deux réunions consultatives restreintes ad hoc seront tenues en 1988 et 1989 avec la participation de scientifiques et d'experts en vue de conseiller le secrétariat sur la mise en oeuvre des activités énumérées au point (a).

IV(b) RECHERCHE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

159. En 1986, 146 projets de recherche étaient en cours d'exécution (dont 34 ont été menés à terme) avec une contribution totale de 261.800 dollars E.U. En 1987, soixante-sept propositions de recherche ont été reçues et transmises aux organismes coopérants; la plupart d'entre elles sont en cours de négociation (UNEP/WG.160/3).

160. Activité A (Mise au point et essai de technique d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des polluants de la mer). En 1986, 14 projets étaient en cours d'exécution avec une contribution totale de 34,500 dollars E.U. Des projets sur la mise au point et/ou la révision des méthodes microbiologiques ont été achevés en 1986; d'autres ont été prolongés et un nouveau projet a été accepté. La révision de la méthode de référence sur la détermination de l'arsenic dans les organismes marins a été publiée. Trois méthodes sur les essais de toxicité aiguë, une méthode sur la surveillance liée à la santé, une méthode sur l'analyse statistique et l'interprétation des données microbiologiques et enfin trois méthodes de détermination des micro-organismes pathogènes sont prêtes pour l'impression. D'autres projets en cours au titre de cette activité abordaient la question de la détermination des métaux lourds, des hydrocarbures halogénés et des composés organophosphorés dans les organismes marins. Des journées d'étude AIEA/FAO/PNUE sur la détermination du mercure, du cadmium et du plomb dans les organismes et sédiments marins ont été tenues à Monaco (3-6 novembre 1986) et un exercice d'inter-étalonnage pour la détermination des hydrocarbures de pétrole a été organisé par la COI et s'est déroulé à Barcelone du 13 au 17 octobre 1986.

161. Activité B (Mise au point de formulaires types pour les rapports à soumettre en application des protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique). Un projet était en cours d'exécution en 1986 avec une contribution de 4.000 dollars E.U. Ce projet traite de l'élaboration de méthodes pour une évaluation permanente des charges de pollution.

162. Activité C (Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement en Méditerranée). Cinq projets étaient en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 15,500 dollars E.U. Lors du lancement de cette activité, des projets de recherche ont débuté en 1986 pour traiter d'études d'intercomparaison sur les techniques de surveillance continue des eaux conchylicoles et des coquillages, d'études liées aux critères de qualité du milieu des eaux côtières et à la mise au point de modèles permettant de calculer la capacité environnementale de l'eau de mer en Méditerranée.

163. Activité D (Etudes épidémiologiques relatives aux critères de qualité de l'environnement). 13 projets étaient en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 13.000 dollars E.U. Dans la partie de l'activité ayant trait aux rapports entre la qualité des eaux côtières et les effets sur la santé, les projets concernant a) des champignons pathogènes et b) des études épidémiologiques parmi les baigneurs ont été achevés jusqu'à ce jour. D'autres projets en cours traitent des rapports entre les virus ou bactéries pathogènes et les organismes indicateurs, de la pollution virale de l'eau de mer et des études épidémiologiques sur les infections virales contractées par baignade. Une réunion consultative sur la pollution microbienne des zones littorales de la Méditerranée et les effets y relatifs pour la santé humaine se tiendra à

Athènes du 29 juin au 3 juillet 1987. Cette réunion examinera les progrès accomplis dans les projets de recherche en cours et il est prévu qu'elle émettra des recommandations concernant le besoin, la faisabilité et la méthodologie d'une surveillance des organismes pathogènes spécifiques (virus y compris). Dans la partie de l'activité qui aborde la question du mercure, les projets traitant des concentrations de mercure total, de méthylmercure et de sélénium dans les organismes marins ont été achevés. Les autres projets en cours d'exécution ont trait aux rapports entre les concentrations de mercure total et de méthylmercure dans diverses espèces d'organismes marins, à des enquêtes alimentaires menées parmi certaines populations pour déterminer les modèles de consommation de produits de la mer et à l'analyse des cheveux dans certains sous-groupes indiqués de ces populations étudiées. Une réunion consultative sur les effets du méthylmercure sur la santé humaine dans la région méditerranéenne s'est tenue à Athènes du 15 au 19 septembre 1986 (UNEP/WG.160/Inf.5) et a permis d'examiner les progrès enregistrés pour l'ensemble de cette sous-activité; il a été convenu de la suite à donner nécessaire et de la dernière mise au point des instructions relatives aux études épidémiologiques. Il a été établi, preuves à l'appui, que deux des principaux groupes de population à risque sont a) les pêcheurs adultes et b) les femmes enceintes, notamment celles issues de familles de pêcheurs.

164. Activité E (Directives et critères pour l'application du protocole relatif à la pollution d'origine tellurique). Deux projets étaient en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 8.000 dollars E.U. Lors du lancement de cette activité, les projets de recherche se sont attelés à la conception des émissaires sous-marins en Méditerranée et à des études sur les huiles lubrifiantes usées dans les effluents ainsi que sur les moyens de rechange s'offrant pour leur élimination.

165. Activité F (Recherches sur les processus océanographiques). Il y avait 14 projets en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 10.000 dollars E.U. Un examen des processus océanographiques est en bonne voie et sera prêt vers le milieu de l'année 1987. Cet examen comprend l'établissement d'une bibliographie qui devrait être prête à être publiée vers la mi-1987 dans la Série des rapports techniques du PAM. Les projets en cours d'exécution en 1986 comprenaient également la modélisation hydrodynamique de diverses régions méditerranéennes.

166. Activité G (Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation, la cancérogénicité et la mutagénicité). Il y avait 26 projets en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 57.500 dollars E.U. Les sujets traités dans le cadre de cette activité comprennent la toxicité des hydrocarbures de pétrole et de leurs dispersants, la toxicité des métaux lourds (mercure et cadmium principalement), des composés organosiliciés, des PCB, des organophosphorés et autres pesticides. En outre, la bioaccumulation et divers aspects physiologiques et biochimiques des effets de la plupart des polluants précités ont fait l'objet d'études. Trois méthodes de référence sur des essais de toxicité aiguë sont prêtes pour la publication et les méthodes de référence sur la toxicité sublétales sont en cours de mise au point.

167. Activité H (Eutrophisation et floraisons concomitantes de plancton). Deux projets étaient en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 6.000 dollars E.U. Les sujets traités dans le cadre de cette activité comprennent les problèmes d'eutrophisation dans le port d'Alger, le lac de Tunis, la baie d'Izmir, la mer Adriatique nord et centrale. Les deux projets en cours étudient les dinoflagellés toxiques et les floraisons irrégulières de macro et micro-plancton. Des lignes directrices pour l'évaluation de la capacité de réception des eaux à l'égard de substances provoquant l'eutrophisation ont été établies et examinées à la réunion que s'est tenue à Bologne du 2 au 6 mars 1987.

168. Activité I (Modification des écosystèmes par la pollution). Quatre projets étaient en cours d'exécution en 1986, avec une contribution totale de 11.000 dollars E.U. Dans le cadre de cette activité, il a été mené des études sur les effets de la pollution sur diverses communautés marines dans certaines régions littorales de Grèce, Yougoslavie, Turquie, France, Italie et Liban. Les deux principales conclusions de la réunion tenue à Blanes (Espagne), du 7 au 11 octobre 1985 (UNEP/WG.160/inf.4), étaient que a) le Manuel FAO sur l'évaluation écologique des effets de la pollution (établi au cours de la Phase I du MED POL) demandait une mise à jour et b) qu'il existait un besoin en matière de formation aux méthodes d'analyse des données. Le Manuel FAO est actuellement en cours de révision et il est proposé qu'un stage de formation ait lieu en 1988 sur le traitement et l'interprétation des données relatives aux effets biologiques.

169. Activité J (Effets des pollutions thermiques sur les organismes et écosystèmes côtiers). Il y avait en 1986 un projet en cours d'exécution avec une contribution de 3.000 dollars E.U. Deux projets sur l'étude des effets de la pollution thermique sur les communautés marines dans des zones spécifiques de Chypre et d'Italie ont été menés à bien en 1986; un nouveau projet semblable a été lancé en 1986 en Algérie.

170. Activité K (Cycle biogéochimique de certains polluants). 14 projets étaient en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 31.000 dollars E.U. Des projets traitant du cycle biogéochimique du mercure et d'autres métaux lourds ont été exécutés au titre de cette activité. Actuellement, les projets en cours couvrent des aspects tels que la spéciation du mercure, la transformation du mercure organique et inorganique par les bactéries, le sort des composés organostanniques et des radionucléides dans le biotes. Des projets sur la survie des agents pathogènes ont été achevés en 1986 et d'autres ont été lancés. Les résultats de ces travaux fourniront un apport de données pour les études sur l'efficacité des ouvrages de rejet sous-marins.

171. Activité L (Processus de transfert des polluants). Il y avait 26 projets en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 34.300 dollars E.U. Les travaux progressent dans le cadre des projets de recherche qui traitent des processus de transfert des polluants aux interfaces cours d'eau/mer et air/mer par sédimentation et par les détroits. La mise au point de techniques d'échantillonnage de la micro-couche de surface pour les pétroles progresse également grâce à des projets de recherche. En juin 1986, l'OMM s'est adressée aux experts nationaux désignés par les gouvernements pour participer au projet-pilote sur le transport des polluants à travers l'atmosphère et leur a demandé de proposer un plan de travail pour la mise en oeuvre du projet. Il a aussi été demandé de fournir des informations sur les activités nationales en cours.

172. Programme relatif aux méduses. Il y avait 24 projets en cours d'exécution en 1986 avec une contribution totale de 34.000 dollars E.U. Tous les projets qui faisaient partie du programme relatif aux méduses (1984-1986) sont en cours d'achèvement. Une réunion d'étude s'est tenue à Trieste en janvier 1986 (UNEP/WG.145/3) et les rapport d'activité des laboratoires participants y ont été examinés. Le CIMAM organise à Trieste, en septembre 1987, des journées d'étude restreintes au cours desquelles les rapports finaux du programme de deux ans seront présentés. Le secrétariat se propose de publier les rapports finaux du programme dans la Série des rapports techniques du PAM. De nouveaux projets couvrant le sujet des méduses sont en cours d'analyse et ceux qui présentent un intérêt régional et non local pourraient être insérés dans d'autres activités, selon les sujets spécifiques couverts.

173. Afin de présenter et de diffuser les résultats des activités de recherche, les rapports finaux des chercheurs responsables participant à la Phase I du MED POL (projets MED POL I à VIII) ont été publiés dans les huit premiers volumes de la Série des rapports techniques du PAM. Le 9ème volume de cette même série contient un rapport final de la Phase I du MED POL qui a été établi avec les organismes coopérants et offre une récapitulation des résultats et conclusions scientifiques, des renseignements sur des aspects administratifs et financiers ainsi qu'une évaluation générale. Des rapports finaux de projets menés lors de la Phase II du MED POL sont en cours de publication et viendront compléter la série à partir du 10ème volume; il est prévu que, d'ici la fin 1987, environ 10 volumes concernant des activités de recherche auront été publiés.

174. A la cinquième réunion du Groupe de travail, il a été convenu, lors de la discussion sur les activités de recherche, qu'une évaluation d'ensemble de la composante "recherche" de MED POL - Phase II serait réalisée et présentée à la réunion 1989 du Groupe de travail et que, dans toute la mesure du possible, des experts méditerranéens devraient prendre part à cette évaluation.

175. Dans le cadre du Groupe mixte d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine (GESAMP), des scientifiques méditerranéens de même que des membres du secrétariat prennent une part active aux travaux de plusieurs Groupes de travail, en particulier sur la surveillance continue intégrée de l'océan mondial, les effets à long terme d'une contamination de faible niveau, les substances potentiellement nuisibles, l'eutrophisation, l'état du milieu marin, etc. Dans le cadre de ce dernier Groupe de travail, un rapport régional sur l'état de la mer Méditerranée est en cours de préparation et devrait être prêt au début 1988.

176. Pour répondre aux préoccupations exprimées dans certaines régions quant aux incidences possibles de changements climatiques prévus (le plus souvent provoqués par l'homme) pour le milieu marin et côtier, le Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières (OCA/PAC) du PNUE a amorcé la préparation d'études qui devraient examiner la situation dans plusieurs régions couvertes par le Programme des mers régionales. L'une de ces études, portant sur la région méditerranéenne, a été engagée, et le rapport devrait être prêt vers le milieu de l'année 1988.

177. Le budget 1987 pour la composante "recherche", approuvé à Gênes, s'élevait à 332.500 dollars E.U. La réunion du Groupe de travail a proposé que 370.000 dollars E.U. soient alloués pour 1988 et 425.000 dollars E.U. pour 1989 au titre de la composante "recherche" du MED POL.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA RECHERCHE

(telles qu'elles ont été approuvées par la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987) (UNEP/WG.160/13)

178. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'approuver les activités proposées pour la recherche, telles qu'elles figurent au par. 179 du présent document, ainsi que les allocations budgétaires correspondantes (annexe IV, section I, chapitre 4, du présent rapport). Pour faciliter les références, un résumé du budget MED POL, comprenant le budget approuvé pour 1986 et 1987 et celui proposé pour 1988 et 1989, est présenté sur le tableau 2, p. 80 du présent rapport.

179. Il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) d'approuver ce qui suit:

- (a) au cours de la période biennale 1988-1989, la sélection et le financement des propositions de recherche suivront les procédures avalisées par le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique et approuvées par les Parties contractantes;
- (b) le lien étroit qui associe déjà les composantes "recherche" et "surveillance continue" du MED POL sera renforcé en vue de tirer le meilleur parti possible des résultats des activités de recherche lors des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée;
- (c) pour assurer l'utilisation la plus efficace des fonds limités alloués à la recherche, il faudra au cours de la période biennale 1988-1989 restreindre, le cas échéant, le nombre des projets de recherche soumis en donnant la priorité aux sujets présentant une importance particulière pour la Méditerranée;
- (d) il est recommandé de convoquer au cours de la période biennale 1988-1989 les réunions suivantes:
 - une réunion d'évaluation sur les activités ayant trait aux processus océaniques responsables du transfert et de la diffusion des polluants (activité 'F') (1988);
 - une réunion consultative en vue de discuter des méthodes de référence sur la toxicité et examiner l'état d'avancement des travaux (activité 'G') (1988);
 - une réunion consultative sur les études épidémiologiques et apparentées en ce qui concerne les critères de qualité du milieu (activité 'D') (1989);
 - une réunion consultative sur les programmes et mesures liés à l'article 7 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (activité 'E') (1989);
 - des journées d'étude sur la surveillance continue et l'évaluation de la pollution transférée par l'atmosphère en mer Méditerranée (activité 'L') (1989).

IV(c) APPLICATION SCIENTIFIQUE/TECHNIQUE DES PROTOCOLES RELATIFS A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE ET A L'IMMERSION

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE

180. Suite à la décision prise par les Parties contractantes (Dubrovnik, 1983), une réunion d'experts sur l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique s'est tenue à Athènes du 9 au 13 décembre 1985.

181. Après des débats approfondis sur la démarche, le plan de travail et les besoins financiers en vue d'appliquer le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, la réunion a adopté (UNEP/WG.125/10):

- des lignes directrices générales pour l'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole (par. 189 du présent rapport);
- des lignes directrices en vue de l'élimination, aux termes de l'article 5, de la pollution par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole (par. 190 du présent rapport);
- des lignes directrices en vue de la réduction, aux termes de l'article 6, de la pollution d'origine tellurique par les substances énumérées à l'annexe II du Protocole (par. 191 du présent rapport).

182. En outre, se fondant sur les recommandations des Parties contractantes (UNEP/IG.56/5, recommand. F3), la réunion a adopté:

- un plan de travail pour la mise en oeuvre en 1986 et 1987 du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (par. 192 du présent rapport);
- un plan de travail indicatif pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique de 1988 à 1995 (par. 193 du présent rapport).

183. Etant donné qu'aucune allocation budgétaire n'était affectée à l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, sur la recommandation de la réunion d'experts précitée, le secrétariat a proposé au Bureau des Parties contractantes de virer des fonds inutilisés à l'élaboration de documents se rapportant à l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (68.000 dollars E.U. pour 1986 et 61.000 dollars E.U. pour 1987) et le Bureau a approuvé ce virement (UNEP/BUR/26).

184. Comme le Groupe de travail pour le MED POL comprend, dans le cadre de son mandat, l'application scientifique/technique du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, il a examiné les questions afférentes lors de ses quatrième (Athènes, 16-20 juin 1986, UNEP/WG.144/13) et cinquième (Athènes, 6-10 avril 1987, UNEP/WG.160/13) réunions.

185. La quatrième réunion du Groupe de travail a recommandé aux Parties contractantes d'assurer un accroissement du budget MED POL 1988/1989 afin de répondre aux activités supplémentaires de surveillance continue qui permettraient d'obtenir les données indispensables à l'application technique du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. La cinquième réunion

du Groupe de travail a approuvé les recommandations contenues dans le par. 194 du présent document. En outre, il a été convenu que, pour les substances énumérées à l'annexe I du Protocole qui ne sont pas intégrées dans les programmes nationaux de surveillance, il était nécessaire de lancer des études-pilotes restreintes de surveillance continue. Les recommandations correspondantes figurent au par. 195 du présent rapport. Pour l'ensemble des activités liées à l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, il est proposé aux Parties contractantes d'allouer 182.500 dollars E.U. pour 1988 et 160.000 dollars E.U. pour 1989.

186. Conformément au principe consistant, le cas échéant et à la demande d'une Partie contractante, à actualiser les annexes aux protocoles aux termes de la Convention de Barcelone, la statut des composés organosiliciés dans les Protocoles relatifs à la pollution d'origine tellurique et à l'immersion a été examiné. Le document intitulé "Evaluation des composés organosiliciés en tant que polluants du milieu marin, assortie d'une référence toute spéciale à leur statut dans les protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique" (UNEP/WG.160/12) a été présenté à la Cinquième réunion du Groupe de travail. La réunion est convenue que les démarches nécessaires devraient être entreprises en vue de supprimer les composés organosiliciés dans les annexes pertinentes des protocoles relatifs à l'immersion et à la pollution d'origine tellurique; des recommandations formulées à ce sujet figurent au par. 196 du présent rapport.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'IMMERSION

187. En ce qui concerne l'application du Protocole relatif à l'immersion, plusieurs Coordonnateurs nationaux se sont, lors de la Cinquième réunion du Groupe de travail, déclarés préoccupés par le manque de progrès réalisés dans l'application des recommandations pertinentes de la réunion de Gênes (UNEP/IG.56/5, recomm. F4).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'APPLICATION SCIENTIFIQUE/TECHNIQUE DES
PROTOCOLES RELATIFS A LA POLLUTION D'ORIGINE TELLURIQUE ET A L'IMMERSION

(telles qu'elles ont été approuvées par la réunion d'experts de l'application technique du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 9-13 décembre 1985) (UNEP/WG.125/10 et par la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987) (UNEP/WG.160/13)

188. Le directeur exécutif recommande que les procédures et activités proposées figurant aux paragraphes 189 à 196 du présent document, ainsi que les allocations budgétaires correspondantes (annexe IV, section I, chapitre 3, du présent rapport) soient approuvées par la réunion. Pour faciliter les références, un résumé du budget MED POL, comprenant le budget approuvé pour 1986 et 1987 et celui proposé pour 1988 et 1989, est présenté sur le tableau 2, p. 80 du présent rapport.

Lignes directrices générales pour l'élaboration des programmes et mesures nécessaires à l'application du Protocole

189. Il est recommandé (UNEP/WG.125/10, annexe IV) d'approuver ce qui suit:

- (a) le niveau existant de pollution de la mer Méditerranée et la gravité de ses effets sur l'écosystème méditerranéen, la santé humaine et les valeurs d'agrément doivent servir de repères pour orienter le calendrier d'élaboration des mesures;
- (b) le Protocole doit faire l'objet d'une application progressive par étapes, conformément à un plan de travail et un calendrier à long terme approuvés par les Parties contractantes;
- (c) les meilleurs renseignements disponibles sur les questions scientifiques et techniques doivent servir à formuler les propositions de mesures à prendre aux termes du Protocole;
- (d) les caractéristiques écologiques, géographiques et physiques de la mer Méditerranée et de sa zone littorale, y compris la capacité d'absorption du milieu marin, doivent être prises en compte dans la formulation des mesures;
- (e) la mise en oeuvre du Protocole doit être liée aux autres composantes du Plan d'action, notamment le MED POL, et en être ainsi renforcée;
- (f) les programmes et mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Protocole comprendront, le cas échéant, des lignes directrices, normes et critères communs;
- (g) dans les mesures adoptées séparément ou conjointement aux termes du Protocole, il doit être tenu compte de la capacité économique des Parties contractantes;

- (h) les pays en développement doivent bénéficier d'une assistance lors de l'application du Protocole. Cette assistance doit comporter des échanges d'informations dans les domaines des services et de la technologie, une formation aux méthodologies de la lutte antipollution ainsi que l'acquisition des techniques appropriées de lutte antipollution à des conditions avantageuses;
- (i) l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère doit être préparée ainsi qu'il est prévu par l'article 4 du Protocole.

Lignes directrices en vue de l'élimination, aux termes de l'article 5, de la pollution par les substances énumérées à l'annexe I du Protocole

190. Il est recommandé (UNEP/WG.125/10, annexe V), outre l'observation des lignes directrices générales, de procéder comme suit:

- (a) une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée sera préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL;
- (b) pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe I du Protocole, il sera établi une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
- sources de pollution dans la mer Méditerranée;
 - niveau de pollution;
 - effets de la pollution;
 - mesures législatives, administratives et techniques actuellement appliquées aux échelons national et international.
- (c) ces évaluations comporteront tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), d'autres composantes du PAM, et notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) les travaux préparatoires devraient pleinement tenir compte du matériel existant de façon à éviter: (a) que les travaux ne se recoupent ou ne fassent double emploi, ce qui entraînerait des pertes de temps et d'argent; (b) que soient établies des séries de normes et critères qui pourraient ne pas concorder avec des normes déjà existantes et, partant, poser des problèmes de conformité à un certain nombre de pays. En fin de compte, un certain degré de divergence pourrait fort bien s'avérer nécessaire, mais encore faudrait-il pleinement le justifier;
- (e) sur la base des évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'Article 7 du Protocole.

Lignes directrices en vue de la réduction, aux termes de l'article 6, de la pollution d'origine tellurique par les substances ou sources énumérées à l'annexe II du Protocole

191. Il est recommandé (UNEP/WG.125/10, annexe VI), outre l'observation des lignes directrices générales, de procéder comme suit:

- (a) une étude des sources d'émission telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée devrait être préparée au titre de mise à jour de l'exercice MED POL X;
- (b) pour chacun des groupes de substances énumérées à l'annexe II du Protocole, il devrait être procédé à une évaluation de l'état de pollution de la mer Méditerranée. Ces évaluations comprendraient notamment les données suivantes:
 - sources de pollution en mer Méditerranée;
 - niveaux de pollution;
 - effets de la pollution;
 - mesures législatives, administratives et techniques actuellement adoptées aux échelons national et international.
- (c) ces évaluations devraient comporter tous les renseignements pertinents disponibles provenant des Parties contractantes (article 8 du Protocole), des diverses composantes du PAM, notamment du MED POL, ainsi que d'autres sources (Commission Paris/Oslo, Convention pour la protection de la mer Baltique, etc.);
- (d) sur la base de ces évaluations, des mesures seraient proposées qui devraient tenir compte des dispositions de l'article 7 du Protocole;
- (e) les mesures proposées devraient également tenir compte des dispositions de l'annexe III du Protocole;
- (f) des lignes directrices concernant la délivrance des autorisations de déversement devraient être élaborées en se fondant sur les dispositions de l'annexe III du Protocole ainsi que sur les évaluations et les mesures proposées.

192. Il est recommandé (UNEP/WG.125/10, annexe VII) d'approuver:

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION
D'ORIGINE TELLURIQUE EN 1986 ET 1987

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
1. Mise à jour du glossaire (complété et révisé)	Protocole et annexes	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
2. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe I du Protocole	Annexe I	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1986
3. Liste des substances entrant dans chacun des groupes de l'annexe II du Protocole	Annexe II	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1986
4. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les huiles lubrifiantes usées et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, ONUDI	Déc. 1986
5. Etude des sources d'émissions telluriques et des quantités de polluants atteignant la mer Méditerranée	Articles 5 et 6; Annexes I et II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
6. Evaluation de l'état de la pollution microbienne en mer Méditerranée et mesures proposées pour les mollusques et les eaux conchylicoles	Article 6; Annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
7. Evaluation des avantages et inconvénients des émissaires sous-marins, couplés ou non avec des installations de traitement, destinés au déversement des effluents liquides	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986
8. Formulation de la procédure à suivre pour recueillir et soumettre les renseignements provenant des Parties sur les mesures prises, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application du Protocole	Article 13	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1986

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
9. Projet des lignes directrices pour la délivrance d'autorisations de déversement de déchets liquides dans la Méditerranée	Article 6	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
10. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et composés du cadmium et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
11. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organohalogénés et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
12. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et composés du mercure et mesures proposées	Article 5; Annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1987
13. Etude comparative des divers types de traitement des eaux usées existant dans la zone méditerranéenne, en vue de la réutilisation des eaux ou de leur rejet en mer	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
14. Compilation de renseignements détaillés sur les mesures législatives existantes concernant le déversement de déchets par des émissaires sous-marins dans les pays méditerranéens, conjointement à des renseignements similaires provenant de certains pays non-méditerranéens, en vue de permettre des comparaisons et une évaluation de l'applicabilité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1987
15. Détermination et classement par catégories des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, et recensement desdits traitements et/ou prescriptions normalement appliqués ou recommandables pour ces effluents	Article 7, par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1987

193. Il est recommandé (UNEP/WG.125/10, annexe VIII) d'approuver:

PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER INDICATIFS POUR LA FORMULATION DES PROGRAMMES ET MESURES PREVUS PAR LES ARTICLES 4, 5, 6, 7 ET 13 DU PROTOCOLE POUR LA PERIODE 1988-1995

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
1. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, ONUDI	Déc. 1988
2. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1988
3. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organostanniques, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1988
4. Mise à jour et révision de la liste des substances comprises dans les groupes énumérés aux annexes du protocole	Annexes I et II	PNUE/MEDU, RISCPT	Déc. 1988
5. Evaluation des études in situ concernant certains émissaires sous-marins afin de déterminer leur rendement technique et leur rapport coût-efficacité	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1988
6. Etude de la situation actuelle dans la région concernant les produits, installations et divers procédés occasionnant ou susceptibles d'occasionner une pollution notable du milieu marin	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1988
7. Préparation du projet de l'annexe IV du Protocole relative à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère	Article 4	PNUE/MEDU, OMM	Déc. 1988
8. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, AIEA	Déc. 1989
9. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances dont il est prouvé qu'elles possèdent un pouvoir cancérigène, tératogène ou mutagène, et mesures proposées	Article 5; annexe I	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1989

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
10. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1989
11. Compilation et évaluation des enseignements internationaux concernant l'emploi de produits et de procédés de remplacement. Dans ce domaine les expériences relatives au recyclage des déchets solides et liquides doivent être prises en considération	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1989
12. Evaluation de l'état de la pollution par les pétroles bruts et hydrocarbures de toute origine, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU	Déc. 1990
13. Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc, le cuivre et le plomb, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990
14. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le nickel, le chrome, le sélénium et l'arsenic, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990
15. Détermination et catégorisation des produits, installations et divers procédés de remplacement susceptibles de réduire la pollution du milieu marin méditerranéen	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1990
16. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés inorganiques du phosphore et le phosphore élémentaire, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1991
17. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents et autres substances tensio-actives non biodégradables, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1991
18. Evaluation de l'état actuel de pollution de la mer Méditerranée par les rejets thermiques, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1990

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
19. Lignes directrices communes pour la détermination de la longueur, de la profondeur et de la position des canalisations pour les émissaires côtiers, en tenant compte notamment des méthodes utilisées pour le traitement préalable des effluents	Article 7 par. 1 (a)	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1991
20. Compilation d'un inventaire méditerranéen des effluents nécessitant un traitement spécial et/ou distinct, précisant notamment la nature, la catégorie, la quantité et le traitement éventuel existant, et, si possible, les caractéristiques locales conditionnant les effets de ces effluents sur le milieu marin et la mesure dans laquelle un traitement spécial et/ou distinct est possible	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
21. Formulation d'un projet de lignes directrices, normes et critères communs répondant aux prescriptions spéciales concernant les effluents nécessitant un traitement distinct	Article 7 par. 1 (b)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
22. Etude concernant le rendement et le coût/bénéfice de l'application des produits et procédés de remplacement	Article 7 par. 1 (d)	PNUE/MEDU, OMS, ONUDI	Déc. 1991
23. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés acides ou basiques dont la composition et la quantité sont telles qu'ils peuvent compromettre la qualité des eaux marines	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1992
24. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant des effets défavorables, soit directement soit indirectement, sur la teneur en oxygène du milieu marin, notamment celles qui peuvent être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1992
25. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le baryum, l'uranium et le cobalt, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1992
26. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1993

Actions	Rapport avec le Protocole	Organismes responsables	Date prévue
27. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances qui, bien que non toxiques par nature, peuvent devenir nocives pour le milieu marin ou peuvent gêner toute utilisation légitime de la mer en raison des quantités rejetées, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, COI	Déc. 1993
28. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organosiliciés et les substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin à l'exclusion de ceux qui ne présentent aucun risque biologique ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1993
29. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par l'antimoine, l'étain et le vanadium, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1994
30. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les substances ayant un effet nuisible sur le goût et/ou l'odeur des produits de consommation de l'homme provenant du milieu aquatique, ainsi que par les composés susceptibles de donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, OMS	Déc. 1994
31. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les biocides et leurs dérivés non visés à l'annexe I, et mesures proposées	Article 6; annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1994
32. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le titane, le bore et l'argent, et mesures proposées	Article 6, Annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1995
33. Evaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par le molybdène, le béryllium, le thallium et le tellure, et mesures proposées	Article 6, annexe II	PNUE/MEDU, FAO	Déc. 1995

194. Etant donné que les activités liées à la mise en oeuvre progressive du Protocole relatif à la pollution tellurique constituent une nouvelle composante du programme MED POL qui n'était pas inscrite aux budgets précédents, il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annex IV) d'approuver ce qui suit:

- (a) Au cours de la période biennale 1988-1989, les activités énumérées dans le calendrier indicatif approuvé pour l'application progressive du Protocole (par. 192 et 193 du présent document) devront être lancées ou mises en oeuvre, selon le cas, et prises en compte de manière appropriée dans la composante pertinente des prévisions budgétaires pour le MED POL.
- (b) En dehors des activités sus-mentionnées, il faudra fournir une assistance directe aux pays en vue de les aider à appliquer les dispositions du protocole à l'échelon national. Cette assistance devra être fournie principalement sous forme de visites d'experts et de formation locale ainsi que sous toute autre forme qui pourrait se révéler nécessaire selon les circonstances particulières.

Exercices-pilotes de surveillance continue

195. Il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) d'approuver ce qui suit:

- (a) En plus des paramètres énumérés au paragraphe 17 du présent rapport, il faudrait soit poursuivre, soit lancer, selon le cas, des études-pilotes pour déterminer les niveaux dans certaines zones de même que la méthode d'analyse à recommander, pour les paramètres suivants:
 - Transfert de polluants en mer Méditerranée par l'atmosphère (en cours d'exécution depuis 1986);
 - Composés organostanniques (rubrique 3 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Composés organophosphorés (rubrique 2 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Matières synthétiques persistantes (rubrique 7 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1987);
 - Hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes (rubrique 8 de l'annexe I A au Protocole tellurique) (1988).
- (b) En se fondant sur les résultats des études-pilotes, les recommandations seront présentées au Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique en vue d'introduire éventuellement les paramètres dans les programmes nationaux de surveillance continue.

196. Recommandations aux Parties contractantes sur le statut futur des composés organosiliciés dans les Protocoles relatifs aux immersions et à la pollution d'origine tellurique (UNEP/WG.160/13, annexe VIII):

(a) Recommandations concernant le statut futur des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Les Parties contractantes:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité et la persistance des composés organosiliciés, et de leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;
- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir peuvent être convenablement couvertes par les dispositions de l'annexe I, par. 5, et de l'annexe II, par. 1(iv), dudit Protocole;
- amendent l'annexe I au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs en supprimant le paragraphe 2 de la ladite annexe - "Composés organosiliciés et composés qui peuvent donner naissance à de telles substances dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui ne sont pas toxiques ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives, pourvu qu'ils n'altèrent pas le goût des organismes marins comestibles".

(b) Recommandations concernant le statut futur des composés organosiliciés dans le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Les Parties contractantes:

- considérant les récents éléments d'appréciation scientifiques concernant la toxicité, la persistance et la bioaccumulation des composés organosiliciés, et leur situation en tant que polluants effectifs ou potentiels du milieu marin;
- considérant en outre que toutes les mesures antipollution qui deviendraient nécessaires à l'avenir sont convenablement couvertes par l'annexe I, par. 7, et par l'annexe II par. 10 et par. 13, au susdit Protocole;
- amendent l'annexe II au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique en supprimant le paragraphe 3 de ladite annexe - "Les composés organosiliciés et substances qui peuvent donner naissance à de tels composés dans le milieu marin, à l'exclusion de ceux qui sont biologiquement inoffensifs ou qui se transforment rapidement en substances biologiquement inoffensives".

IV(d) CRITERES DE QUALITE DU MILIEU

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

197. Depuis la réunion de Gênes, le secrétariat, en étroite collaboration avec les organismes coopérants, a poursuivi ses travaux sur l'élaboration de critères de qualité du milieu, dans le cadre du programme de travail pour l'application du Protocole tellurique (par. 192 et 193 du présent rapport).

198. Les évaluations ci-après ont été établies et soumises à la Cinquième réunion du Groupe de travail pour examen:

- évaluation des huiles lubrifiantes usées dans la mer Méditerranée et mesures proposées en vue de leur élimination (UNEP/WG.160/7);
- évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels et mesures proposées (UNEP/WG.160/8);
- évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium et mesures proposées (UNEP/WG.160/9);
- évaluation de l'état de la pollution microbienne des eaux conchylicoles de la mer Méditerranée et mesures proposées (UNEP/WG.160/10);
- évaluation de l'état actuel de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole (UNEP/WG.160/11).

199. Le Groupe de travail est convenu que le document sur les huiles lubrifiantes usées demandait à être révisé en profondeur et qu'il fallait y inclure des renseignements plus récents touchant la situation dans divers pays. A cet égard, il a été convenu que les pays qui ne l'avaient pas encore fait transmettraient au secrétariat les renseignements pertinents avant le 31 juillet 1987 et qu'une version révisée du document incorporant ces renseignements serait présentée à la prochaine réunion du Groupe de travail.

200. Le Groupe de travail a estimé que le document sur le mercure était très complet et de grande qualité, et il a exprimé sa satisfaction à cet égard. Après une discussion approfondie des mesures proposées et de leur possibilité réelle d'application, le Groupe a convenu que l'élément "évaluation" du document devrait être publié dans la Série des rapports techniques du PAM après de légères révisions sur la base des informations reçues des Coordonnateurs nationaux par le secrétariat avant le 31 mai 1987. Le Groupe s'est également mis d'accord sur un ensemble de recommandations concernant les mesures proposées pour le mercure en vue de leur soumission pour adoption à la prochaine réunion des Parties contractantes (par. 207 du présent rapport). Le Groupe est convenu que les méthodes de référence relatives à l'analyse du mercure dans les diverses matrices devraient être établies le plus tôt possible par le secrétariat.

201. Le Groupe de travail a procédé à un examen approfondi du document sur le cadmium. Il a été estimé qu'on avait encore besoin de renseignements complémentaires concernant le traitement des déchets produits par certains types d'industries. Il a donc été décidé qu'il fallait réviser le document pour s'assurer que ces informations y étaient bien incluses et le présenter à nouveau à la prochaine réunion du Groupe de travail. Il a été convenu que, pour assurer la préparation dans les délais voulus du document révisé, les Coordonnateurs nationaux fourniraient au secrétariat des informations pertinentes concernant leur pays avant le 1er juillet 1987.

202. Le Groupe de travail a examiné le document sur la pollution microbienne et il a été convenu d'un ensemble de recommandations à soumettre aux Parties contractantes concernant les critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles (par. 208 du présent rapport).

203. Le Groupe de travail a examiné le document sur les hydrocarbures de pétrole et il est convenu qu'ils s'agissait d'un document de grande qualité et que, après de légères modifications, la partie relative à l'évaluation devrait être publiée dans la Série des rapports techniques du PAM. Des observations concrètes concernant ces modifications devraient parvenir au secrétariat avant le 31 mai 1987. En ce qui concerne la deuxième partie du document (dispositions juridiques, administratives et techniques) et ses recommandations, le Groupe a estimé que cet aspect relevait de la compétence du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et de ses Structures focales.

204. Le secrétariat s'est employé - et continue à le faire - à aider tous les pays qui se proposent d'appliquer des critères de qualité du milieu; à cette fin, des crédits budgétaires de 45.000 dollars E.U. pour 1988 et de 105.000 dollars E.U. pour 1989 sont envisagés dans la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (annexe IV, chapitre 3, du présent document).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES CRITERES DE QUALITE DU MILIEU

(telles qu'elles ont été approuvées par la Cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique pour le MED POL (Athènes, 6-10 avril 1987) (UNEP/WG.160/13)

205. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'approuver les propositions figurant aux paragraphes 206 à 208 du présent rapport.

206. Il est recommandé (UNEP/WG.160/13, annexe IV) de poursuivre les travaux sur l'élaboration progressive de lignes directrices communes et, le cas échéant, de normes et critères pour les substances énumérées pour 1988-1989 dans le plan de travail indicatif pour l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (par. 192 et 193 du présent rapport), conformément à l'article 7.1(c) dudit Protocole.

207. Recommandations (UNEP/WG.160/13, annexe VI) aux Parties contractantes concernant des mesures destinées à prévenir la pollution par le mercure:

Sur la base de l'évaluation FAO/OMS/PNUE (UNEP/WG.160/8) et conformément au paragraphe 3 (e) des critères provisoires de qualité du milieu pour le mercure approuvés par les Parties contractantes à leur Quatrième réunion ordinaire, les recommandations suivantes concernant les limitations de rejets de mercure sont approuvées par le Groupe de travail en vue de leur transmission par le secrétariat à la Cinquième réunion des Parties contractantes pour adoption, avec comme date d'entrée en vigueur effective le 1er juillet 1989.

Les Parties contractantes:

- (a) adoptent une concentration maximum (à calculer en moyenne mensuelle) de 50 ug de mercure par litre (exprimé en mercure total) pour tous les rejets d'effluents avant dilution dans la mer Méditerranée, aux termes de l'article 5 et de l'annexe I du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- (b) acceptent de faire appliquer cette mesure, pour les effluents qui le nécessitent, en instituant des prescriptions et procédures impératives de surveillance continue, y compris, le cas échéant: a) le prélèvement quotidien d'un échantillon représentatif du rejet sur 24 heures et la mesure de la concentration de mercure dans l'échantillon; et b) la mesure du débit total du rejet pendant cette période;
- (c) acceptent de veiller à ce que les débouchés des rejets nouveaux de mercure dans la mer soient conçus et construits de façon à permettre une dilution appropriée des effluents dans la zone de brassage de telle sorte que l'augmentation des concentrations de mercure dans les biotes et les sédiments dans un rayon de 5 km autour du débouché ne soit pas supérieure à 50% par rapport aux niveaux naturels de base. Les rejets actuels de mercure dans la mer seraient également modifiés de telle sorte qu'ils correspondent progressivement sur une période de dix ans à l'objectif sus-mentionné. Une surveillance continue appropriée devrait être mise en place, tant pour les rejets existants que pour les nouveaux rejets, en vue de vérifier ce qui précède.

- (d) communiquent au secrétariat de la Convention toutes les informations possibles sur:
- la législation et les mesures administratives en vigueur concernant les normes et critères nationaux applicables aux émissions de mercure dans le milieu marin et la qualité de l'eau du point de vue de la teneur en mercure;
 - les mesures prises conformément aux paragraphes (a), (b), et (c) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue pertinentes en ce qui concerne les paragraphes (b) et (c) ci-dessus.

208. Recommandations (UNEP/WG.160/13, annexe VII) aux Parties contractantes concernant des critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles:

Les Parties contractantes

- (a) Prennent en compte les dispositions de l'article 7.1(c) du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique concernant la qualité des eaux de mer utilisées à des fins particulières, nécessaire pour la protection de la santé humaine, des ressources biologiques et des écosystèmes.
- (b) Adoptent, au titre de prescription commune minimale pour la qualité des eaux conchylicoles, les critères provisoires OMS/PNUE de qualité du milieu tels qu'ils sont précisés ci-dessous en (c) et (d) et dans le tableau d'accompagnement.
- (c) Aux fins de ces critères, considèrent que le terme "eaux conchylicoles" signifie les eaux côtières et les eaux saumâtres dans lesquelles des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes) vivent et dont le ramassage est autorisé.
- (d) Utilisent les méthodes suivantes pour l'application de ces critères:
- pour l'appréciation de la qualité microbiologique de ces eaux, ce sont les coquillages eux-mêmes qui seront pris en compte;
 - pour la mesure des paramètres biologiques, il sera effectué de préférence l'analyse de la chair de coquillage et du liquide intervalvaire, plutôt que de la chair seule;
 - les résultats des analyses de la qualité microbiologique seront exprimés par le nombre de coliformes fécaux enregistrés dans 100 ml (CF/100 ml);
 - la méthode d'analyse mise en oeuvre sera l'incubation à $37\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,5\text{ }^{\circ}\text{C}$ avec fermentation en substrat liquide sur une période de 24 à 48 heures, suivie d'un test de confirmation à $44\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 0,2\text{ }^{\circ}\text{C}$ durant 24 heures. La numération sera effectuée selon la méthode du nombre le plus probable (méthode NPP);

- la concentration des coliformes fécaux devra être inférieure à 300 par 100 ml de chair de coquillage et liquide intravalvaire, ou par 100 ml de chair seule, dans au moins 75% des échantillons sur la base d'une fréquence minimale d'échantillonnage d'une fois tous les trois mois.
- (e) Prennent toutes autres mesures complémentaires, telles que l'augmentation de la fréquence des échantillonnages, l'inclusion de nouveaux paramètres et la surveillance continue de la qualité de l'eau proprement dite dans les zones conchylicoles, selon ce qu'exigent les circonstances nationales ou locales en vue d'assurer une qualité satisfaisante des eaux conchylicoles.
- (f) Intègrent, dans toute la mesure du possible, toutes les eaux conchylicoles au sein de leurs programmes nationaux de surveillance continue exécutés dans le cadre de MED POL-Phase II.
- (g) Communiquent au secrétariat de la Convention les renseignements les plus complets possibles sur:
- la législation et les mesures administratives concernant les critères nationaux existants pour les eaux conchylicoles;
 - les mesures prises au titre des points (b) et (e) ci-dessus;
 - les données de surveillance continue pertinentes recueillies au titre du point (f) ci-dessus.
- (h) Continuent à fournir un appui complet à la composante "recherche" et "surveillance continue" de MED POL-Phase II se rapportant à l'évaluation de la qualité du milieu des eaux conchylicoles, et en particulier aux études sur la comparabilité des déterminations des coliformes fécaux et de E. coli, ainsi que sur l'utilité d'autres organismes indicateurs.

Critères provisoires proposés pour les eaux conchylicoles en Méditerranée

<u>Matrice</u>	<u>Paramètre</u>	<u>Concentration</u>	<u>Fréquence minimale d'échantillonnage</u>	<u>Méthode d'analyse</u>	<u>Méthode d'interprétation</u>
Coquillages	Coliformes fécaux	< 300 par 100 ml chair et liquide inter-valvaire ou chair dans au moins 75% des échantillons.	tous les 3 mois (plus fréquemment si les circonstances locales l'exigent).	Fermentation à tubes multiples ou dénombrement selon la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Période d'incubation: 37 + 0,5 °C pendant 24 ou 48 h, ensuite 44 + 0,2 °C pendant 24 h.	Par résultats individuels, histogrammes ou ajustement graphique d'une distribution de probabilité logarithmique normale.

Tableau 2 - Résumé du budget MED POL

	1986	1987	1988	1989
	Approuvé	Approuvé	Proposé	Proposé
CHAPITRE 3 - SURVEILLANCE CONTINUE				
1. PERSONNEL	257.000	269.000	270.000	297.000
2. VOYAGES	50.000	50.000	57.000	62.000
3. SOUS-TRAITANCE				
- Mise en oeuvre du Protocole tellurique	68.000 ^{1/}	61.000 ^{1/}	182.500	160.000
- Assurance de la qualité des données	6.000	-	175.000	210.000
- Surveillance continue	316.600	431.000	580.000	620.000
- Divers	-	15.000	10.000	-
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES	180.000	185.000	252.500	185.000
5. MATERIEL	42.800	44.500	50.000	55.000
CHAPITRE 3 - TOTAL	920.400	1.055.500	1.577.000	1.589.000
CHAPITRE 4 - RECHERCHE				
A. SOUS-TRAITANCE	249.000	296.000	320.000	350.000
B. REUNIONS	36.000	36.500	50.000	75.000
CHAPITRE 4 - TOTAL	285.000	332.500	370.000	425.000
TOTAL GENERAL	1.205.400	1.388.000	1.947.000	2.014.000

^{1/} Approuvé par le Bureau des Parties contractantes (UNEP/BUR/26)

V INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES DU PLAN D'ACTION

ASPECTS INSTITUTIONNELS

V(a) COORDINATION

A. Résolution des Nations Unies sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

209. Au cours de sa quarante-et-unième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans procéder à un vote, la résolution 41/89 du 4 décembre 1986 sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne.

210. Reconnaissant l'importance qu'il y a à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne et à y renforcer les liens économiques, commerciaux et culturels, l'Assemblée générale a décidé d'encourager les tentatives visant à développer les formes existantes de coopération et à en favoriser de nouvelles dans divers domaines ayant trait à la région méditerranéenne.

RECOMMANDATIONS

211. Le Directeur exécutif recommande à la réunion de bien vouloir prendre note de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne et de demander aux Parties contractantes de communiquer au Secrétaire général leurs idées et suggestions concrètes sur leurs possibilités de contribuer au renforcement de la paix et de la coopération dans la région méditerranéenne. Le Plan d'action pour la Méditerranée offre à l'évidence un exemple de la coopération existant dans la région.

B. Les Centres d'activités régionales en tant qu'institutions nationales dotées d'un rôle régional

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

212. L'acceptation du principe se heurte à des difficultés considérables. En pratique, sans l'appui fourni par le PAM, aucun des Centres d'activités régionales ne pourrait constituer à lui seul une entité viable. Le principe selon lequel une communauté d'Etats doit subvenir aux fonctions et services régionaux qu'elle juge indispensables est accepté au sein de la CEE et d'autres groupements d'Etats. Il n'apparaît pas réaliste, pour la communauté des Etats méditerranéens, d'escompter que des services communs seront fournis principalement à travers un réseau d'institutions nationales.

C. Accords avec les pays hôtes

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

213. L'accord avec la Grèce est couvert par l'Accord de pays hôte ratifié par le parlement grec le 11 février 1982. La désignation de l'emplacement du siège est visée par un accord supplémentaire qui rend exécutoire la section III de l'Accord principal et a été signé le 18 juin 1982.

214. L'accord avec la France est intervenu par la signature du document de projet du Plan Bleu.

215. L'accord avec la Tunisie est intervenu par la signature du document de projet du CAR/ASP. Une révision du projet a stipulé la responsabilité des autorités tunisiennes dans l'administration des fonds et le besoin, pour le personnel du PNUÉ, de rendre visite au projet chaque fois qu'il le faudrait.

216. L'accord avec Malte portant sur le ROCC est en cours de négociation par l'OMI.

217. L'accord avec la Yougoslavie portant sur le CAR/PAP est en cours d'élaboration par les autorités yougoslaves et devrait être examiné avec le PNUÉ dans un proche avenir.

D. Téledétection

218. Des éclaircissements sur la proposition italienne formulée à Gênes ont été obtenus mais ils n'ont pas été suffisants pour lancer un projet à l'échelle de toute la région.

E. Bureau des Parties contractantes

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

219. Les membres élus du Bureau ont témoigné chacun d'un vif intérêt à l'égard de ses travaux et ont personnellement pris part à ses réunions (Madrid, 20 mars 1986 et 11 septembre 1986; Istanbul, 25 mars 1987; Madrid, 22 juin 1987).

220. Le Bureau a été mis au courant des activités du secrétariat et il en a pris note; il a approuvé des modifications mineures apportées au budget; il a examiné le calendrier du programme 1986-1995; il a approuvé l'intention du Directeur exécutif concernant le montant du budget proposé pour l'exercice biennal 1988-1989; il a examiné les méthodes de rechange pour le calcul du barème ainsi que le barème révisé des quotes-parts; il a enfin demandé au Conseil d'administration du PNUÉ d'étendre jusqu'à la fin 1989 le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée lors de sa XIVE session (en juin 1987).

221. Les rapports des réunions du Bureau ont été distribués aux Parties contractantes et figurent comme documents de référence à la présente réunion (UNEP/BUR/26, 27, 28 et 29).

F. Orientation du programme et rationalisation de la composante institutionnelle et administrative

222. Le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone ont toujours été orientés vers une action susceptible de réduire la pollution de la mer grâce à la planification intégrée du développement et à la gestion des ressources du bassin méditerranéen.

223. Lors des premiers stades de chaque composante du PAM, on s'est employé à cerner les problèmes de la pollution, à évaluer les moyens dont disposaient les Etats côtiers pour faire face à ces problèmes et à améliorer leur capacité institutionnelle par des équipements et la formation. La recherche, la collecte de données et le développement de réseaux ont, du moins provisoirement, reçu la priorité par rapport à l'action essentielle que constitue l'orientation du programme.

224. Lors du 10ème anniversaire du PAM en 1985, les Parties contractantes ont eu l'occasion de passer en revue les progrès accomplis jusque là et d'indiquer les directions du Plan pour l'avenir. Dans la Déclaration de Gênes, elles ont centré l'attention sur la nécessité d'accélérer fortement l'action et de mieux concrétiser celle-ci.

225. Le Directeur exécutif propose à présent de matérialiser plus amplement dans le programme les directives de la Déclaration de Gênes, en centrant toutes les activités du PAM autour du développement d'un plan de gestion côtière respectueux de l'environnement en Méditerranée.

226. Sous cette orientation, chaque activité du PAM contribuera manifestement à accroître la qualité de la zone littorale et maritime de chaque pays et, partant, de l'ensemble du bassin méditerranéen. Focaliser sur la zone littorale fera ressortir les avantages à tirer de la participation aux activités du PAM de même que les risques entraînés inversement par l'abstention. En particulier, il devrait s'avérer ainsi que les programmes nationaux de surveillance continue permettent de fournir aux autorités nationales et locales des données pour une meilleure gestion du littoral et qu'ils ne contribuent pas seulement à un programme scientifique régional. Ce dernier devra naturellement rester important, car une vision régionale est essentielle, mais il convient de souligner que si un programme national de surveillance continue fait défaut ou est incomplet, c'est le pays, et non le programme régional, qui risque d'être le plus perdant. La même remarque s'applique à la transmission des rapports sur les situations critiques et les opérations d'immersion, ou à la participation aux réseaux du Programme d'actions prioritaires et des Aires spécialement protégées.

227. Afin de marquer la transition vers cette nouvelle orientation, il est proposé de considérer 1988 comme une année expérimentale au cours de laquelle un pays du nord et un pays du sud de la Méditerranée, au moins, désigneront une ou plusieurs régions côtières pour oeuvrer, de concert avec le secrétariat, à la réalisation d'une planification côtière intégrée. En 1989, l'objectif devrait consister à intégrer dans cette planification une ou plusieurs régions côtières de chaque Etat riverain. Dans la période biennale 1990-1991, toutes les régions côtières devraient participer au programme.

228. Dans le cadre de cet exercice, il incomberait d'identifier les organismes qualifiés de planification, de nouer des liens avec d'autres organisations nationales ou locales et d'établir à la fin de l'année un rapport sur l'état de la pollution qui conduirait à un plan à long terme pour cette région.

229. Il conviendrait que ces exercices tiennent pleinement compte des résultats du Plan Bleu, et notamment des scénarios nationaux qui ont été élaborés ou sont en train de l'être dans les pays concernés.

230. Ces exercices permettront de mettre en évidence les rapports mutuels entre développement côtier et développement national et ils prendront en compte les principales tendances de la croissance démographique, de la migration, du surpeuplement du littoral, du chômage, des incitations au transfert de capitaux, tout comme la nécessité d'éviter les répercussions néfastes de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, de l'essor du tourisme, etc.

231. L'exercice devrait notamment utiliser les réseaux développés par le PAP, avec ses lignes directrices et ses manuels, les formulaires de notification sur les sources et niveaux de la pollution, sur les permis d'immersion délivrés et sur les quantités immergées, sur les accidents et les plans d'urgence.

232. Chaque plan régional devrait intégrer les objectifs pertinents de la Déclaration de Gênes (émissaires et stations d'épuration, installations portuaires, aires spécialement protégées, centres historiques, etc.).

233. L'exercice devrait, si le pays le sollicite, bénéficier des conseils d'un expert par l'entremise de l'Unité de coordination. Une fois que des projets locaux auront été identifiés dans le plan régional, le PNUÉ pourrait aider au suivi grâce à son Centre d'échanges, lequel contacterait des sources de financement bilatérales ou multilatérales afin de rendre la solidarité régionale plus manifeste et concrète en matière de protection de la Méditerranée.

234. La CEE pourrait jouer un rôle important par les Programmes intégrés méditerranéens réalisés dans des pays membres de la Communauté de même que par des programmes spécialisés susceptibles d'être ouverts à d'autres Etats côtiers.

235. L'intérêt tout particulier que portent la Banque mondiale et d'autres banques de développement à la région méditerranéenne pourrait se concrétiser dans un mécanisme commun garantissant que les résultats, les programmes et les recommandations du PAM trouveront un écho large et favorable lors des décisions de financement, tout en assurant dans le même temps que le tableau complet des décisions de financement sera communiqué aux réunions des Parties contractantes.

236. Si une fois instauré, un tel mécanisme devait comporter l'accès des institutions participantes aux fonds de développement, le Directeur exécutif propose que l'allocation budgétaire affectée au développement intégré de la planification côtière et qui, présentement, est inscrite au budget du PAP, soit transférée à ce mécanisme commun au titre de contribution du PAM visant à promouvoir un niveau plus élevé de coopération concrète parmi les Etats côtiers et les institutions internationales intéressées.

237. Le rôle de ce mécanisme devrait consister:

- (a) à prendre l'initiative d'échange d'informations avec les institutions spécialisées des Nations Unies, avec d'autres programmes méditerranéens, et en vue d'obtenir des renseignements pertinents d'autres sources;
- (b) à participer à des activités d'étude/planification dans les régions côtières désignées.

238. A l'échelle de la région, l'Unité devra continuer:

- (a) à analyser, synthétiser et présenter des informations sur les sources et quantités de polluants en Méditerranée, à établir des évaluations de la pollution par des substances spécifiques ainsi que des évaluations périodiques de l'état de pollution de la Méditerranée. Il devrait être fait un emploi plus large de la cartographie et des données de télédétection;

- (b) à proposer des mesures communes (critères de qualité et normes d'émission).

Questions institutionnelles

239. Conjointement à la démarche esquissée aux paragraphes précédents, les dispositions institutionnelles grâce auxquelles les parties contractantes développent leur entente en matière de politique générale, de programme et de budget devraient également être rationalisées.

240. Le développement des composantes du PAM a nécessité la désignation de Structures focales nationales qui ont tenu des réunions annuelles. Pour chaque période biennale, on dénombre désormais dix réunions de ce type (à raison de deux respectivement pour le MED POL, le Plan Bleu, le PAP, le ROCC et les ASP) et cette situation a déjà suscité quelques préoccupations, non seulement en raison du coût total qu'elle entraîne mais aussi du volume de travail que ces réunions représentent pour les fonctionnaires qui y prennent part et pour le personnel chargé de les préparer et de les gérer.

241. En outre, les Groupes de travail institués pour les diverses composantes du PAM (GTCST, Structures focales nationales du PB, du PAP, des ASP et du ROCC) font en partie double emploi avec le Comité plénier des réunions des Parties contractantes. Il est fréquent que les mêmes fonctionnaires se rencontrent à quelques mois d'intervalle pour examiner le même programme et le même budget, et il en résulte un recoupement des initiatives, une réouverture des débats et un ajournement des décisions.

242. Il est donc proposé de maintenir le système existant des Structures focales nationales, de convoquer leurs réunions sur une base ad hoc quand un programme authentique de développement l'exige (par exemple, pour examiner et approuver des lignes directrices communes, etc.) mais d'instituer un organe subsidiaire unique des Parties contractantes sur les questions de l'environnement.

243. Le Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique (GTCST) et un Comité chargé de l'environnement et du développement devraient devenir les deux organes subsidiaires permanents des Parties contractantes auxquels ces dernières assignent l'examen préliminaire, assorti de recommandations, sur des éléments fixés du programme et du budget. Ces deux comités se réuniraient chaque année en avril-mai.

244. Leurs rapports devraient être adressés au Bureau des Parties contractantes aux fins de commentaires et de transmission aux Parties contractantes.

245. Les réunions ordinaires devraient se tenir, comme l'usage en est désormais établi, les années impaires. Elles examineraient des recommandations spécifiques de leurs deux organes subsidiaires analysées et commentées par le Bureau. La durée des réunions des Parties contractantes pourrait ainsi être réduite à 2 ou 3 jours, ce qui permettrait une représentation de plus haut niveau. Les Parties aborderaient exclusivement les questions de politique générale, examineraient et adopteraient des mesures communes ainsi que le programme et le budget pour la prochaine période biennale.

Administration et gestion

246. Pour aller de pair avec la rationalisation du processus de prise de décisions, la réunion autorisera peut-être volontiers le Directeur exécutif à envisager également l'aspect "gestion" du programme, en vue de réaligner les fonctions et les niveaux de poste et de réduire ainsi les coûts administratifs trop élevés. On peut les attribuer en partie à la décision des Parties contractantes de décentraliser le programme, ce qui a entraîné un recouplement des fonctions et des postes pour un seul et même siège. En outre, au sein du PNUE, la procédure d'approbation de nouveaux projets ou de révisions de projets du PAM reste très longue.

247. En tirant profit des installations informatiques qui sont désormais disponibles, il incombe d'améliorer également l'efficacité des opérations de notification et de gestion dans l'ensemble du programme. Les activités du Centre de traitement de données de l'Unité de coordination sont résumées ci-dessous:

- le Centre est équipé d'un certain nombre d'ordinateurs comportant un WANG VS-80 à mémoire en direct 380 MB et 4 terminaux, une unité de traitement graphique Tektronix 4170, un ordinateur personnel WANG et des ordinateurs personnels IBM PC/XT - AT compatibles. Divers périphériques (imprimantes à piste/matrice/rosette, copieurs/traceur couleurs) ainsi que des dispositifs de communication font également partie du matériel du Centre. Des logiciels pour le traitement de texte, les applications de bases de données, l'analyse scientifique, les communications, l'établissement de cartes et de graphiques sont aussi disponibles;
- les activités du Centre sont principalement axées sur des projets scientifiques (programmes nationaux de surveillance continue, rapports du MED POL informatisés et analyse des données des rapports) et sur les besoins administratifs (contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, gestion des projets MED, propositions de recherche, et enregistrement des transactions financières. Les autres activités comprennent notamment l'utilisation du traitement de texte, des services automatisés de bibliothèque, le contrôle d'inventaires, la comptabilité et les communications avec les autres bureaux des N.U. grâce aux réseaux télex/téléphone;
- les objectifs futurs du Centre prévoient l'intégration de travaux scientifiques et administratifs, l'extension des installations et de l'échange d'informations grâce à des communications améliorées avec les centres de traitement de données du système des Nations Unies et d'autres centres informatiques.

Extension du rôle coordinateur et catalyseur de l'Unité de coordination

248. Le rôle central de l'Unité à l'égard de toutes les composantes du PAM est dorénavant bien établi et des consultations fréquentes ont lieu avec les directeurs des Centres.

249. Le rôle coordinateur et catalyseur du secrétariat de la Convention de Barcelone à l'égard d'autres programmes régionaux et sous-régionaux de coopération devrait être plus explicitement affirmé par les Parties contractantes, en vertu de l'article 13 (vi) de la Convention. Les Parties contractantes devraient convier à leurs réunions des rapports et communications de la Commission RAMOGE, de la Commission italo-yougoslave (Adriatique), de la Commission italo-hellénique ainsi que de l'ALECSO sur la coopération des Etats arabes en Méditerranée.

250. Des programmes techniques tels que POEM, MED MODEL, ALPEX/MED-ALPEX, GIBEX, WMCE, ASCOP, devraient être invités à présenter des rapports et communications au Groupe de travail pour le MED POL, en vertu de l'article 11 de la Convention de Barcelone.

251. L'objectif est de permettre aux réunions des Parties contractantes d'assumer leur principale fonction, à savoir "de procéder à un examen général des inventaires établis par les Parties contractantes et par les organismes internationaux qualifiés sur l'état de la pollution marine et sur ses effets dans la zone de mer Méditerranée" (Convention, article 14.2(i)).

252. Pour atteindre cet objectif, l'Unité devra renforcer ses moyens de traitement des données, obtenir un mandat pour coordonner des questions spécifiques, comme cela a été le cas pour le phoque-moine et les tortues de mer, et disposer de ressources pour co-financer des activités avec d'autres programmes.

253. Un étoffement des effectifs grâce à des sources bénévoles (volontaires, personnel provisoirement détaché de la CEE et d'autres Parties contractantes) est une possibilité à explorer. Il conviendrait d'examiner si les installations actuelles du siège sont adéquates, à lumière des besoins prévus et relations présentes avec les propriétaires de l'immeuble.

254. Le Directeur exécutif tient à relever le nombre croissant d'initiatives pour la protection de la mer Méditerranée qui sont prises dans de nombreuses instances intergouvernementales et internationales. Si ce phénomène témoigne d'un meilleur climat politique et de la préoccupation grandissante des opinions publiques à l'égard de leur mer commune, on peut également l'interpréter comme l'expression d'un mécontentement quant aux résultats obtenus jusqu'à ce jour dans le cadre de la Convention de Barcelone. Comme il a déjà été souligné à la Quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes, la structure du PAM est désormais bien établie et devrait être utilisée, pour répondre à sa conception originelle, comme un mécanisme axé sur l'action. De nouvelles initiatives sont certes les bienvenues, à condition qu'elles tiennent compte de l'oeuvre déjà accomplie depuis 1975 et soient disposées à travailler de concert avec le PAM, évitant ainsi que les efforts n'interfèrent.

255. Au début de la deuxième décennie, il apparaît essentiel que le PAM ne soit pas marginalisé comme l'institution qui évalue l'état de la pollution (d'après les données incomplètes dont elle dispose) et favorise des réseaux et projets régionaux (pour lesquels aucun financement n'est assuré).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ORIENTATION DU PROGRAMME
ET LA RATIONALISATION DE LA COMPOSANTE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

256. Les Parties contractantes pourraient réitérer leur souhait de voir leur Plan d'action jouer le rôle central dans la protection de la mer Méditerranée et elles pourraient aussi formuler explicitement leur désir de voir tous les autres programmes et initiatives auxquels elles prennent part nouer des rapports de travail plus étroits avec le PAM.

257. Les Parties contractantes sont invitées à approuver l'orientation du programme proposée en vue de la planification intégrée du développement et de la gestion des ressources du bassin méditerranéen, à approuver la création proposée d'un organe subsidiaire qui sera désigné comme Comité de l'environnement et du développement, et à approuver enfin l'intention du Directeur exécutif de procéder à une étude de la gestion du programme afin de réduire les coûts.

V (b) REUNIONS

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

258. Toutes les réunions qui avaient été autorisées par les Parties contractantes pour 1986 et 1987 ont été tenues. Le Bureau a autorisé la tenue en 1987 de deux réunions séparées des Structures focales nationales du Plan Bleu et du Programme d'actions prioritaires au lieu de la réunion conjointe initialement approuvée.

259. La réunion de Gênes a approuvé la tenue d'une réunion sur la contribution des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du PAM. Cette réunion, programmée à l'origine pour 1986, a été reportée afin de trouver un pays donateur prêt à l'héberger.

260. Grâce à la généreuse hospitalité de l'Espagne, la réunion s'est tenue à Madrid du 25 au 27 mai 1987. Y ont pris part quatorze Parties contractantes ainsi que les représentants de huit organismes et institutions, et le Centre d'échanges du PNUE. Un consultant yougoslave a établi un rapport sur l'expérience acquise par la Yougoslavie dans ce domaine (UNEP/WG.165/Inf.3).

261. La réunion a noté plusieurs évolutions susceptibles d'avoir des incidences importantes sur le financement de projets méditerranéens: l'adoption de la nouvelle législation italienne sur la coopération qui intègre la protection de l'environnement parmi ses priorités; la décision de la Banque mondiale d'instituer un programme spécial pour la Méditerranée dans son Service de l'environnement récemment créé; l'orientation de la CEE vers une stratégie (le MEDSPA) qui coordonnera les divers fonds de la structure communautaire qui peuvent également financer des projets comportant un impact bénéfique sur l'environnement dans cette région.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COOPERATION TECHNIQUE

262. Le Directeur exécutif invite la réunion à approuver les recommandations de la réunion sur la contribution des programmes bilatéraux et multilatéraux aux objectifs du PAM, Madrid, 25-27 mai 1987 (UNEP/WG.165/4), qui sont reproduites ci-dessous:

- la réunion a invité les Structures Focales nationales du PAP à fournir l'appui nécessaire aux trois projets régionaux (sur le risque sismique, la protection des sols et l'aquaculture) lors de leur prochaine réunion à Split (24-26 juin, 1987);
- la réunion a pris note de l'intention de la Banque Mondiale concernant l'environnement de la Méditerranée et a demandé à l'Unité de Coordination d'être en contact avec la Banque Mondiale pour que son nouveau programme prenne en compte le travail déjà accompli ou en cours dans le cadre du Plan d'action en vue de l'appuyer;
- la réunion a invité la Commission Economique pour l'Europe (CEE), les Institutions spécialisées, ainsi que d'autres organisations opérant dans ce domaine, et en particulier le Conseil de l'Europe, à bien vouloir fournir au secrétariat dans les meilleurs délais des renseignements sur leurs programmes d'intérêt pour le PAM pour être soumis à la 5ème réunion des Parties contractantes (Athènes, 7-11 septembre, 1987). Ces renseignements devraient comprendre, dans la mesure du possible, des informations sur les procédures, les dates-limites, le domaine d'application et les éventuels montants alloués;

- la réunion a demandé au secrétariat de préparer une liste des pays et organisations en mesure de contribuer aux projets;

la réunion a recommandé que pour les objectifs spécifiques de la Déclaration de Gênes, ainsi que les besoins qui en découlent, une estimation des coûts soit préparée à l'initiative conjointe du secrétariat et de la CEE;
- la réunion a invité les Parties contractantes à informer leurs Ambassadeurs dans les pays riverains de la Méditerranée sur les objectifs du PAM et sur leur participation au Plan d'action pour la Méditerranée;
- la réunion a demandé au secrétariat d'établir une liste annuelle des projets régionaux et multinationaux qui, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, nécessitent un appui, puis, par l'intermédiaire du Centre d'échanges du PNUE, de diffuser cette liste aux institutions donatrices bilatérales et multilatérales;
- la réunion a invité les Structures focales nationales du PAM qui seraient intéressées, à transmettre par le canal officiel de leur pays au Centre d'échanges du PNUE les projets pour lesquels ils souhaitent obtenir une aide complémentaire pour l'identification ou la négociation des dits projets grâce à des sources d'assistance.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES REUNIONS

263. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'approuver les activités et budgets proposés pour 1988-1989 au titre des réunions, tels qu'ils figurent à l'annexe IV:

- deux réunions du Bureau chaque année;
- une réunion du Comité de l'environnement et du développement chaque année;
- la Conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large (1989);
- une réunion du Comité d'experts des questions juridiques et politiques (janvier 1989).
- la Sixième réunion des Parties contractantes en octobre 1989 à Athènes.

V(c) CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (ROCC)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

264. Au cours des années 1986 et 1987, le Centre a poursuivi son assistance aux Etats côtiers méditerranéens dans le but de renforcer leurs moyens de lutte contre une pollution massive par les hydrocarbures, notamment en cas de situation critique. Les relations avec les Etats côtiers se sont considérablement développées grâce à la diffusion d'information, l'échange de lettres, les contacts et les réunions.

265. Le Centre a constitué une instance indispensable pour les échanges techniques ainsi qu'une source de compétence technique, de formation, de renseignements concernant les experts, les techniques, les équipements et matériels.

266. Le Centre s'est tout spécialement employé à aider les Etats côtiers à mettre au point leur plan national d'urgence. Toutefois, ces plans font défaut dans de nombreux Etats côtiers en dépit des efforts déployés par le Centre pour les activer. En juin 1987, six Etats côtiers méditerranéens avaient mis au point leur plan national d'urgence et huit autres étaient en train de l'élaborer.

267. Des accords sous-régionaux de coopération ne se sont pas concrétisés. L'un des objectifs du Centre consiste à rassembler et diffuser des informations sur les zones de la Méditerranée qui sont particulièrement vulnérables à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'à spécifier des méthodes de nettoyage que l'on peut utiliser en réduisant au minimum les préjudices causés à l'environnement. Le manque de renseignements sur ces zones vulnérables restreint la possibilité de prévoir de nouvelles actions à l'échelle régionale. Cependant, on escompte que les projets MED POL pertinents et les informations communiquées par le Plan Bleu fourniront des données dans ce domaine.

268. Afin d'instituer et d'entretenir un système de communication et d'information répondant aux besoins des Etats méditerranéens, le Centre a développé ses moyens en fonction des nécessités et de l'essor de ses activités, et il a intensifié ses contacts dans les Etats côtiers méditerranéens afin d'assurer une diffusion plus efficace de l'information. Un bulletin trimestriel, "ROCC-INFO", est publié régulièrement en anglais et en français.

269. La formation constitue l'un des principaux objectifs du Centre. Diverses réunions des Parties contractantes ont mis l'accent sur ce point. Pour répondre à cet objectif, le Centre a formé plus de 150 ressortissants d'Etats côtiers méditerranéens, soit directement soit par l'entremise d'autres organisations régionales. Depuis 1986, le Centre a directement organisé des stages de formation générale sur la lutte contre la pollution (MEDIPOL). Des stages de formation sur l'application pratique de certains aspects de la lutte antipollution (MEDEXPOL) sont également organisés en coopération avec des institutions spécialisées. La formation est complétée par des séminaires nationaux, organisés sur demande, avec la contribution des Etats côtiers concernés (Egypte-1986).

270. Le Centre a renforcé ses contacts et maintenu des rapports de travail étroits avec d'autres Centres méditerranéens d'activités régionales et avec les institutions spécialisées.

271. La Quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Gênes, septembre 1985) a recommandé que soit convoquée une réunion chargée d'examiner la structure et les fonctions du ROCC. En exécution de cette recommandation précitée, la réunion chargée de l'examen du ROCC s'est tenue à Malte du 23 au 27 février 1987 (UNEP/WG.150/8). Elle a adopté un ensemble de recommandations afin que celles-ci soient soumises à l'approbation définitive des Parties contractantes lors de la présente réunion.

272. Suite aux débats intervenus au cours de la réunion de Gênes (septembre 1985) et de l'avis qui y a été exprimé que les fonctions du ROCC soient étendues de manière à inclure d'autres substances nuisibles, le secrétariat a entrepris une étude sur l'évaluation du risque d'accident dû au trafic maritime de substances dangereuses en Méditerranée. L'étude a été préparée par un consultant de l'OMI, avec l'appui financier de l'Agence suédoise d'aide au développement international (ASDI). La principale conclusion de cette étude était de recommander l'intégration des substances nocives dans le mandat et les fonctions du ROCC.

273. Le budget 1986-1987 du ROCC approuvé à Gênes se montait à 824.000 dollars E.U. Les propositions de budget soumises pour 1988-1989 se chiffrent à 881.000 dollars E.U.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE ROCC

(telles qu'elles ont été adoptées par la réunion d'examen des Structures et fonctions du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Malte, 23-27 février 1987) (UNEP/WG.150/8)

274. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'approuver les recommandations de la réunion chargée de l'examen de la structure et des fonctions du ROCC qui sont reproduites ci-dessous aux fins de commodité de référence, avec leurs allocations budgétaires, mentionnées à l'annexe IV, à savoir:

- (a) que les activités et le mandat du ROCC devraient, conformément au Protocole relatif à la coopération, inclure les substances nuisibles autres que les hydrocarbures;
- (b) en attendant l'amendement de la résolution 7 et l'adoption officielle du mandat révisé, le ROCC devrait effectuer les activités suivantes dans le cadre du budget actuel:
 - prendre tous les contacts nécessaires avec les bases de données existantes et autres sources d'information, y compris les données sur le transport par mer de telles substances;
 - introduire, sous une forme provisoire, des données sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le Guide de lutte contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée publié par le ROCC;
 - introduire des éléments sur les substances nuisibles autres que les hydrocarbures dans le programme de formation existant;
 - organiser un séminaire sur le transport maritime de substances nuisibles en Méditerranée dans le but d'encourager l'intégration de la lutte contre les déversements de ces substances dans les plans nationaux d'urgence existants;
 - examiner la possibilité pour le Centre d'étendre ses compétences techniques au domaine des substances nuisibles.

- (c) à partir de l'expérience acquise lors de la réalisation des activités ci-dessus, le ROCC devrait préparer pour la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1989) une proposition détaillée sur les fonctions du Centre comprenant un plan de travail précis pour ce qui concerne les activités se rapportant aux substances nuisibles. Cette proposition devrait être discutée lors du séminaire sus-mentionné sur les substances dangereuses (par.(b));
- (d) approuver les "Lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre la pollution marine en Méditerranée" (UNEP/IG.74/Inf.4). A l'heure actuelle, ces lignes directrices devraient se limiter à la pollution par les hydrocarbures;
- (e) toutes les Parties contractantes devraient communiquer au Centre les informations pertinentes concernant les équipements existant dans leurs pays en matière de lutte contre les déversements accidentels massifs d'hydrocarbures, étant entendu que ces équipements ne pourraient être mis en totalité à la disposition d'une Partie requérante.

V(d) FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATIONS

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

275. Suite à la décision de la réunion de Gênes (septembre 1985), une étude des programmes de formation du PAM a été menée à bien par un consultant. L'étude est soumise, au titre de document d'information, à la présente réunion (UNEP/IG.74/Inf.8).

276. En réponse à une décision prise par les Parties contractantes à leur réunion de Gênes (septembre 1985), l'Unité de coordination a organisé un stage de formation collective sur les activités du PAM. Ce stage, le premier dans son genre, s'est déroulé dans les locaux de l'Unité du 27 octobre au 6 novembre 1986. Dix participants des Parties contractantes et du CAR/PAP l'on suivi (Egypte, Espagne (deux), Israël, Italie, Malte, Syrie, Tunisie et Yougoslavie). Pendant la première semaine, le personnel de l'Unité a fait aux participants des exposés sur les quatre composantes du PAM. Pendant la seconde semaine, les participants ont été répartis en deux groupes de travail consacrés à deux sujets - formation et Semaine de l'environnement méditerranéen - ainsi qu'à la mise au point de profils de pays (UNEP/WG.162/1).

277. Le stage s'est avéré être utile aux participants qui ont préconisé sa répétition régulière.

278. L'Unité de coordination a apporté son soutien financier à l'Organisation de la jeunesse arabe (Egypte) dans les efforts que celle-ci déploie pour vulgariser des documents sur l'environnement dans le monde arabe.

279. Dans le domaine de l'information du public, un certain nombre d'initiatives nouvelles ont été prises en 1986-1987:

(a) Information du public

- Brochure sur le PAM en anglais, français, espagnol, arabe, italien, serbo-croate, grec, turc, hébreu;
- affiche du PAM (tortue);
- auto-collants ("Save our Seas")
- communiqués de presse et contacts accrus avec des représentants des médias

- vidéothèque et catalogue;
 - vidéocassettes en anglais, français et italien sur l'exposition du PAM;
 - exposition du PAM présentée en Grèce, à Chypre, en Algérie et à Nairobi; prévue au Maroc, à Malte et en Egypte;
 - photothèque agrandie.
- (b) Des articles de presse sur le PAM ont été publiés en 1986/1987 dans le "Times" (Londres), le "New York Times", des journaux et revues de Grèce, Italie, Espagne, RFA, Liban, Tunisie, Norvège, Australie, Inde et Sri Lanka. La distribution de matériaux d'information dans les langues nationales a été effectuée.
- (c) Le bulletin "MEDWAVES" est publié quatre fois par an en anglais et en français.

280. Le budget 1986-1987 pour la formation et l'échange d'informations approuvé à Gênes se montait à 355.000 dollars E.U. Les propositions de budget soumises ci-dessous se chiffrent à 415.000 dollars E.U.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'INFORMATION ET L'ECHANGE D'INFORMATIONS

281. Le Directeur exécutif recommande à la réunion:
- (a) de prendre note du rapport du consultant sur l'étude des programmes de formation du PAM (UNEP/IG.74/Inf.8);
 - (b) de prendre note du rapport du stage de formation collective sur les activités du PAM (UNEP/WG.162/1);
 - (c) d'approuver les activités et le budget proposés pour 1988-1989 au titre de la formation et de l'échange d'information, tels qu'ils figurent à l'annexe IV au présent rapport.

ASPECTS FINANCIERS

- V(e) POSITION DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

282. La position des contributions figure à l'annexe II au présent rapport. Au 31 mai 1987, une somme de 4.561.461 dollars E.U. n'avait pas été acquittée pour 1987 et les années antérieures.

283. Le Directeur exécutif est préoccupé par le retard de versement des contributions annoncées et rappelle la décision des Parties contractantes de fixer à la fin avril de chaque année la date limite pour le versement des contributions.

284. La contribution du pays hôte pour 1986, d'un montant de 400.000 dollars E.U., a été acquittée en juillet 1986, et celle pour 1987, d'un montant de 400.000 dollars E.U., l'a été en avril 1987.

285. L'appui du budget du PNUE (OCA/PAC) au Plan d'action a dépassé le niveau de 50.000 dollars E.U. par an prévu dans le budget de Gênes.

286. La position des dépenses 1986 et des engagements 1987 figure à l'annexe III.

287. Lors de sa réunion à Istanbul, le 25 mars 1987, le Bureau des Parties contractantes a demandé au Conseil d'administration du PNUE d'étendre le Fonds d'affectation spéciale aux années 1988 et 1989. La réunion sera avisée de la décision prise par le Conseil.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE

288. Le Directeur exécutif recommande à la réunion:

- (a) de prendre note de la position du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée en 1986-1987;
- (b) de prendre note de la résolution du Conseil d'administration approuvant l'extension du Fonds d'affectation spéciale jusqu'à la fin 1989;
- (c) de décider d'améliorer l'enregistrement des versements des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Méthodes de rechange pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

289. Comme il a été suggéré à la Quatrième réunion des Parties contractantes, le secrétariat a établi des méthodes de rechange pour le calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Ces méthodes ont fait l'objet d'un débat approfondi du Bureau et elles ont été soumises à une réunion d'experts (Madrid, 19-22 juin 1987) conjointement avec la réunion du Bureau (22 juin 1987). L'annexe VI se fonde sur le commun accord dégagé par le Groupe et par le Bureau.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

290. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'examiner et d'adopter la méthode approuvée d'un commun accord.

V(f) ADOPTION DU BUDGET ET DES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT

291. Le projet de budget figurant à l'annexe IV a été établi en consultation avec les Centres d'activités du programme concernés, et il a été examiné par les Coordonnateurs du MED POL ainsi que par les Structures focales du ROCC et des ASP. Les observations des Structures focales nationales du Plan Bleu et du PAP seront disponibles ultérieurement. Le budget du programme a été établi conformément à la directive indicatrice d'un accroissement annuel de 15 pour cent qui a reçu l'assentiment du Bureau lors de sa réunion d'Istanbul (25 mars 1987).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE BUDGET ET LES CONTRIBUTIONS POUR
L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

292. Le Directeur exécutif recommande à la réunion d'examiner et d'adopter le budget du programme figurant à l'annexe IV, les mouvements de trésorerie prévus figurant à l'annexe V ainsi que la répartition des contributions figurant à l'annexe VI.

POSITION AU 31 mai, 1987

DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION ET DES PROTOCOLES Y RELATIFS

Convention 1/ Opérations d'immersion 2/ Situation critique 3/ Pollution d'origine tellurique 4/ Autres spécialement protégées 5/

	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Algérie	--	16 fév 76	16 fév 76	16 mars 81/AD	16 fév 76	16 mars 81/AD	17 mai 80	2 mai 83/AD	--	16 mai 85/AD	--	--
Chypre	16 fév 76	19 nov 79	16 fév 76	16 nov 79	16 fév 76	19 nov 79	17 mai 80	--	--	--	--	--
Egypte	16 fév 76	24 août 78/AP	16 fév 76	24 août 78/AP	16 fév 76	24 août 78/AP	17 mai 80	18 mai 83/AD	16 fév 83	8 juil 83	16 fév 83	8 juil 83
France	16 fév 76	11 mars 78/AP-R	16 fév 76	11 mars 78/AP-R	16 fév 76	11 mars 78/AP-R	17 mai 80	13 juil 82/AP-R	3 avr 82	2 sept 86/AP-R	3 avr 82	2 sept 86/AP-R
Espagne	16 fév 76	17 déc 76	16 fév 76	17 déc 76	16 fév 76	17 déc 76	17 mai 80	6 juin 84	3 avr 82	--	3 avr 82	--
Grèce	16 fév 76	3 janv 79	11 fév 77	3 janv 79	16 fév 76	3 janv 79	17 mai 80	26 jan 87	3 avr 82	26 jan 87	3 avr 82	26 jan 87
Israël	16 fév 76	3 mars 78	16 fév 76	1 mars 84	16 fév 76	3 mars 78	17 mai 80	--	3 avr 82	--	3 avr 82	--
Italie	16 fév 76	3 fév 79	16 fév 76	3 fév 79	16 fév 76	3 fév 79	17 mai 80	4 juil 85	3 avr 82	4 juil 85	3 avr 82	4 juil 85
Liban	16 fév 76	8 nov 77/AD	16 fév 76	8 nov 77/AD	16 fév 76	8 nov 77/AD	17 mai 80	--	--	--	--	--
Libye	31 janv 77	31 janv 79	31 janv 77	31 janv 79	31 janv 77	31 janv 79	17 mai 80	--	--	--	--	--
Malte	16 fév 76	30 déc 77	16 fév 76	30 déc 77	16 fév 76	30 déc 77	17 mai 80	--	3 avr 82	--	3 avr 82	--
Maroc	16 fév 76	15 janv 80	16 fév 76	15 janv 80	16 fév 76	15 janv 80	17 mai 80	--	2 avr 83	--	2 avr 83	--
Monaco	16 fév 76	20 sept 77	16 fév 76	20 sept 77	16 fév 76	20 sept 77	17 mai 80	12 janv 83	3 avr 82	--	3 avr 82	--
Syrie	--	26 déc 78/AD-R	--	26 déc 78/AD	--	26 déc 78/AD	--	--	--	--	--	--
Tunisie	25 mai 76	30 juil 77	25 mai 76	30 juil 77	25 mai 76	30 juil 77	17 mai 80	29 oct 81	3 avr 82	26 mai 83/R.	3 avr 82	26 mai 83/R.
Turquie	16 fév 76	6 avr 81	16 fév 76	6 avr 81	16 fév 76	6 avr 81	--	21 fév 83/AD	--	6 nov 86/AD/R	--	6 nov 86/AD/R
Yougoslavie	15 sept 76	13 janv 78	15 sept 76	13 janv 78	15 sept 76	13 janv 78	--	--	30 mars 83	21 fév 86	30 mars 83	21 fév 86
CEE	13 sept 76	16 mars 78/AP	13 sept 76	16 mars 78/AP	13 sept 76	12 août 81/AP	17 mai 80	7 oct 83/AP	30 mars 83	30 juin 84/AP	30 mars 83	30 juin 84/AP

1- Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

Adoptée (Barcelone):

16 février 1976

Entrée en vigueur:

12 février 1978

2- Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

Adoptée (Barcelone):

16 février 1976

Entrée en vigueur:

12 février 1978

3- Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Adoptée (Barcelone):

16 février 1976

Entrée en vigueur:

12 février 1978

4- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Adoptée (Athènes):

17 mai 1980

Entrée en vigueur:

17 juin 1983

5- Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la mer Méditerranée

Adoptée (Genève):

3 avril 1982

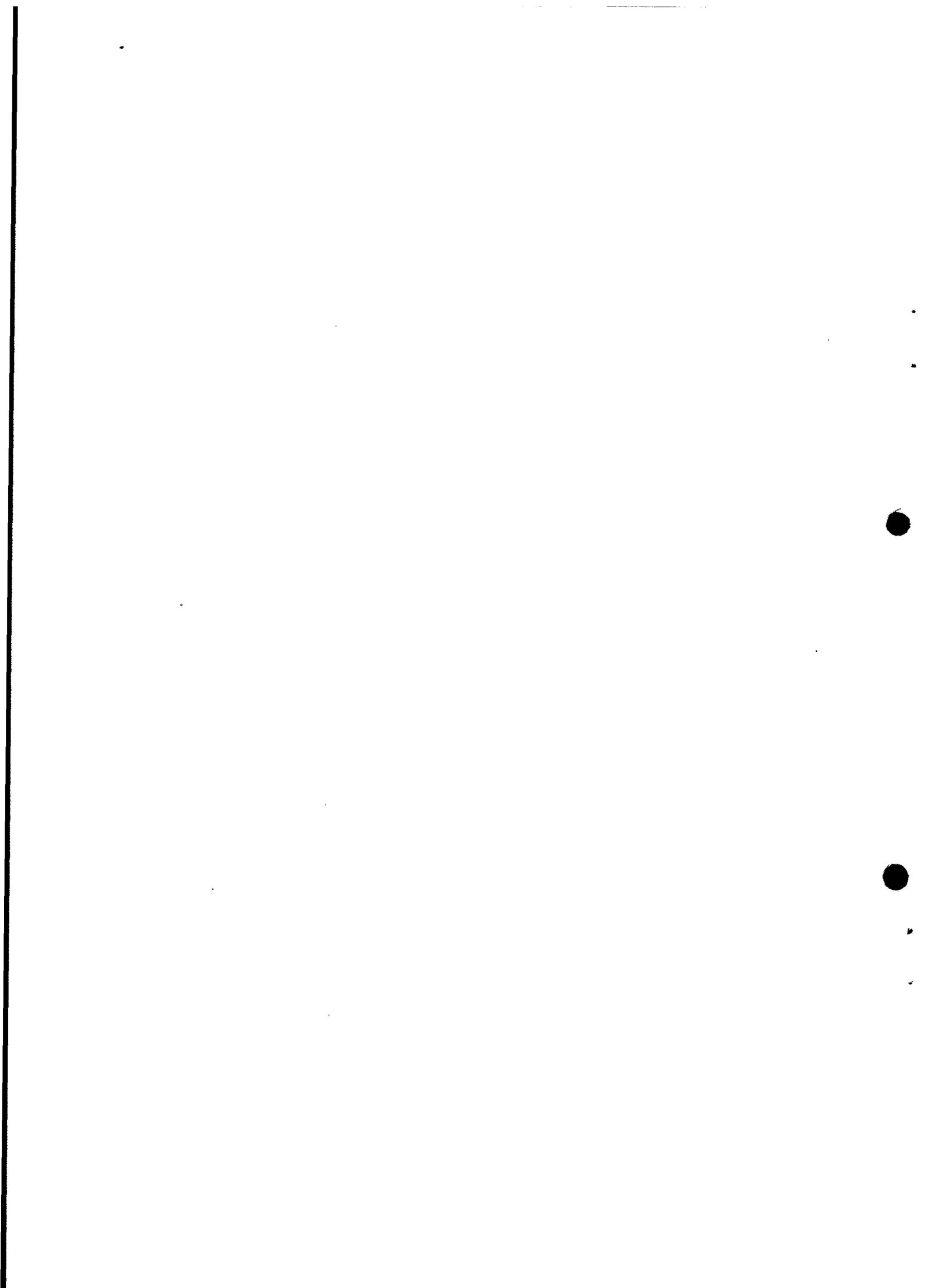
Entrée en vigueur:

23 mars 1986

Adhésion - AD

Approbation - AP

Réserve - R

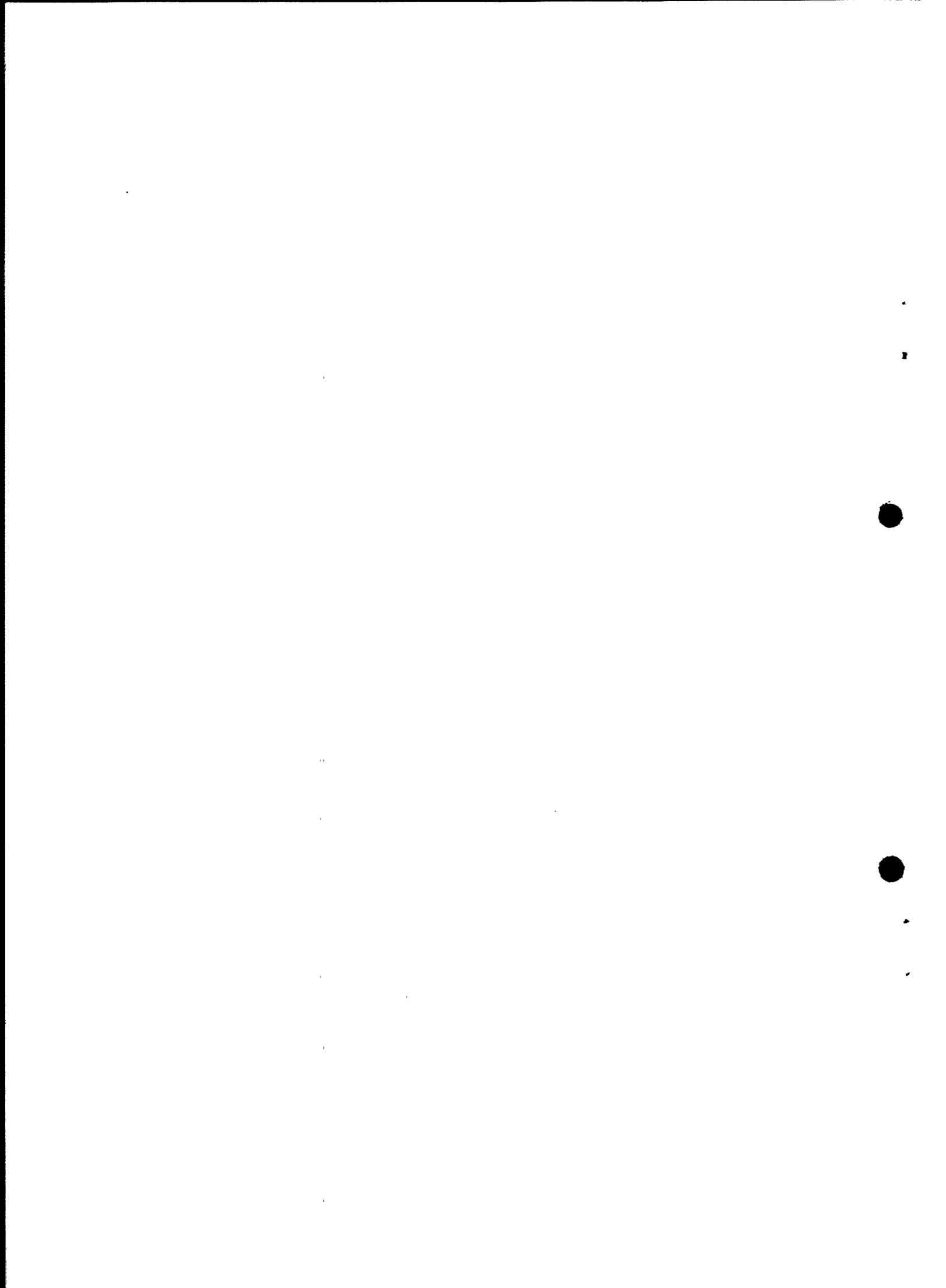


ANNEXE II

POSITION DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE
(au 31 mai 1987) (en dollars E.U.)

Pays	Contributions impa- yées pour 1985 et années précédentes	Contributions 1986	Contributions 1987	Versements 1986	Versements 1987	Contributions impa- yées pour 1985 et années précédentes
Algérie	26,190	25,880	27,174	52,070	-	27,174
Chypre	-	2,273	2,386	2,273	-	2,386
Egypte	14,407	15,127	15,884	29,534	-	15,884
Espagne	(15,905)	352,779	370,418	336,874	-	370,418
France	(55,985)	1,178,472	1,237,395	1,122,487	-	1,237,395
Grèce	72,384	76,234	80,046	146,221	-	82,443
Israël	45,799	53,341	56,008	28,660	-	126,488
Italie	190,432	722,149	758,256	-	-	1,670,837
Liban	8,605	6,384	6,703	3,386	-	18,306
Libye	1,214	49,637	52,118	-	-	102,969
Malte	-	2,273	2,387	2,273	-	2,387
Monaco	388	2,273	2,387	2,661	-	2,387
Maroc	19,029	10,842	11,384	-	18,929	22,326
Syrie	4,093	6,582	6,912	-	-	17,587
Tunisie	8,634	6,582	6,912	-	-	22,128
Turquie	3,779	64,638	67,870	3,793	-	132,494
Yougoslavie	90,734	90,694	95,228	82,470	94,087	100,099
Communauté Economique Européenne	-	570,468	607,753	570,468	-	607,753
TOTAL	413,798	3,236,628	3,407,221	2,383,170	113,016	4,561,461

Remarque: les chiffres entre parenthèses représentent des versements effectués en 1986 en dépassement des contributions annoncées. Ils ont été enregistrés comme versements anticipés pour 1986.



ANNEXE III

POSITION DES DEPENSES 1986 ET DES ENGAGEMENTS 1987
(au 31 mai 1987) (en dollars E.U.)

	1986 1/ Approuvé	1986 2/ Dépenses	1986 2/ Contribution de contrepartie	1987 1/ Approuvé	1987 2/ Engagements au 31.05.87	1987 2/ Contribution de contrepartie
SECTION I						
CHAPITRE 1 - Coordination	750,480	630,438 ^{3/}	-	764,997	840,833 ^{3/}	-
CHAPITRE 2 - Réunions	67,000	76,088 ^{4/}	-	137,000	180,000 ^{4/}	-
CHAPITRE 3 - MED POL: Surveillance continue	855,000	885,746 ^{5/}	325,000 ^{6/}	997,500	1,271,061 ^{7/}	325,000 ^{6/}
CHAPITRE 4 - MED POL: Recherche	285,000	168,531	-	332,500	342,618 ^{8/}	-
CHAPITRE 5 - Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	412,000	328,848	10,000 ^{9/}	412,500	448,955	10,000 ^{9/}
CHAPITRE 6 - Formation et échange d'informations	170,000	114,368 ^{10/}	-	185,000	93,300	-
SECTION II						
CHAPITRE 1 - Plan Bleu	765,000	713,270	325,000 ^{11/}	600,000	714,025 ^{12/}	325,000 ^{11/}
CHAPITRE 2 - Programme d'actions prioritaires	521,000	401,533	280,000 ^{13/}	561,000	601,000	280,000 ^{13/}
CHAPITRE 3 - Aires spécialement protégées	195,000	128,143	50,000 ^{14/}	195,000	309,127	50,000 ^{14/}
TOTAL GENERAL	4,020,480	3,446,965		4,185,497	4,800,919	

1/ UNEP/IG.56/5, Annexe VIII

2/ Montants figurant dans la dernière révision des documents de projet

3/ Montant sur lequel 233,022 dollars E.U. ont été dépensés en drachmes sur la contribution du pays hôte (Grèce) en 1986 et 441,140 dollars E.U. engagés en 1987

4/ Montant sur lequel 14,668 dollars E.U. ont été dépensés en drachmes sur la contribution du pays hôte (Grèce) en 1986 et 20,000 dollars E.U. engagés en 1987

5/ Montant sur lequel 120,829 dollars E.U. ont été reportés de fonds non dépensés de 1986, 51,826 dollars E.U. ont été fournis par le Fonds pour l'environnement et 68,000 dollars E.U. ont été autorisés par le Bureau des Parties contractantes

6/ Contribution de contrepartie des organismes coopérants des Nations Unies (FAO, OMS, UNESCO/COI, OVM, AIEA)

7/ Montant sur lequel 150,700 dollars E.U. ont été reportés de fonds non dépensés de 1986, 71,400 dollars E.U. ont été fournis par le Fonds pour l'environnement et 61,000 dollars E.U. ont été autorisés par le Bureau des Parties contractantes

8/ Montant sur lequel 11,200 dollars E.U. ont été reportés de fonds non dépensés en 1986

9/ Contribution de contrepartie du gouvernement maltais

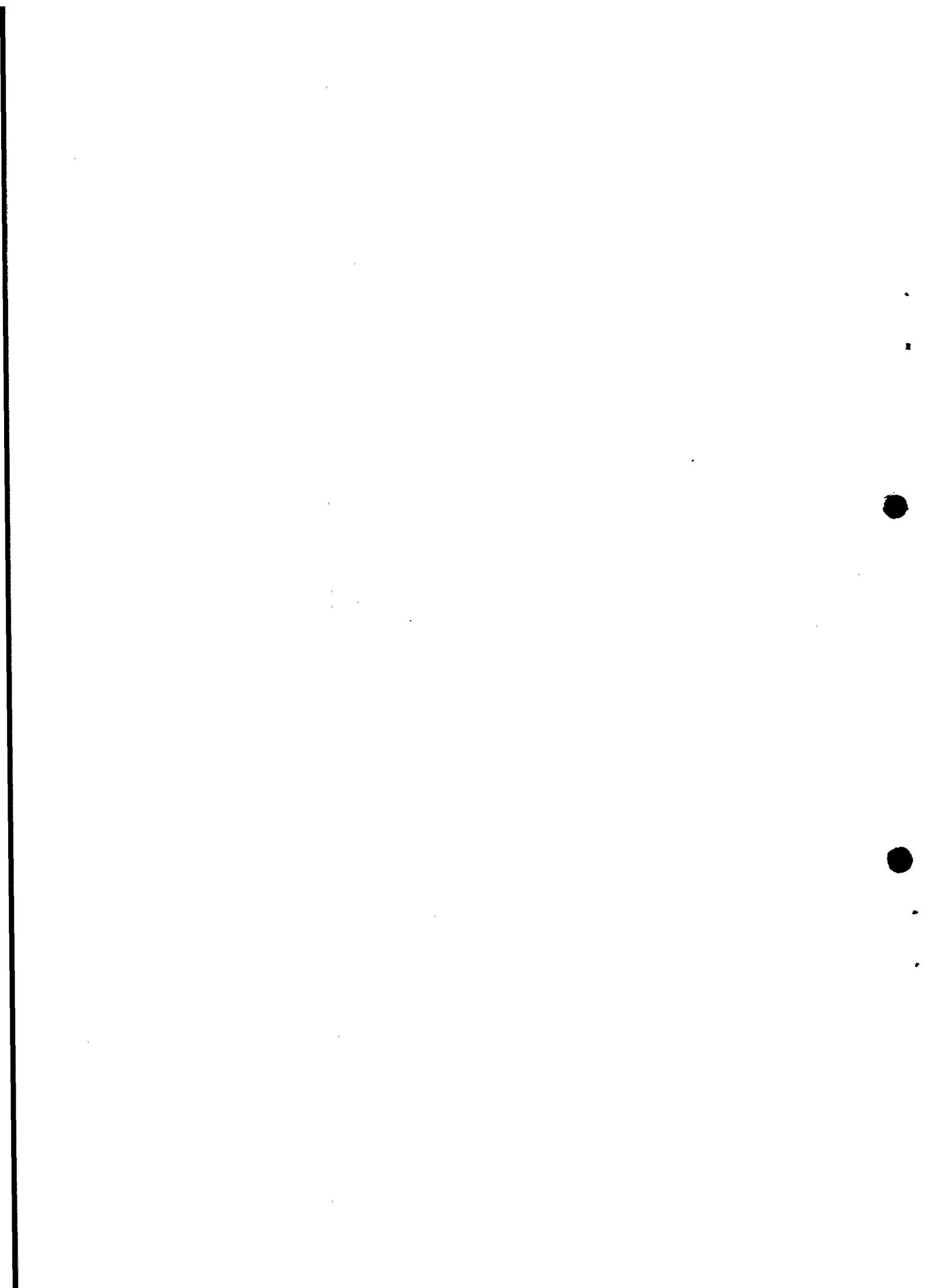
10/ Montant sur lequel 17,643 dollars E.U. ont été dépensés en drachmes sur la contribution du pays hôte (Grèce) en 1986

11/ Contribution de contrepartie du gouvernement français

12/ Comprend les 80,000 dollars E.U. correspondant à la décision du Bureau des Parties contractantes

13/ Contribution de contrepartie du gouvernement yougoslave

14/ Contribution de contrepartie du gouvernement tunisien



ANNEXE IV

BUDGET PROPOSE POUR LE PROGRAMME 1988 ET 1989
(en dollars E.U.)

	Proposé 1988	Proposé 1989
<u>SECTION I</u>		
CHAPITRE 1 - Coordination	825,300	887,580
CHAPITRE 2 - Réunions	57,000	332,000
CHAPITRE 3 - MED-POL: Surveillance continue	1,577,000	1,589,000
CHAPITRE 4 - MED POL: Recherche	370,000	425,000
CHAPITRE 5 - Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures	439,000	442,000
CHAPITRE 6 - Formation et échange d'informations.	140,000	275,000
<u>SECTION II</u>		
CHAPITRE 1 - Plan bleu	450,000	350,000
CHAPITRE 2 - Programme d'actions prioritaires	750,000	850,000
CHAPITRE 3 - Aires spécialement protégées	255,000	313,000
TOTAL GENERAL	4,863,300	5,463,580

SECTION I
CHAPITRE 1 - COORDINATION

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
1. PERSONNEL			
(a) Experts/Personnel <u>1/</u> <u>2/</u>			
- Coordonnateur - A. Manos (Italie) D.2 Permanent	12	84,000	86,500
- Administrateur de programme (hors classe) Spécialiste en sciences de la mer L. Jeftic (Yougoslavie) P.5 Contrat de durée déterminée	12	69,500	71,500
- Administrateur de programme/Economiste I. Dharat (Libye) P.4 Contrat de durée déterminée	12	60,000	62,000
- Administrateur de programme (associé)/ Spécialiste en sciences de la mer - F.S. Civili (Italie) P.3 Contrat de durée déterminée	12	46,000	47,500
- Spécialiste du traitement des données A. Aksel (Turquie) P.2 Contrat de durée déterminée	12	39,500	40,500
Total partiel 1 (a)		299,000	308,000
(b) Consultants			
- Bibliothécaire	5	10,000	10,000
- Aspects juridiques	2	8,000	8,000
- Non spécifié (Contingence)		20,000	20,000
Total partiel 1 (b)		38,000	38,000

1/ Recrutement international

2/ De plus, le poste de Fonctionnaire administratif est rémunéré sur les coûts d'appui au Programme

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
(c) Appui administratif ^{1/}			
- Secrétaire (hors classe) Recrutement international	12	10,500	11,550
- Assistante administrative - N. Zevelakis (Grèce) G.6 durée déterminée, recrutement local	12	12,100	13,310
- Assistante chargée de l'information - H. Maroudis-Pissala (Grèce) G.5 durée déterminée, recrutement local	12	9,900	10,890
- Secrétaire bilingue - D. Voga (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	10,500	11,550
- Secrétaire bilingue - E. Varla (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	10,500	11,550
- Dactylographe bilingue - C. Papageorgopoulos (Grèce) G.4 Durée déterminée, recrutement local	12	9,900	10,890
- Dactylographe bilingue - G.3 M. Foerter-Platis	12	7,700	8,470
- Dactylographe bilingue - G.3	12	9,000	9,900
- Opératrice téléphone/Réceptioniste - E. Zaimis (Grèce) G.2 Durée déterminée, recrutement local	12	9,000	9,900
- Chauffeur/employé D. Magiras (Grèce) G.2 Durée déterminée, recrutement local	12	9,000	9,900
- Employé - G.2	12	7,200	7,920
- Assistance temporaire	8	12,000	13,200
- Heures supplémentaires		7,000	7,700
Total partiel 1 (c)		124,300	136,730
Total général		461,300	482,730
2. VOYAGES POUR AFFAIRES OFFICIELLES		55,000	60,000
3. SOUS-TRAITANCE - Non spécifié		20,000	20,000
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES		-	-

^{1/} De plus, le poste d'assistant/perforateur WANG est rémunéré sur les coûts d'appui au programme

	Proposé 1988	Proposé 1989
5. MATERIEL		
(a) Matériel consommable (y comp. livres, magazines)	26,000	26,000
(b) Matériel non consommable	22,000	36,100
Total général	48,000	62,100
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		
- Loyer	75,000	93,750
- Entretien	14,000	15,000
Total général	89,000	108,750
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL (machines (à écrire, Xerox, ordinateur, voiture officielle)	38,000	40,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	34,000	34,000
9. DIVERS		
(a) Télex, Téléphone, affranchissements postaux	70,000	70,000
(b) Dépenses de représentation	4,000	4,000
(c) Divers	6,000	6,000
Total général	80,000	80,000
TOTAL CHAPITRE 1	825,300	887,580

SECTION I
CHAPITRE 2 - REUNIONS

	Proposé 1988	Proposé 1989
- Réunions du Bureau (2 par an)	12,000	12,000
- Comité sur l'env. et le développement	45,000	45,000
- Comité d'experts juridiques et politiques	-	45,000
- Conférence de plénipotentiaires sur le Protocole relatif à l'exploration et l'exploitation au large	-	80,000
- 6ème réunion ordinaire des Parties contractantes	-	150,000
TOTAL CHAPITRE 2	57,000	332,000

SECTION I
CHAPITRE 3 - MED POL - SURVEILLANCE CONTINUE

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
1. PERSONNEL <u>A/</u>			
(a) <u>Experts/Personnel</u>			
- Expert FAO des pêches, P-5	12	67,000	68,000
- Spécialiste OMS, P-5	12	69,000	70,000
- Technicien d'entretien AIEA, P-3	12	62,000	63,000
Total partiel 1(a)		198,000	201,000
(b) <u>Consultants</u>			
Total partiel 1(b)		15,000	35,000
(c) <u>Appui administratif</u>			
- Secrétaire FAO, Athènes, recr.local, G-4	12	10,000	11,000
- Secrétaire OMS, Athènes, recr.local, G-4	12	11,000	12,000
- Secrétaire OMS, Copenh., recr.local, G-4	6	9,000	10,000
- Laborantine AIEA, Monaco recr.local, G-4	12	27,000	28,000
Total partiel 1(c)		57,000	61,000
Total pour cet élément		270,000	297,000
2. VOYAGES <u>B/</u>			
- FAO		11,000	12,000
- UNESCO/COI		5,500	6,000
- OMS		11,000	12,000
- OMM		7,500	8,000
- AIEA		22,000	24,000
Total pour cet élément		57,000	62,000

A/ Le coût du personnel du PNUE travaillant pour le MED POL est inscrit au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée

B/ Les frais de voyage du personnel du PNUE au titre du MED POL sont inscrits au chapitre I (Coordination) du budget du Plan d'action pour la Méditerranée

	Proposé 1988	Proposé 1989
3. SOUS-TRAITANCE		
<u>Mise en oeuvre du Protocole tellurique</u>		
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organophosphorés y compris le choix d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des composés organostanniques, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des matières synthétiques persistantes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	35,000	-
- Projet-pilote sur la surveillance continue des substances cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, y compris la sélection d'une méthode, la préparation de l'évaluation et les mesures proposées	5,000	35,000
- Projet-pilote sur la surveillance continue des émissaires sous-marins et évaluation de leur efficacité technique	20,000	-
- Préparation du projet d'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique sur les polluants transportés dans l'atmosphère	7,500	-
- Compilation de l'utilisation de produits et procédés alternatifs	-	10,000
- Etude des produits et installations, générateurs de pollution	-	10,000
- Assistance octroyée aux pays pour la mise en oeuvre du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (experts, formation, etc)	45,000	105,000

	Proposé 1988	Proposé 1989
<u>Assurance de la qualité des données</u>		
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination de la pollution microbiologique	15,000	15,000
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination des hydrocarbures chlorés	15,000	-
- Inter-étalonnage et cours de formation sur la détermination du mercure organique	-	15,000
- Cours de formation sur le traitement et l'interprétation des données sur les effets biologiques	15,000	-
- Cours de formation sur l'analyse des données et séries chronologiques de la physique océanographique	-	15,000
- Achat de matériel normalisé et matériaux de référence à distribuer aux laboratoires	20,000	25,000
- Exercices conjoints sur la surveillance continue et l'intercomparaison des résultats y compris l'échantillonnage et l'analyse d'échantillons fractionnés, l'assistance d'experts aux laboratoires pour l'échantillonnage, l'analyse, la présentation et l'évaluation des résultats	110,000	140,000
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance octroyée dans le cadre des accords sur les programmes de surveillance continue	580,000	620,000
<u>Autres activités</u>		
- Impression des actes de IX ^{èmes} Journées d'étude CIESM/COI/PNUE	10,000	-
Total pour cet élément	947,500	990,000

	Proposé 1988	Proposé 1989
4. REUNIONS/FORMATION/JOURNEES D'ETUDE/BOURSES		
REUNIONS:		
- Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique	50,000	55,000
<u>Mise en oeuvre du Protocole tellurique</u>		
- Réunion <u>ad hoc</u> pour la préparation de l'annexe IV du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique	7,500	-
<u>Assurance de la qualité des données</u>		
- Réunion consultative <u>ad hoc</u> sur le traitement des données	7,500	7,500
<u>Surveillance continue</u>		
- Réunion des chercheurs responsables des programmes de surveillance continue	40,000	-
- Réunion consultative <u>ad hoc</u> sur la surveillance continue	7,500	7,500
FORMATION:		
- Formation en cours d'emploi (par l'intermédiaire du secrétariat)	80,000	80,000
BOURSES:		
- Participation aux IX ^{èmes} Journées d'étude CIESM/COI/PNUÉ et à d'autres réunions	60,000	35,000
Total pour cet élément	252,500	185,000
5. MATERIEL		
<u>Consomptible:</u>		
- Pièces détachées pour le service d'entretien commun (par l'intermédiaire de l'AIEA)	30,000	35,000
<u>Non-consomptible:</u>		
- Matériel de laboratoire (au LIRM), achat et entretien	20,000	20,000
Total pour cet élément	50,000	55,000
CHAPITRE 3 - TOTAL GENERAL	1,577,000	1,589,000

CHAPITRE 4 - MED POL - RECHERCHE

	Proposé 1988	Proposé 1989
A. SOUS-TRAITANCE		
Activités A-L	320,000	350,000
Total pour cet élément	320,000	350,000
B. REUNIONS		
Activité C	<u>1/</u>	-
D	-	25,000
E	-	25,000
F	25,000	-
G	25,000	-
L	-	25,000
Total pour cet élément	50,000	75,000
CHAPITRE 4 - TOTAL GENERAL	370,000	425,000

1/ L'OMS/EURO financera la réunion sans coût pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

SECTION I
CHAPITRE 5 - CENTRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
1. PERSONNEL			
(a) Experts ou Consultants			
- Directeur P-5	12	69,000	70,000
- Directeur adjoint P-4	12	60,000	61,000
- Expert technique P-4	12	64,000	65,000
(b) Consultants		5,000	5,000
(c) Assistance administrative			
- Administrateur chargé de l'inform. (G-4)	12	24,000	24,000
- Secrétaire bilingue	12	18,500	18,500
- Dactylographe (Télex) (G-2)	12	17,000	17,000
- Dactylographe (Téléphone) (G-2)	12	17,000	17,000
- Gardien (G-1)	12	14,000	14,000
Total		288,500	291,500
2. VOYAGES			
		15,000	15,000
3. SOUS-TRAITANCE			
		-	-
4. REUNIONS/FORMATION/BOURSES			
- Bourses		6,000	6,000
- Formation et réunions		84,000	85,000
Total		90,000	91,000
5. MATERIEL			
- Consomptible		6,000	6,500
- Non consomptible		7,500	5,000
Total		13,500	11,500

	Proposé 1988	Proposé 1989
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX - Entretien des locaux	2,000	2,500
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL	-	-
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS	2,000	2,500
9. DIVERS	28,000	28,000
TOTAL CHAPITRE 5	439,000	442,000

SECTION I

CHAPITRE 6 - FORMATION ET ECHANGE D'INFORMATION

	Proposé 1988	Proposé 1989
- Appui aux cours de formation	90,000	90,000
- Stagiaires à l'unité de Coordination	5,000	40,000
- MEDWAVES (anglais/français) 4 numéros par an	30,000	30,000
- Affiche sur la protection de la Méditerranée	-	15,000
- Appui à la Semaine de l'environnement Méditerranéen (audio-visuel)	15,000	100,000
TOTAL CHAPITRE 6	140,000	275,000

SECTION II

CHAPITRE 1 - PLAN BLEU

	Proposed 1988	Proposed 1989
1. PERSONNEL		
(a) Directeur scientifique	100,000	100,000
(b) Consultants	60,000	40,000
(c) Appui administratif		
- Mathématicien (temps partiel)	20,000	20,000
- Secrétaire	20,000	20,000
Total partiel	200,000	180,000
2. VOYAGES	50,000	40,000
3. SOUS-TRAITANCE		
- Collecte et traitement de données socio-économiques et environnementales	50,000	40,000
4. FORMATION ET REUNIONS		
- Missions nationales au PB/CAR	60,000	30,000
- Réunion des chercheurs responsables pour l'analyse des résultats du Plan Bleu	-	20,000
Total partiel	60,000	50,000
5. MATERIEL	-	-
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX	-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		
- Location ordinateur/entretien	20,000	20,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		
- Divers	10,000	10,000
- Publication et diffusion du Plan Bleu (anglais et français)	50,000	-
9. DIVERS	10,000	10,000
TOTAL CHAPITRE 1	450,000	350,000

SECTION II
CHAPITRE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
1. PERSONNEL			
(a) Experts			
- Directeur	6	35,000	38,000
- Coordonnateur de projets	6	20,000	22,000
(b) Consultants		192,000	233,000
(c) Appui administratif		50,000	59,000
Total partiel		297,000	352,000
2. VOYAGES		34,000	44,000
3. SOUS-TRAITANCE		140,000	155,000
4. FORMATION ET REUNIONS		185,000	185,000
5. MATERIEL			
(a) Consomptible		4,000	4,000
(b) Non-consomptible		3,000	3,000
Total partiel		7,000	7,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		3,000	5,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		41,000	53,000
9. DIVERS		43,000	49,000
TOTAL CHAPITRE 2		750,000	850,000

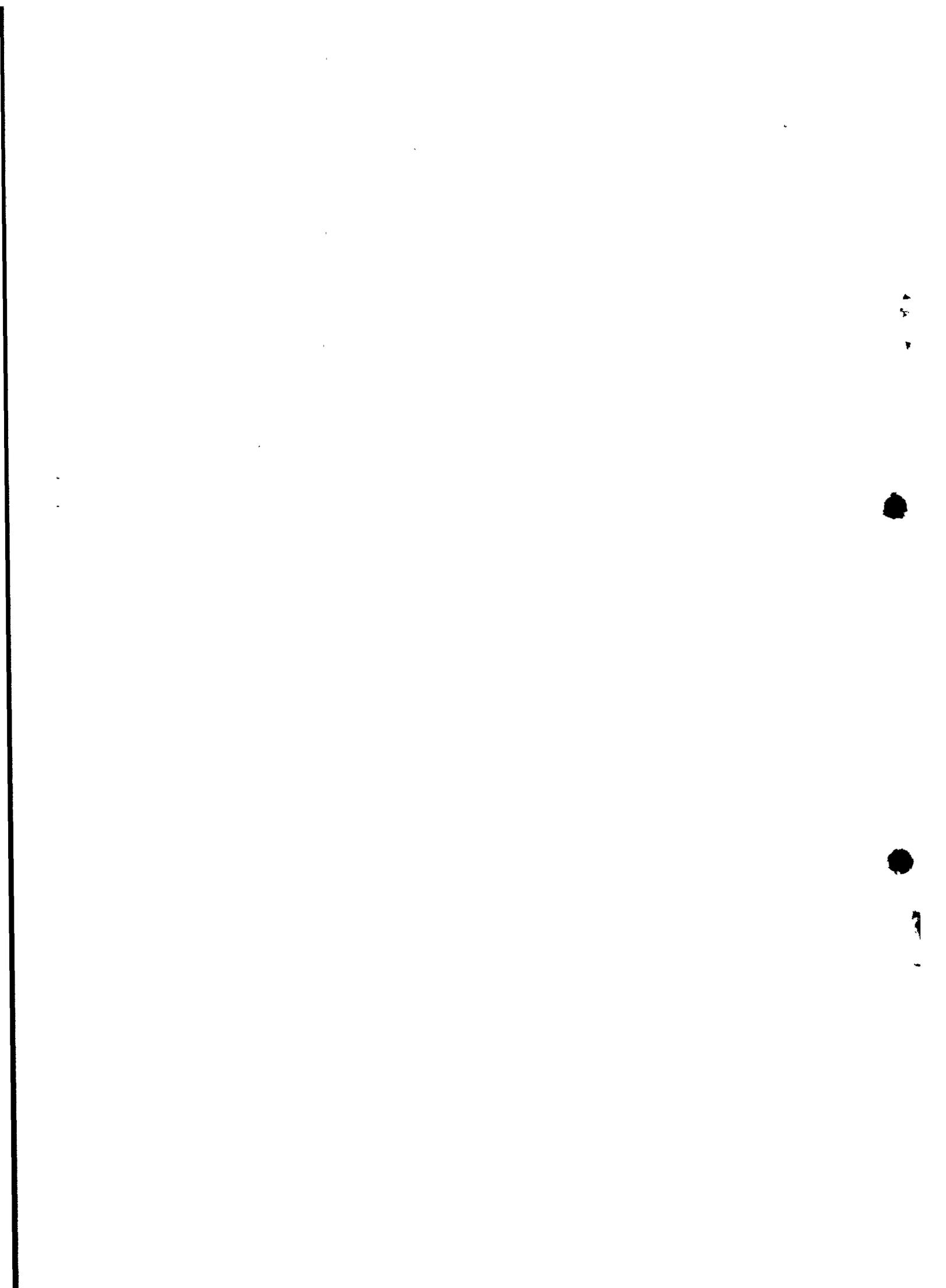
SECTION II
CHAPITRE 3 - AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES

	m/m	Proposé 1988	Proposé 1989
1. PERSONNEL			
(a) Directeur			
(b) Experts/Consultants			
- Expert	12	50,000	55,000
- Expert			
- Documentaliste	12	40,000	45,000
- Consultants		60,000	70,000
(c) Appui administratif			
- Secrétaire	12	8,000	10,000
- Chauffeur	12	5,000	6,000
Total partiel		163,000	186,000
2. VOYAGES		20,000	25,000
3. SOUS-TRAITANCE		10,000	15,000
4. REUNIONS (experts, Structures focales)		15,000	31,000
5. MATERIEL			
(a) Non-consomptible (automobile, video)		8,000	5,000
(b) Consomptible		2,000	3,000
Total partiel		10,000	8,000
6. LOCATION ET ENTRETIEN DES LOCAUX		-	-
7. FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DU MATERIEL		5,000	10,000
8. FRAIS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS		15,000	18,000
9. DIVERS			
(a) Communications, affranchissements postaux, frêt		12,000	14,000
(b) Représentation		2,000	2,000
(c) Divers		3,000	4,000
Total partiel		17,000	20,000
TOTAL CHAPITRE 3		255,000	313,000

ANNEXE V

 MOUVEMENTS DE TRESORERIE ESTIMES 1986 - 1989
 (en milliers de dollars E.U.)

	1986	1987	1988	1989
A. RECETTES				
1. Solde au début de l'exercice				
1.1 Fonds non engagés au début de l'année	3627	4078	1830	1361
1.2 Fonds engagés au début de l'année	1706	623	2260	2260
Total	5333	4701	4090	3621
2. Contributions versées par les pays				
2.1 Contributions dues pour les années précédentes	414	1267	800	600
2.2 Contributions dues pour l'année en cours	2666	2799	3219	3702
2.3 Contributions non versées	1267	800	600	300
Total des versements	1813	3266	3419	4002
3. Contribution de la CEE	570	608	699	804
4. Intérêts bancaires et recettes diverses	388	400	400	400
5. Contribution du pays hôte	399	402	400	400
6. Contribution du PNUE	52	71	50	50
Total des recettes	8555	9448	9058	9277
B. DEPENSES				
1. Coûts du programme	3447	4801	4863	5464
2. Coûts de l'appui au programme	407	557	574	651
Total des dépenses	3854	5358	5437	6115
C. ENGAGEMENTS REPORTEES				
1. Coûts du programme pour l'année à venir	551	2000	2000	2000
2. Coût de l'appui au programme pour l'année à venir	72	260	260	260
Total des engagements	623	2260	2260	2260
D. SOLDE REPORTE A LA FIN DE L'ANNEE (A-B-C)	4078	1830	1361	902



ANNEXE VI

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTION SPECIALE
POUR LA MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (1)
(en dollars E.U.)

Parties contractantes	1988	1989
Algérie	47,646	54,794
Chypre	5,151	5,924
Egypte	23,823	27,397
Espagne	482,908	555,344
France	1,191,495	1,370,220
Grèce	128,776	148,092
Israël	75,012	86,263
Italie	867,625	997,769
Liban	3,220	3,702
Libye	88,533	101,813
Malte	3,220	3,702
Monaco	3,541	4,073
Maroc	17,063	19,622
Syrie	13,521	15,550
Tunisie	10,302	11,847
Turquie	128,776	148,092
Yougoslavie	128,776	148,092
Total partiel	3,219,388	3,702,296
CEE	698,916	803,753
Pays hôte	400,000	400,000
TOTAL	4,318,304	4,906,049
Fonds pour l'environnement du PNUÉ	50,000	50,000

(1) Selon le barème des contributions recommandé par la Réunion des méthodes de rechange pour calculer les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (Madrid, 19-22 juin 1987) et approuvé par le Bureau (UNEP/BUR/29).

